



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, January 30, 2008
Thursday, January 31, 2008

Issue No. 5

Third and fourth (final) meetings on:

Bill C-11, An Act to give effect to the
Nunavik Land Claims Agreement and to make
a consequential amendment to another act

First (final) meeting on:

Bill S-213, An Act to amend the Criminal Code
(lottery schemes)

INCLUDING:

THE SIXTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-213)
THE SEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-11)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 30 janvier 2008
Le jeudi 31 janvier 2008

Fascicule n° 5

Troisième et quatrième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi C-11, Loi portant mise en vigueur
de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits
du Nunavik et modifiant une loi en conséquence

Première (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi S-213, Loi modifiant le Code criminel
(loteries)

Y COMPRIS :

LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi S-213)
LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi C-11)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Carstairs, P.C.	(or Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, P.C.	Milne
(or Tardif)	Oliver
Fox, P.C.	Stratton
Joyal, P.C.	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator St. Germain, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Di Nino (*January 29, 2008*).

The name of the Honourable Senator Fox, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Jaffer (*January 30, 2008*).

The name of the Honourable Senator Carstairs, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Bryden (*January 31, 2008*).

The name of the Honourable Senator Zimmer is substituted for that of the Honourable Senator Fox, P.C. (*January 31, 2008*).

The name of the Honourable Senator Gustafson is substituted for that of the Honourable Senator Oliver (*January 31, 2008*).

The name of the Honourable Senator Fox, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Zimmer (*January 31, 2008*).

The name of the Honourable Senator Di Nino is substituted for that of the Honourable Senator St. Germain, P.C. (*February 4, 2008*).

The name of the Honourable Senator Oliver is substituted for that of the Honourable Senator Gustafson (*February 5, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-présidente : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Carstairs, C.P.	(ou Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, C.P.	Milne
(ou Tardif)	Oliver
Fox, C.P.	Stratton
Joyal, C.P.	Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur St. Germain, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Di Nino (*le 29 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Fox, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Jaffer (*le 30 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Carstairs, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Bryden (*le 31 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Zimmer est substitué à celui de l'honorable sénateur Fox, C.P. (*le 31 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Gustafson est substitué à celui de l'honorable sénateur Oliver (*le 31 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Fox, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Zimmer (*le 31 janvier 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Di Nino est substitué à celui de l'honorable sénateur St. Germain, C.P. (*le 4 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Oliver est substitué à celui de l'honorable sénateur Gustafson (*le 5 février 2008*).

ORDER OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, on Thursday, December 6, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Lapointe, seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the second reading of Bill S-213, An Act to amend the Criminal Code (lottery schemes).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 6 décembre 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lapointe, appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-213, Loi modifiant le Code criminel (loteries).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Fraser, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, January 30, 2008
(10)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:05 p.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Merchant, Milne, Oliver, St. Germain, P.C., Stratton and Watt (10).

Other senator present: The Honourable Senator Sibbeston (1).

In attendance: Sebastian Spano, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 29, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-11. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

WITNESSES:

Nunatsiavut Government:

William Barbour, Minister of Lands and Resources;
Veryan Haysom, Legal Counsel.

Village of Quaqtaq:

His Worship Johnny Oovaut, Mayor.

Village of Inukjuaq:

His Worship Johnny Naktialuk, Mayor.

It was agreed that the following documents be filed as exhibits:

Bill C-11, An Act to give effect to the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and to make a consequential amendment to another Act (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "1");

Letter to Pita Aatami, President Makivik, dated May 8, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "2");

Letter from Pita Aatami, President Makivik, dated May 11, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "3");

Briefing notes on Agreement, prepared by President Makivik, dated April 4, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "4");

Letter to Minister of Indians Affairs and Northern Development, dated June 6, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "5");

Letter to Minister of Indians Affairs and Northern Development, dated September 18, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, "6");

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 30 janvier 2008
(10)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 5, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Merchant, Milne, Oliver, St. Germain, C.P., Stratton et Watt (10).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Sibbeston (1).

Également présent : Sebastian Spano, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 29 novembre 2007, le comité poursuit son étude du projet de loi C-11. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Gouvernement du Nunatsiavut :

William Barbour, ministre des Terres et des Ressources;
Veryan Haysom, conseiller juridique.

Village de Quaqtaq :

Son Honneur le maire Johnny Oovaut.

Village de Inukjuaq :

Son Honneur le maire Johnny Naktialuk.

Il est convenu que les documents suivants soient déposés :

Le projet de loi C-11, Loi portant mise en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et modifiant une loi en conséquence. (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5 « 1 »);

Lettre à Pita Aatami, président de la Société Makivik, 8 mai 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 2 »);

Lettre de Pita Aatami, président de la Société Makivik, 11 mai 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 3 »);

Notes d'information sur l'accord établies par le président de la Société Makivik, 4 avril 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 4 »);

Lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 6 juin 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 5 »);

Lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 18 septembre 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 6 »);

Letter to Minister of Indians Affairs and Northern Development, dated October 16, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “7”);

Legal opinion on Bill C-11 and on the Agreement and Summary (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “8”);

Debates of the Senate on Bill C-11, dated June 18, 2007, June 20, 2007, June 21, 2007 and November 14, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “9”);

Bill C-11 second reading, speech of the Honourable Senator Charlie Watt, dated November 29, 2007 and the press release (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “10”);

Letter to the Honourable Benoît Pelletier, M.P., Minister, Secretariat for Aboriginal Affairs, dated December 14, 2007 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “11”);

Letter to Claude Longpré, Chief of staff, Office of the Minister Responsible for Aboriginal Affairs, dated January 21, 2008 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “12”); and

Letter to Pita Aatami, President Makivik, dated January 29, 2008 (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “13”).

Mr. Barbour made an opening statement and, with Mr. Haysom, answered questions.

At 5:17 p.m., the committee suspended.

At 5:22 p.m., the committee resumed.

Mr. Oovaut and Mr. Naktialuk each made a statement and, together, answered questions.

It was agreed that the brief submitted by Joanasie Koperqualuk, dated January 27, 2007 be filed as an exhibit (Exhibit 5900-2.39/L1-C-11, 5, “14”).

At 6:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, January 31, 2008
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:52 a.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Merchant, Milne, Oliver, St. Germain, P.C., Stratton, Watt and Zimmer (11).

Other senators present: The Honourable Senators Adams, Gustafson, Lapointe and Sibbeston (4).

In attendance: Mary Hurley, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 16 octobre 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 7 »);

Avis juridique sur le projet de loi C-11, l'accord et le résumé (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 8 »);

Hansard du Sénat, délibérations sur le projet de loi C-11, 18, 20 et 21 juin et 14 novembre 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 9 »);

Discours prononcé par l'honorable sénateur Charlie Watt au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi C-11, 29 novembre 2007, et communiqué de presse connexe (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 10 »);

Lettre à l'honorable Benoît Pelletier, député, ministre, Secrétaire aux Affaires autochtones, 14 décembre 2007 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 11 »);

Lettre à Claude Longpré, chef de cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones, 14 décembre 2008 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 12 »); et

Lettre à Pita Aatami, président de la Société Makivik, 29 janvier 2008 (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 13 »).

M. Barbour fait une déclaration puis, aidé de M. Haysom, répond aux questions.

À 17 h 17, la séance est interrompue.

À 17 h 22, la séance reprend.

MM. Oovaut et Naktialuk font chacun une présentation puis, ensemble, répondent aux questions.

Il est convenu que le mémoire présenté par Joanasie Koperqualuk, le 27 janvier 2007, soit déposé (pièce 5900-2.39/L1-C-11, 5, « 14 »).

À 18 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 31 janvier 2008
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 52, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Merchant, Milne, Oliver, St. Germain, C.P., Stratton, Watt et Zimmer (11).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Adams, Gustafson, Lapointe et Sibbeston (4).

Également présente : Mary Hurley, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 6, 2007, the committee began its consideration of Bill S-213, An Act to amend the Criminal Code (lottery schemes).

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-213.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill be adopted without amendment.

It was agreed that the bill be reported to the Senate at the next sitting.

At 10:57 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 29, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-11. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-11.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1, the short title, stand postponed.

With leave, it was agreed that clauses 2 to 12 carry.

The Honourable Senator Watt moved:

That Bill C-11 be amended after clause 12, on page 4, by adding new clauses 12.1 and 12.2 after line 26 with the following:

“**12.1** (1) Within ten years after this Act receives royal assent, a review of the provisions and operation of this Act and the Agreement may be undertaken by Makivik.

(2) Makivik may submit a report on any review undertaken under subsection (1) to the Minister referred to in subsection 12.2(1).

(3) The Minister shall cause any report submitted under subsection (2) to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Minister receives it.

12.2 (1) Within ten years after this Act receives royal assent, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act and the Agreement shall be undertaken by the Minister designated by the Governor in Council for the purposes of this Act.

(2) The Minister shall cause a report on the review to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed..”

At 11:50 a.m., the committee suspended.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 décembre 2007, le comité entreprend son étude du projet de loi S-213, Loi modifiant le Code criminel (loteries).

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-213.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi sans amendement.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi à la prochaine séance du Sénat.

À 10 h 57, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 29 novembre 2007, le comité poursuit son étude du projet de loi C-11. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-11.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, le titre abrégé.

Avec le consentement des membres du comité, il est convenu d'adopter les articles 2 à 12.

L'honorable sénateur Watt propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié après l'article 12, à la page 4, par adjonction des articles 12.1 et 12.2 suivants :

« **12.2**(1) Dans les 10 ans suivant la sanction de la présente loi, Makivik peut entreprendre un examen des dispositions et de l'application de celle-ci et de l'Accord.

(2) Makivik peut déposer un rapport de l'examen au ministre visé au paragraphe 12.2(1).

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque membre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

12.2(1) Dans les 10 ans suivant la sanction de la présente loi, le ministre que le gouverneur en conseil désigne pour l'application de celle-ci entreprend un examen approfondi des dispositions et de l'application de cette loi et de l'accord.

(2) Le ministre fait déposer un rapport de l'examen devant chaque membre du Parlement dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. »

À 11 h 50, la séance est interrompue.

At 11:55 a.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Joyal, P.C. moved:

That the motion in amendment be amended by replacing the expression “provisions and operation” in subclauses 12.1(1) and 12.2(1) with “implementation.”

After debate, the question being put on the sub-amendment, it was adopted on the following division:

YEAS: The Honourable Senators Baker, Joyal, Merchant, Milne, Watt and Zimmer (6);

NAYS: The Honourable Senators Andreychuk, Gustafson, St. Germain and Stratton (4);

ABSTENTIONS: None (0).

The question being put on the motion in amendment as amended, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 13 carry.

It was agreed that clause 14 carry.

It was agreed that clause 15 carry.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed, on division, that the bill be adopted as amended.

At 12:07 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee proceeded in camera to consider appending observations to the report.

At 12:27 p.m., the committee resumed in public.

It was agreed that the bill be reported to the Senate as amended, and with observations.

At 12:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 11 h 55, la séance reprend.

L'honorable sénateur Joyal, C.P., propose :

Que la motion soit modifiée, aux paragraphes 12.1(1) et (2), par substitution des mots « de la mise en » aux mots « des dispositions et de l' ».

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté par le vote suivant :

POUR : Les honorables sénateurs Baker, Joyal, Merchant, Milne, Watt et Zimmer (6);

CONTRE : Les honorables sénateurs Andreychuk, Gustafson, St. Germain et Stratton (4);

ABSTENTION : Aucune (0).

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 13.

Il est convenu d'adopter l'article 14.

Il est convenu d'adopter l'article 15.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi modifié.

À 12 h 7, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité poursuit sa séance à huis clos pour discuter des observations à joindre au rapport.

À 12 h 27, la séance reprend en public.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi et des observations au Sénat.

À 12 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, January 31, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SIXTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-213, An Act to amend the Criminal Code (lottery schemes), has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, December 6, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Thursday, January 31, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-11, *An Act to give effect to the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and to make a consequential amendment to another Act*, has, in obedience to the order of reference of Thursday, November 29, 2007, examined the said Bill and now reports the same with the following amendment:

New clauses 12.1 and 12.2, page 4: Add after line 26 the following:

“**12.1** (1) Within ten years after this Act receives royal assent, a review of the implementation of this Act and the Agreement may be undertaken by Makivik.

(2) Makivik may submit a report on any review undertaken under subsection (1) to the Minister referred to in subsection 12.2(1).

(3) The Minister shall cause any report submitted under subsection (2) to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Minister receives it.

12.2 (1) Within ten years after this Act receives royal assent, a comprehensive review of the implementation of this Act and the Agreement shall be undertaken by the Minister designated by the Governor in Council for the purposes of this Act.

(2) The Minister shall cause a report on the review to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.”.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,
JOAN FRASER

Chair

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 31 janvier 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-213, Loi modifiant le Code criminel (loteries), a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 6 décembre 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le jeudi 31 janvier 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, *Loi portant mise en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et modifiant une loi en conséquence*, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 29 novembre 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant :

Nouveaux articles 12.1 et 12.2, page 4 : Ajouter après la ligne 16 ce qui suit :

« **12.1** (1) Dans les dix ans suivant la sanction de la présente loi, Makivik peut entreprendre un examen de la mise en application de celle-ci et de l'accord.

(2) Makivik peut déposer un rapport de l'examen au ministre visé au paragraphe 12.2(1).

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

12.2 (1) Dans les dix ans suivant la sanction de la présente loi, le ministre que le gouverneur en conseil désigne pour l'application de celle-ci entreprend un examen approfondi de la mise en application de cette loi et de l'accord.

(2) Le ministre fait déposer un rapport de l'examen devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement. ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

**OBSERVATIONS
to the Seventh Report of the
Standing Senate Committee on Legal
and Constitutional Affairs**

Your committee has welcomed the opportunity to review Bill C-11 and the *Nunavik Inuit Land Claims Agreement* to which it gives effect.

Through its study, your committee has gained an enhanced appreciation of the complexities associated with the comprehensive land claim negotiation context, and of the significance, for all Canadians, of the successful completion of constitutionally protected comprehensive land claim agreements.

Accordingly, recognizing that complex negotiations are ongoing in a number of jurisdictions, your committee strongly urges the federal government to redouble its efforts to ensure that all prospective beneficiaries of comprehensive land claim agreements are kept fully informed, at all phases of the negotiation process, of both the specific contents of the agreement under consideration, and of the procedures and consequences of the ratification process through which they express their democratic choice.

**OBSERVATIONS
annexées au septième rapport du
Comité sénatorial permanent des
affaires juridiques et constitutionnelles**

Le comité est heureux d'avoir eu la possibilité d'étudier le projet de loi C-11 et l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik* qu'il met en œuvre.

Cette étude lui a permis de bien prendre conscience des complexités qui entourent le contexte de négociation des revendications territoriales globales et de l'importance, pour tous les Canadiens, d'en arriver à un règlement des revendications territoriales globales protégées par la Constitution.

Par conséquent, comme des négociations complexes sont en cours dans un certain nombre de juridictions, le comité exhorte vivement le gouvernement à redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les bénéficiaires éventuels des accords sur les revendications territoriales globales soient tenus pleinement informés, à toutes les étapes du processus de négociation, de la teneur précise de l'accord envisagé ainsi que des procédures et conséquences du processus de ratification au moyen duquel ils exprimeront leur choix démocratique.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, January 30, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-11, An Act to give effect to the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and to make a consequential amendment to another Act, met this day at 4:05 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators and witnesses, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our study of Bill C-11.

We were provided documents by Senator Watt in addition to some letters that have been sent. With your agreement, I will read the identification of those documents, which will be filed as exhibits with this committee, into the record.

Inventory for Bill C-11 with respect to Nunavik Inuit Land Claims Agreement:

1. Bill C-11.
2. Letter to Pita Aatami, President of Makivik Corporation, May 8, 2007.
3. Letter from Pita Aatami, President of Makivik Corporation, May 11, 2007.
4. Briefing notes on the agreement prepared by Makivik Corporation, April 4, 2007.
5. Letter to the Minister of Indian Affairs and Northern Development, June 6, 2007.
6. Letter from the Minister of Indian Affairs and Northern Development, September 18, 2007.
7. Letter to the Minister of Indian Affairs and Northern Development, October 16, 2007.
8. Legal opinion on Bill C-11 and on the agreement and summary.
9. *Debates of the Senate* on the bill on June 18, 20, 21 and November 14, 2007.
10. The speech at second reading of this bill by the Honourable Charlie Watt, Senator, on November 29, 2007 and an associated press release.
11. Letter to the Honourable Benoît Pelletier, Minister for Aboriginal Affairs, Province of Quebec, December 14, 2007.
12. Letter to Claude Longpré, Chief of Staff, Office of the Minister responsible for Aboriginal Affairs, January 21, 2008.
13. A letter to Pita Aatami, President of Makivik Corporation on January 29, 2008.

There is also mention of the electronic link to the full text of the agreement, which I believe we all have in hardcopy as well.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 30 janvier 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi portant mise en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et modifiant une loi en conséquence, se réunit aujourd'hui à 16 h 5 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs et témoins, je vous souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-11.

Le sénateur Watt nous a fourni des documents, en plus de quelques lettres qui ont été envoyées. Avec votre accord, je vais donner lecture de la liste de ces documents, qui seront déposés comme pièces auprès du comité.

Liste des pièces concernant le projet de loi C-11 et l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik :

1. Projet de loi C-11.
2. Lettre à Pita Aatami, président de la Société Makivik, 8 mai 2007.
3. Lettre de Pita Aatami, président de la Société Makivik, 11 mai 2007.
4. Notes d'information sur l'accord établies par la Société Makivik, 4 avril 2007.
5. Lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 6 juin 2007.
6. Lettre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 18 septembre 2007.
7. Lettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 16 octobre 2007.
8. Avis juridique sur le projet de loi C-11, l'accord et le résumé.
9. Hansard du Sénat, délibérations sur le projet de loi, 18, 20 et 21 juin et 14 novembre 2007.
10. Discours prononcé par l'honorable sénateur Charlie Watt au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi, 29 novembre 2007, et communiqué de presse connexe.
11. Lettre à l'honorable Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires autochtones, province de Québec, 14 décembre 2007.
12. Lettre à Claude Longpré, chef de cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones, 21 janvier 2008.
13. Lettre à Pita Aatami, président de la Société Makivik, 29 janvier 2008.

Il est également mention du lien électronique au texte complet de l'accord, que nous avons également sur papier, je crois.

Thank you for bearing with that administrative formality. It is now a great pleasure to welcome to this committee representatives of the Nunatsiavut Government. We have with us William Barbour, Minister of Lands and Resources; and Veryan Haysom, Legal Counsel to the Nunatsiavut Government.

You both have come a long way; thank you very much for being with us.

Mr. Barbour the floor is yours.

William Barbour, Minister of Lands and Resources, Nunatsiavut Government: Thank you and good afternoon. I am here on behalf of the Nunatsiavut Government in response to an invitation to appear before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs in connection with its consideration of Bill C-11, the Nunavik Inuit Land Claims Agreement, NILCA.

I have with me Veryan Haysom, one of our legal counsels, who has done work on the agreement between the Nunavik Inuit and the Inuit of Labrador. He is here to help with any technical questions that may arise.

The Nunatsiavut Government supports the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and, on behalf of the Nunatsiavut Government, I am in favour of Parliament passing Bill C-11. I will give you some background information on the Labrador Inuit and briefly explain why we support Parliament's ratification of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement.

The Labrador Inuit number approximately 6,000 individuals who live mainly in five communities on the north coast of Labrador and in the two central Labrador communities of Happy Valley-Goose Bay and North West River.

The Labrador Inuit are represented by the Nunatsiavut Government, which was created on December 1, 2005, when the Labrador Inuit Land Claims Agreement came into effect. I was elected as an ordinary member of the first Nunatsiavut Assembly and appointed to the Nunatsiavut Executive Council as the Minister responsible for Lands and Resources in the fall of 2006.

The Labrador Inuit have Aboriginal and treaty rights for the Labrador Peninsula and the offshore waters of the peninsula. The peninsula falls partly within the jurisdiction of Newfoundland and Labrador and partly within the jurisdiction of Quebec. Labrador Inuit have occupied this territory and have sustained it since time immemorial. Our rights on the Labrador side of the jurisdictional boundary are recognized in the Labrador Inuit Land Claims Agreement.

Our ancestral territory is used by other Aboriginal peoples, particularly the Nunavik Inuit, who live mainly to the northwest of us in Quebec, and the Innu, who live to the southwest in Labrador. We have tried to maintain good relations with all of our neighbours. Even when we have had political disagreements, we have maintained our personal and family connections and our mutual respect.

Je vous remercie de votre patience pendant que je m'acquittais de cette formalité. C'est un grand plaisir pour nous d'accueillir au comité les représentants du gouvernement du Nunatsiavut. Nous avons ici M. William Barbour, ministre des Terres et des Ressources, et M. Veryan Haysom, conseiller juridique du gouvernement du Nunatsiavut.

Vous venez tous deux de très loin. Je vous remercie de vous être déplacés pour assister à cette réunion.

Monsieur Barbour, vous avez la parole.

William Barbour, ministre des Terres et des Ressources, gouvernement du Nunatsiavut : Je vous remercie. Bon après-midi. Je suis venu ici au nom du gouvernement du Nunatsiavut pour répondre à l'invitation de comparaître devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dans le cadre de son examen du projet de loi C-11 concernant l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik.

Je suis accompagné de l'un de nos conseillers juridiques, Veryan Haysom, qui s'est occupé de l'accord entre les Inuits du Nunavik et les Inuits du Labrador. Il m'aidera à répondre aux questions juridiques spécialisées qui pourraient être posées.

Le gouvernement du Nunatsiavut appuie l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. Il est en faveur de l'adoption par le Parlement du projet de loi C-11. Je vais vous présenter quelques renseignements de base sur les Inuits du Labrador et vous expliquer brièvement les raisons pour lesquelles nous appuyons la ratification par le Parlement de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik.

Les quelque 6 000 Inuits du Labrador vivent surtout dans cinq collectivités de la côte nord du Labrador et dans deux collectivités du Labrador central, Happy Valley-Goose Bay et North West River.

Les Inuits du Labrador sont représentés par le gouvernement du Nunatsiavut, établi le 1^{er} décembre 2005 lors de l'entrée en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador. J'ai été élu député à la première assemblée du Nunatsiavut, puis j'ai été nommé au Conseil exécutif à titre de ministre responsable des Terres et des Ressources au cours de l'automne 2006.

Les Inuits du Labrador jouissent de droits ancestraux et issus de traités à l'égard de la péninsule du Labrador et des eaux extracôtières de la péninsule, qui est partagée entre Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec. Ils ont occupé ce territoire depuis des temps immémoriaux. Nos droits sur la partie du territoire située du côté du Labrador sont reconnus dans l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador.

Notre territoire ancestral est utilisé par d'autres peuples autochtones, et notamment les Inuits du Nunavik, qui vivent surtout au nord-ouest de notre région, au Québec, et les Innus, établis dans le sud-ouest du Labrador. Nous avons essayé d'entretenir de bonnes relations avec tous nos voisins. Même si nous avons eu des différends politiques, nous avons maintenu les liens personnels et familiaux et le respect mutuel.

We have had political disagreements with the Makivik Corporation in the past, but they have settled that through an overlap agreement negotiated by Makivik and the Labrador Inuit Association. I am proud to say that the overlap agreement was negotiated by Pita Aatami, President of Makivik Corporation, and me when I was president of the Labrador Inuit Association. After 20 years of tough, on-again, off-again talks, this agreement was formally signed by Mr. Aatami and my successor in office, William Andersen III, in Kelowna, B.C. on November 24, 2005.

Our overlap agreement is based on some simple and fundamental principles. It identifies the overlap area and provides reciprocal recognition and accommodation of our respective rights and interests in the overlap area. The rights of the Nunavik Inuit in our overlap area are recognized in Article 29 of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement. The rights of the Labrador Inuit in the portion of the overlap area that lies off the shore of Quebec will be recognized by an amendment to the Labrador Inuit Land Claims Agreement. The Aboriginal rights that the Labrador Inuit claim in the portion of the overlap area that is in Quebec remain to be settled at some future date.

The spirit of sharing and cooperation on which our overlap agreement is based is perhaps best illustrated by what has been made possible in relation to the Torngat Mountains National Park. The Labrador Inuit and the Nunavik Inuit have a right to harvest freely throughout the park. We have an impacts and benefits agreement in relation to the park, and we participate as an equal party with the Government of Canada on the cooperative management board for the park. This means that each party appoints two members of the board and the three parties jointly agree on the chairperson of the board.

This past summer, I witnessed the first meeting of the board, and it made me proud that every member, including the Parks Canada appointee, is an Inuk. A Memorandum of Agreement to provide for the necessary amendments to our treaty has been completed between the Nunatsiavut Government, the Government of Canada and the Government of Newfoundland and Labrador. It will be ratified following Parliament's passage of Bill C-11 and will be coming into effect on the date on which the Nunavik Inuit Land Claims Agreement comes into effect. The Torngat Mountains National Park Reserve will also become an official national park on that date.

You can see from this that the Inuit of Labrador have a real and direct interest in Bill C-11 being approved by the Senate. I take this opportunity to appeal to the Senate, through the committee, to approve Bill C-11.

Thank you. [*Mr. Barbour spoke in his native language.*]

Senator St. Germain: Thank you, Mr. Barbour, for your presentation and thank you, Mr. Haysom, for being here.

Nous avons eu dans le passé des différends politiques avec la Société Makivik, mais ils ont été réglés grâce à un accord dit de chevauchement négocié entre la Société et l'Association des Inuits du Labrador. Je suis fier de dire que cet accord a été négocié par Pita Aatami, président de la Société Makivik, et moi-même, du temps où j'étais président de l'Association des Inuits du Labrador. Après 20 ans de pourparlers ardues, qui ont été suspendus à plusieurs reprises, l'accord a été officiellement signé par M. Aatami et mon successeur à l'Association, William Andersen III, à Kelowna, en Colombie-Britannique, le 24 novembre 2005.

Cet accord était fondé sur quelques principes fondamentaux simples. Il désigne une région de chevauchement et assure la reconnaissance réciproque de nos droits et intérêts respectifs dans cette zone. Les droits des Inuits du Nunavik dans la région de chevauchement sont reconnus à l'article 29 de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. Ceux des Inuits du Labrador dans la partie de la région de chevauchement située au large des côtes du Québec seront reconnus dans un modificatif de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador. Leurs droits ancestraux dans la partie de la région de chevauchement qui se trouve en territoire québécois doivent encore faire l'objet d'un règlement à l'avenir.

L'esprit de partage et de coopération qui a présidé à la conclusion de l'accord sur la région de chevauchement est bien illustré par ce qu'il a été possible de réaliser en ce qui concerne le parc national des Monts-Torngat. Les Inuits du Labrador et ceux du Nunavik ont un droit de libre récolte partout dans le parc. Nous avons une entente sur les répercussions et les avantages relativement au parc, et nous siégeons en égaux avec le gouvernement du Canada à son conseil d'administration. Cela signifie que chacune des parties nomme deux des membres du conseil et que les trois parties s'entendent pour en désigner le président.

L'été dernier, j'ai assisté à la première réunion du conseil d'administration. J'ai été fier de constater que tous les membres, y compris le représentant de Parcs Canada, sont inuits. Un protocole d'entente prévoyant les modifications nécessaires à apporter à notre traité a été signé entre les gouvernements du Nunatsiavut, du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il sera ratifié après l'adoption du projet de loi C-11 et entrera en vigueur à la même date que l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. La réserve du parc national des Monts-Torngat deviendra officiellement un parc national à la même date.

Tout cela montre que les Inuits du Labrador ont un intérêt réel et direct à l'adoption du projet de loi C-11 par le Sénat. Je profite donc de cette occasion pour demander au Sénat, par l'entremise du comité, d'approuver ce projet de loi.

Je vous remercie. [*M. Barbour s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Le sénateur St. Germain : Je vous remercie, monsieur Barbour, pour votre exposé. Je vous remercie aussi, monsieur Haysom, pour votre présence.

In theory, if Bill C-11 did not pass, what impact would this have on all the people that have negotiated this agreement and the surrounding Inuit communities?

Mr. Barbour: I made reference to the cooperative arrangement that we now have with the Makivik Corporation, with whom we have had many dealings over the years. If the Nunavik Inuit Land Claims Agreement is not passed, we already have the provisions for the amendments to allow for our land claims agreement, so I do not feel it really affects that. For me, it is the cooperative nature that we have presently with all of the parties — the Makivik Corporation, the Nunatsiavut Government and the federal government, in this case. We want to keep those relationships intact. Does it directly affect the communities? I am not sure I can answer that specifically.

Senator St. Germain: You have the Labrador Inuit land claims settlement — your agreement. Has it brought stability and allowed you to develop economically in a better fashion than you did before? Has it brought certainty to your community?

Mr. Barbour: On a personal level and in my capacity as Minister of Lands and Resources for the Nunatsiavut Government, it has brought certainty. We know what we are allowed to do. We know what the commitments are that were made by both the federal and provincial governments, and we know what the agreement allows for in terms of the stakeholders out there.

Our land claims agreement also allows for other players — in this case, the Makivik Corporation and the Nunavik Inuit — to have certain percentages, especially in our offshore.

Senator Watt: [*Senator Watt spoke in his native language.*]

I just thanked Mr. Barbour and Mr. Haysom for appearing in front of the committee. We have known each other for quite a number of years. We have also worked side by side for a number of years over that time, since 1970, I believe.

I was one of the first persons to visit Labrador from the Quebec side by snow machine — that goes back a long way — to encourage the Labrador Inuit to get involved in dealing with the question of their rights. At that time, if you remember, the question of rights was far from being recognized anywhere in the country — or in the world, for that matter.

It was not until we began to pursue it when the Constitution was being repatriated back to Canada. That is when the interest of the Inuit as a whole, from the Arctic, along with the First Nations and the Metis, began to highlight that we must get involved. I believe you were the president of your organization at that time, Mr. Barbour, or perhaps it was a little bit later on. I remember Mr. Haysom was directly involved at the beginning.

Si le projet de loi C-11 n'était pas adopté, quels seraient en principe les conséquences pour ceux qui ont négocié cet accord et pour les collectivités inuites voisines?

M. Barbour : J'ai parlé de notre entente de collaboration avec la Société Makivik, à laquelle nous avons souvent eu affaire au fil des ans. Même si l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik n'est pas approuvé, nous avons déjà prévu la modification de notre accord sur les revendications territoriales. Je n'ai donc pas l'impression qu'il y aurait des répercussions à cet égard. Pour moi, le plus important, c'est la coopération que nous avons actuellement avec toutes les parties, qui comprennent la Société Makivik, le gouvernement du Nunatsiavut et le gouvernement fédéral dans ce cas. Nous tenons beaucoup à ces bonnes relations. Y aurait-il des conséquences pour les collectivités? Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question.

Le sénateur St. Germain : Parlons de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador, c'est-à-dire votre accord. A-t-il apporté de la stabilité? A-t-il favorisé chez vous un développement économique plus important que ce n'était le cas auparavant? A-t-il apporté de la certitude à votre collectivité?

M. Barbour : Je crois, tant personnellement qu'à titre de ministre des Terres et des Ressources du gouvernement du Nunatsiavut, qu'il a apporté de la certitude. Nous savons ce qu'il nous est permis de faire. Nous savons quels engagements ont pris le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous savons ce que l'accord permet aux autres intervenants.

Notre accord sur les revendications territoriales assure aussi à d'autres — la Société Makivik et les Inuits du Nunavik, dans ce cas — certains pourcentages, surtout dans notre zone extracôtière.

Le sénateur Watt : [*Le sénateur Watt s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Je viens simplement de remercier M. Barbour et M. Haysom d'être venus au comité aujourd'hui. Nous nous connaissons depuis des années. Nous avons également travaillé ensemble pendant un certain temps, depuis 1970, je crois.

J'ai été l'un des premiers à visiter le Labrador en motoneige du côté québécois — cela remonte à loin — pour encourager les Inuits du Labrador à s'intéresser à la défense de leurs droits. À l'époque, si vous vous en souvenez, cette question de droits était loin d'être reconnue dans le pays ou dans le monde.

Rien ne s'est fait avant que nous ne commencions à agir lors du rapatriement de la Constitution. C'est à ce moment qu'il était devenu clair que nous devions intervenir dans l'intérêt de tous les Inuits de l'Arctique, de concert avec les Premières nations et les Métis. Je crois que vous étiez alors président de votre organisation, monsieur Barbour... C'était peut-être un peu plus tard. Je me souviens du fait que M. Haysom est intervenu directement au tout début.

As much as I do not like to give anyone a hard time for trying to get what they believe in, at times it is my responsibility as a senator. The Senate is an arena of sober second thought and it also has a responsibility to protect the interests of ethnic groups and minorities, especially the Aboriginal groups.

I want you to know that this is where I am coming from. I am not here deliberately to obstruct any process that is taking place. However, at times I must highlight what I consider is an obstruction that will come down the road.

I have put forward, Mr. Barbour, seven sets of an argument, and I want the legal minds to examine to see whether our constitutional rights are being violated. That was the original point. As you remember, leading up to the 1982 repatriation of the Constitution, we were able to entrench section 35 at the time. One could say this is already entrenched in the highest laws in the land, and, therefore, our concern about losing our rights is unfounded.

However, when we study closely the legalities of the legislative draft of Bill C-11 and the agreement together, we begin to realize that constitutional rights are being lost if it is not contemplated within the treaty itself. What is left over is gone forever.

A number of different areas have not been taken into account: traditional knowledge, traditional equipment and cultural and intellectual property. They are not found anywhere in the text. At the same time, it puts this agreement in a position where what is recognized by the treaty can also be eliminated. Rights could also be eliminated through the regulatory process. That is another aspect of this bill that concerns me greatly.

The Statutory Instruments Act is an act of the Government of Canada. In a sense, that act will not apply to this agreement, meaning we would be operating outside of the act. As an individual Inuk or collectively, we would have no mechanism other than the Statutory Instruments Act to protect our interest.

I am concerned about many different areas. It would take time to go through each area, so I am just showing you a few examples.

The agreement also provides that Nunavik Inuit renounce their claim against the government or other persons for any damages past, present and future, known or unknown, contrary to Article 8 of the Civil Code of Québec and contrary to judicial rights under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, contrary to the Québec Charter of Human Rights and Freedoms.

We need to have that corrected. I am not opposing the agreement if it is to be corrected. Down the road there are serious consequences with which we will have to live. I am trying to have my colleagues and legal minds look at this. As Inuit, we will be living with this text for a long time. One foot is on the Quebec side

Même si je n'aime pas du tout l'idée d'occasionner des difficultés à des gens qui cherchent à obtenir une chose à laquelle ils croient, j'ai parfois la responsabilité de le faire, à titre de sénateur. Le Sénat est la Chambre du second examen objectif. Il a également la responsabilité de protéger les intérêts des groupes ethniques et des minorités, et particulièrement ceux des groupes autochtones.

Je veux que vous sachiez où je veux en venir. Je ne suis pas ici pour entraver délibérément un processus en cours. Toutefois, je dois à l'occasion mettre en évidence les obstacles qui se présenteront, à mon avis, un peu plus tard.

Monsieur Barbour, j'ai réuni sept séries d'arguments que je veux soumettre à des experts pour déterminer s'il y a violation de nos droits constitutionnels. C'est le point initial. Vous vous souviendrez que nous avons réussi, lors du rapatriement de la Constitution en 1982, à faire inscrire nos droits à l'article 35. On pourrait dire que ces droits sont déjà enchâssés dans les lois suprêmes du pays et que notre crainte de les perdre est infondée.

Toutefois, si nous étudions de près les détails juridiques du projet de loi C-11 et de l'accord, nous commencerons à nous rendre compte que des droits constitutionnels sont perdus à moins d'être mentionnés dans le traité lui-même. Tout ce qui n'y figure pas est perdu à jamais.

Un certain nombre de domaines n'ont pas été pris en compte : les connaissances traditionnelles, l'équipement traditionnel ainsi que la propriété culturelle et intellectuelle. Le texte n'en fait pas du tout mention. En même temps, cela place l'accord dans une situation telle que même ce qui est reconnu dans le traité peut être éliminé. Il serait en outre possible de supprimer des droits par voie réglementaire. Voilà un autre aspect du projet de loi qui m'inquiète beaucoup.

La Loi sur les textes réglementaires est une mesure législative du gouvernement du Canada. En un sens, elle ne s'appliquera pas à cet accord, ce qui signifie que nous ne bénéficierons pas de sa protection. Que ce soit à titre personnel ou collectif, nous n'aurions pas d'autre mécanisme que la Loi sur les textes réglementaires pour protéger nos intérêts.

Je m'inquiète en outre de beaucoup d'autres aspects. Ce serait trop long pour moi de les passer tous en revue. Je vais donc me limiter à vous présenter quelques exemples.

D'après l'accord, les Inuits du Nunavik renoncent à toute réclamation contre le gouvernement ou d'autres personnes à l'égard de préjudices passés, actuels et futurs, qu'ils soient connus ou inconnus, ce qui est contraire à l'article 8 du Code civil du Québec, contraire aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés concernant les droits juridiques et contraire à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Il faut que tout cela soit corrigé. Je ne m'opposerai pas l'accord si on y apporte les modifications voulues. Autrement, nous aurions à subir plus tard de graves conséquences. J'essaie de faire examiner toute cette affaire par mes collègues et par des experts. À titre d'Inuits, nous aurons à nous conformer à ce texte pendant

governed by civil law, but the other is on the ocean side governed by common law. We have not even begun to examine, let alone harmonize, the two sides.

We are creating more problems. Hopefully, if the Senate is willing, I will be asking for some delay — not to block the agreement completely, but to take a good look at those problems before we make a huge mistake. As you know, there are many agreements out there already that are not working.

The Chair: Perhaps we could hear the witnesses' comments now.

Mr. Barbour: [*Mr. Barbour spoke in his native language.*]

I will be looking to our legal counsel for some assistance with respect to Senator Watt's points.

Overall, when I look at the Labrador Inuit Land Claims Agreement in its finality, I know I am dealing with a constitutionally protected agreement. No law is higher than the Canadian Constitution. That gives me some safety of mind knowing that our agreement is protected by the highest law of the land.

On the more technical points, I will ask Mr. Haysom to add to that.

Veryan Haysom, Legal Counsel, Nunatsiavut Government: Senator Watt that is quite an agenda of issues you have laid out on the table. Let me try to address them to the best of my ability.

In terms of the question of whether or not constitutional rights are being violated as a result of the enactment of the treaty, I believe you identified three issues: Inuit traditional knowledge, intellectual property and the use of traditional equipment. As I understand it, you were asking whether or not the treaty is positioning those rights in a way that is not constitutional or that is in violation of the Constitution.

I claim no expertise on the Nunavik Inuit Land Claims Agreement. Obviously, I have worked on issues from the point of view of the Labrador Inuit and not from that of the Nunavik Inuit.

At first blush, as I understand the certainty provisions, they do not apply to rights related to self-government. It would seem that would mean the certainty provisions do not apply to the traditional knowledge and the intellectual property rights. I may be wrong on this, but in terms of my understanding of Article 5 dealing with wildlife and the harvesting of wildlife, there is nothing in it that would prevent use of traditional equipment.

That is something we have looked into from the point of view of the Labrador Inuit because they will be harvesting in the offshore of Quebec, under the same regime. I am satisfied that the right to use traditional equipment has not been taken away.

très longtemps. Nous avons un pied au Québec et sommes donc régis par le Code civil et un autre pied dans l'océan, qui nous assujettit à la common law. Nous n'avons même pas commencé à examiner et, à plus forte raison, à harmoniser ces deux aspects.

Nous allons créer davantage de problèmes. J'espère avoir la possibilité, si le Sénat me le permet, de demander un plus long délai, non pour bloquer complètement l'accord, mais pour examiner soigneusement ces problèmes avant que nous ne commettions une très grave erreur. Comme vous le savez, il y a déjà beaucoup d'accords qui ne fonctionnent pas.

La présidente : Nous pourrions peut-être écouter maintenant les observations des témoins.

M. Barbour : [*M. Barbour s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Je vais demander à notre conseiller juridique de nous donner son avis sur les questions soulevées par le sénateur Watt.

Dans l'ensemble, lorsque je considère l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador dans sa forme finale, je sais que j'ai affaire à une entente protégée par la Constitution. Nulle loi ne prend le pas sur la Constitution du Canada. Le fait de savoir que notre accord est protégé par la loi suprême du pays me rassure dans une certaine mesure.

Je vais maintenant demander à M. Haysom d'aborder les aspects juridiques pointus.

Veryan Haysom, conseiller juridique, gouvernement du Nunatsiavut : Sénateur Watt, vous soulevez là toute une gamme de questions que je vais essayer d'aborder de mon mieux.

Sur la question de savoir si des droits constitutionnels sont violés ou non par suite de la mise en œuvre du traité, je crois que vous avez soulevé trois questions : les connaissances traditionnelles des Inuits, la propriété intellectuelle et l'utilisation de l'équipement traditionnel. Si j'ai bien compris, vous voulez savoir si le traité aborde ces droits d'une façon inconstitutionnelle ou contraire à la Constitution.

Je ne prétends pas connaître à fond l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. De toute évidence, j'ai travaillé sur certaines questions du point de vue des Inuits du Labrador et non du point de vue des Inuits du Nunavik.

À première vue, j'ai l'impression que les dispositions destinées à assurer la certitude ne s'appliquent pas aux droits liés à l'autonomie gouvernementale. Cela reviendrait à dire que ces dispositions ne s'appliquent pas aux droits relatifs aux connaissances traditionnelles et à la propriété intellectuelle. Je me trompe peut-être, mais si j'ai bien compris l'article 5 relatif à l'exploitation des ressources fauniques, il ne contient aucune disposition qui interdise l'utilisation de l'équipement traditionnel.

C'est un aspect que nous avons considéré du point de vue des Inuits du Labrador parce qu'ils exerceront leurs activités de récolte au large du Québec dans le cadre du même régime. Je suis persuadé qu'ils n'ont pas été privés du droit d'utiliser l'équipement traditionnel.

I have difficulty understanding what the concern is with respect to the question of rights being eliminated through regulatory process. The basic principle, as I understand it, is if there is any legislation — and that would presumably include subordinate legislation, which is what regulations are — that is in conflict or inconsistent with the treaty, then the treaty prevails with respect to the inconsistency or the conflict. Therefore, if there is some regulation that is enacted that would be contrary to the terms of the treaty or in conflict or inconsistent with the treaty, then the treaty would prevail to trump the effort to regulate in a way that is not approved by the treaty.

On the Statutory Instruments Act, Senator Watt, I cannot answer that question; I am not familiar with the issue. I have seen the clause in the bill; I believe it is clause 11. It seems to me that the bill is in the hands of Parliament. There is obviously an intent and a reason behind that. Presumably those who are familiar with it either have addressed it or will address it for you.

The question of a renunciation of claims against the federal government has been a fairly standard clause in land claims agreements since the Nunavut Land Claims Agreement, if not before, dating back to 1993. As I understand it, that is a logical consequence of the requirement of the federal government for certainty. As anyone who is engaged in the treaty negotiation process knows, one of the objectives is to obtain certainty of rights for the federal, provincial and territorial governments as well as for the Aboriginal parties. Governments are concerned that once a treaty is settled and the issue of Aboriginal rights and the consequences and implication of those rights have been dealt with, it does not want thereafter to face litigation on the basis of precisely the rights that they dealt with in the treaty.

It is a difficult issue with which all of the negotiators have to grapple. Certainly it seems as though there is some understandable reason and rationale for it for all parties. It is a clause with which we have all lived.

The question of delay is for the Senate and the committee. I would urge that it be very carefully considered. These processes and negotiations have gone on, as you well know, Senator Watt, better than most of us know, for decades. There are perceptions of substantive justice, procedural justice and process justice. One of the grave problems, speaking personally, with land claims policy and the settlement of land claims is that they take so long. In consequence, it tends to become disaffection and to drive up the cost of settlement to the point where litigation, which is the alternative, starts to look much more attractive. In considering delay, I would suggest that the issues be carefully considered. I am confident that senators understand those issues and that the Senate will look at them.

If I may, I have one short comment in response to Senator St. Germain's question. If the Senate were to not approve this bill, the consequences would have to be very carefully considered.

J'ai de la difficulté à comprendre votre inquiétude au sujet de la possibilité d'éliminer certains droits par voie réglementaire. À ma connaissance, le principe de base qui s'applique est le suivant : si une mesure législative quelconque — ce qui devrait comprendre les mesures subordonnées telles que les règlements — est incompatible avec le traité, c'est celui-ci qui l'emporte. Par conséquent, si un règlement contient des dispositions contraires à celles du traité ou incompatibles avec elles, les dispositions du traité l'emportent.

Au sujet de la Loi sur les textes réglementaires, sénateur Watt, je ne suis pas en mesure de répondre à votre question parce que je ne connais pas assez bien ce domaine. J'ai vu la disposition du projet de loi dont vous avez parlé. Je crois qu'il s'agit de l'article 11. Il me semble que le projet de loi relève du Parlement. Il est évident que cette disposition a une raison d'être. Je suppose que ceux qui la connaissent bien vous ont déjà donné ou vous donneront des explications.

La renonciation aux réclamations contre le gouvernement fédéral constitue une disposition plus ou moins normalisée des accords sur les revendications territoriales depuis la conclusion de l'accord du Nunavut ou même avant. Elle remonte à 1993. Si j'ai bien compris, c'est la conséquence logique du fait que le gouvernement fédéral a, lui aussi, besoin de certitude. Comme le sait quiconque a participé au processus de négociation des traités, l'un des objectifs est de lever l'incertitude quant aux droits du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des parties autochtones. Les gouvernements veulent être certains, une fois qu'un traité a été conclu et qu'ont été réglées les questions liées aux droits ancestraux et à leurs conséquences, qu'ils n'auront pas à affronter des procès fondés sur les mêmes droits.

C'est une question difficile à laquelle sont confrontés tous les négociateurs. Il semble cependant que la disposition en question se fonde sur des motifs assez faciles à comprendre pour toutes les parties. Nous sommes tous assujettis à cette disposition et n'avons pas eu à nous en plaindre jusqu'ici.

La question de savoir s'il convient ou non de retarder l'adoption du projet de loi relève du Sénat et du comité. Je vous exhorte à y penser très soigneusement. Sénateur Watt, comme vous le savez mieux que la plupart d'entre nous, ces négociations traînent depuis des décennies. Il y a des perceptions relatives à la justice substantielle, à la justice procédurale et aux voies légales. Pour moi, l'un des problèmes les plus graves de la politique sur le règlement des revendications territoriales, c'est que les négociations prennent un temps infini. Cela suscite de la désaffection et fait grimper le coût des règlements à tel point qu'un procès peut sembler préférable. Je crois, par conséquent, qu'il faut y penser à deux fois avant d'envisager de retarder le processus. Je suis sûr que les sénateurs comprennent bien ces choses et que le Sénat les examinera soigneusement.

Si vous voulez bien me le permettre, j'ai une brève observation à formuler en réponse à la question du sénateur St. Germain. Si le Sénat envisage de ne pas approuver le projet de loi, il devra en

Certainly, when the Labrador Inuit were engaged in the process, it was difficult and ended for the Labrador Inuit in a vote by the Inuit to ratify their agreement. If Parliament had subsequently said, no, it was not prepared to honour that ratification, not only would that have caused a great deal of consternation for the Labrador Inuit and those who have been engaged in the process in good faith for many decades, but also it would have had reverberations throughout the country for the land claims and treaty settlement process. Those are my observations.

The Chair: Senator Watt has asked for a brief supplementary because we have other senators who want to put questions.

Senator Watt: Mr. Haysom, you mentioned two points to which I would like to respond. First, you said that you do not know any regulatory aspects that would extinguish the rights of Aboriginal people. One important area to the Inuit is contemplated in the agreement as a commercial right but not as a subsistence right. This is important because the Inuk should have the right to eat, live and survive above everything else. Only the commercial aspect is addressed in the proposed agreement, and that really worries me. I am one of the Inuk, and I know for a fact that we Inuit, no matter where we are, are not ready to be transformed into something other than who we are and the way we are at this time. That is a fact of life.

Second, you talked about clarity. Not only should the government have clarity but also we Inuit are entitled to have clarity in any piece of proposed legislation that might have an impact on us. That is why I am asking for justice for my people and for you. It might not sound like it at this point, but I am speaking for you, for Inuk and for Aboriginal peoples.

Mr. Barbour: From our side of the agreement, subsistence hunting and fishing come first and foremost over everything, whether sport hunting or commercial activity. Although I have not read the Nunavik Inuit Land Claims Agreement, I would think that that would also be the same in that case.

I made reference to the proposed Torngat Mountains National Park. I make note to the peoples in my province of Newfoundland and Labrador, where I live, and to my friends over in Nunavut, that in the Torngat Mountains area, the Inuit have the exclusive right to hunt polar bears; hunting and fishing by non-Aboriginals are not permitted. We have the exclusive right to do that in the park. I make those points.

Senator Milne: Mr. Barbour, with respect to this overlap claim that you have negotiated on the Torngat Mountains and the proposed national park, I understand that the rights that will be set out in this agreement, once we pass it, will be included by way of amendment in your own agreement. What is the process for that?

Mr. Barbour: They already have provisions in the Nunavik Inuit Land Claims Agreement that allows that to happen, and in our case, under the Labrador Inuit Land Claims Agreement, we have a provision for amendment already in the agreement.

peser soigneusement les conséquences. Dans le cas des Inuits du Labrador, le processus a été long et difficile et a abouti à un vote de ratification. Si, après ce vote, le Parlement avait dit non, qu'il n'était pas prêt à y donner suite, non seulement les Inuits du Labrador et tous ceux qui avaient participé de bonne foi au processus pendant des dizaines d'années en auraient été consternés, mais ce refus aurait eu des conséquences graves partout dans le pays sur le processus de règlement des revendications territoriales. C'est ce que je crois.

La présidente : Je vais accorder une brève question supplémentaire au sénateur Watt. Il y a d'autres sénateurs qui ont des questions à poser.

Le sénateur Watt : Monsieur Haysom, je voudrais répondre à deux points que vous avez mentionnés. Premièrement, vous avez dit qu'il n'y a pas, à votre connaissance, des aspects réglementaires susceptibles de supprimer des droits des Autochtones. L'accord considère un élément important de la vie des Inuits comme un droit commercial et non comme un droit de subsistance. Ce point est important parce que les Inuits devraient avant tout avoir le droit de manger, de vivre et de survivre. L'accord envisagé ne mentionne que l'aspect commercial, ce qui m'inquiète beaucoup. Étant moi-même inuit, je sais que, où que nous soyons, nous Inuits ne sommes pas disposés à changer notre mode de vie ou notre façon d'être actuelle. C'est un simple fait.

Deuxièmement, vous avez parlé de clarté. Il ne suffit pas que la situation soit claire pour le gouvernement. Nous Inuits avons aussi droit à des dispositions claires dans toute mesure législative qui nous touche. Voilà pourquoi je réclame la justice pour mon peuple, pour vous. Vous n'avez peut-être pas l'impression que c'est le cas, mais c'est en votre nom que je parle, au nom des Inuits et des peuples autochtones.

M. Barbour : Pour nous, la chasse et la pêche de subsistance viennent avant n'importe quoi d'autre, qu'il s'agisse de chasse sportive ou d'activités commerciales. Même si je n'ai pas lu le texte de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, j'ai l'impression que c'est la même chose dans ce cas.

J'ai mentionné le projet de parc national des Monts-Torngat. Je note à l'intention des peuples de Terre-Neuve-et-Labrador, où je vis, et de mes amis du Nunavut que dans le secteur des monts Torngat, les Inuits jouissent du droit exclusif de chasser l'ours polaire. Les non-Autochtones n'ont pas le droit de chasser et de pêcher dans ce secteur. Nous avons à cet égard des droits exclusifs dans le parc. Je tenais à le préciser.

Le sénateur Milne : Monsieur Barbour, vous avez négocié un accord sur la région de chevauchement, les monts Torngat et le parc national envisagé. Je crois savoir que les droits mentionnés dans l'accord des Inuits du Nunavik s'appliqueront, une fois que nous l'aurons adopté, à votre propre accord, dans le cadre d'un modificatif. Quel sera le processus suivi à cet égard?

M. Barbour : L'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik contient des dispositions à ce sujet. Dans notre cas, notre propre accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador renferme aussi une disposition de modification.

Senator Milne: Will happen automatically?

Mr. Barbour: The process is set out for it to happen.

Senator Milne: Does this agreement include a satisfactory dispute resolution mechanism?

Mr. Haysom: The overlap agreement between the Labrador Inuit and the Nunavik Inuit contains a dispute resolution mechanism within it. Essentially, the parties will establish a dispute resolution body of their own. Where there are questions or disputes as between Inuit, the Inuit dispute resolution mechanism will deal with that.

Under the Labrador Inuit Land Claims Agreement, there are also dispute resolution mechanisms that would apply to certain disputes if they involved the Labrador Inuit treaty or governments with jurisdiction on the Labrador side. That dispute resolution mechanism would be available for the Nunavik Inuit in relation to their rights on the Labrador side.

We understand that there is a dispute resolution mechanism in the offshore portion. The Labrador Inuit would be able to take concerns there should they arise. We have taken a look at that; they appear to be satisfactory.

Senator Joyal: I have a question that might appear technical but may have some important constitutional implications.

Page 245 of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement deals with Article 29 to which Mr. Barbour referred in his presentation. I am referring to the text, if you have that available, the agreement that we are implementing with this bill.

I am specifically referring to Part 29.5, entitled National Parks, and in particular to Part 29.5.3, which says:

An Nunavik Inuit park impacts and benefits agreement shall not form part of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement, is not intended to be a treaty or land claims agreement and is not intended to recognize or affirm aboriginal or treaty rights within the meaning of sections 25 and 35 of the Constitution Act, 1982.

Let me put my understanding of this section in non-Aboriginal person terms. I understand that there was a dispute between the Labrador Inuit and the Nunavik Inuit over the ownership of the Torngat Mountains. That has been settled by a decision of the Federal Court in 1998. Following that decision, there was a negotiation with the federal government on the way the Nunavik Inuit could be involved in the management of the park that was established in the area of the Torngat Mountains.

In the agreement that was entered into, there would be negotiations on ways for the Nunavik to exercise their rights within the park limits and boundaries.

Le sénateur Milne : Cela se fera-t-il automatiquement?

M. Barbour : Le processus de modification est en cours.

Le sénateur Milne : Cet accord comprend-il un mécanisme satisfaisant de règlement des différends?

M. Haysom : L'accord sur la région de chevauchement entre les Inuits du Labrador et les Inuits du Nunavik prévoit un mécanisme en vertu duquel les parties établissent elles-mêmes un comité pour régler un éventuel différend. En cas de conflit entre Inuits, ce sont les Inuits eux-mêmes qui se chargent de le régler.

L'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador prévoit lui aussi un mécanisme de règlement qui s'appliquerait à certains différends portant sur le traité des Inuits du Labrador ou sur les gouvernements ayant compétence du côté du Labrador. Ce même mécanisme serait à la disposition des Inuits du Nunavik pour ce qui est de leurs droits du côté du Labrador.

Nous croyons savoir qu'il existe un mécanisme de règlement des différends pour le secteur situé au large du Québec. Les Inuits du Labrador devraient pouvoir s'en servir. Nous avons examiné les dispositions, qui nous semblent satisfaisantes.

Le sénateur Joyal : Je voudrais aborder une question qui pourrait sembler technique, mais qui pourrait avoir d'importantes conséquences constitutionnelles.

On trouve à la page 245 de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik l'article 29 que M. Barbour a mentionné dans son exposé. Je vais citer le texte de l'accord — si vous l'avez devant vous — que le projet de loi vise à mettre en vigueur.

Je parle de la partie 29.5, intitulée Parcs nationaux, et plus précisément de la disposition 29.5.3, qui est ainsi libellée :

Une entente sur les répercussions et les avantages d'un parc conclue avec les Inuits du Nunavik ne fait pas partie de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et ne se veut ni un traité ni un accord sur des revendications territoriales et n'a pas pour but de reconnaître ou confirmer des droits ancestraux ou issus de traités au sens des articles 25 et 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Je vais essayer de vous expliquer ce qu'un non-autochtone comme moi comprend en lisant ce texte. Je crois savoir qu'il y a eu un différend entre les Inuits du Labrador et les Inuits du Nunavik au sujet de la propriété des monts Torngat. Le différend a été réglé par une décision de la Cour fédérale en 1998. Par la suite, des négociations ont eu lieu avec le gouvernement fédéral au sujet de la façon dont les Inuits du Nunavik participeraient à la gestion du parc établi dans la région des monts Torngat.

L'entente conclue prévoyait des négociations sur la manière dont les Inuits du Nunavik exerceraient leurs droits dans les limites du parc.

I find it difficult to understand that when there is an agreement on the ways the Nunavik will exercise their rights, it is not part of the affirmation of the rights of the Nunavik Inuit within section 25 of the Charter. It seems to be odd to recognize that when Aboriginal people exercise their rights under the law to enter into an agreement over the management of an area that that it is not an affirmation of their self-government right, which is included in section 25. Section 25 of the Charter recognizes the rights of Aboriginal people to self-government.

How can you sign an agreement with the government to measure the impacts and benefits of your presence on a piece of land, not recognize it and deny that you are, in fact, exercising your rights within the Charter?

If they are not exercising their rights under the Constitution, what type of rights are they exercising? It might look technical, but it raises an important issue in relation to this agreement. Again, I am trying to understand it. Maybe there is a refinement of thinking that exists of which I am not aware. However, I thought that section 25 of the Charter recognizes the rights of Aboriginal people to their land. According to that, the management of their land was part of their rights.

How can they manage their land while, at the same time, we would not recognize their rights? That is what seems to be understood when you read that section of the agreement included in the overall agreement that we are asked to sanction in Parliament for Bill C-11.

Mr. Barbour: I will give a very brief answer and Mr. Haysom will explain the more technical part.

In terms of the national park from the Labrador Inuit side, in the negotiation of our land claims agreement, we thought it was always understood that this is an overlap area. It has been used by Labrador Inuit and also by Nunavik Inuit. From our side, we wanted to protect areas in Labrador that will not be open to mineral development. There has been a lot of mineral exploitation in Labrador. We wanted to protect an area and, by doing that, create a park. When we create a national park, Parks Canada must be the landowner. Newfoundland and Labrador transferred over to Parks Canada that piece of property so that we would never see development.

However, in the Nunavik Inuit Park Impacts and Benefits Agreement, we protected our rights so that our ability to subsistent hunting and fishing in the park, negotiated from both sides, included exclusive hunting rights of polar bears in that area of Labrador. Therefore, we feel we protected the land in a way and also ensured our ability to hunt and fish. In other national parks, there is no hunting and fishing, which we have allowed for ourselves.

Senator Joyal: When you signed an agreement with Parks Canada over the management of the area you wanted to protect, were you not exercising your traditional rights? As such, it is part of the meaning of sections 25 and 35 of the Charter.

Je trouve difficile de comprendre qu'une entente sur les modalités d'exercice de leurs droits par les Inuits du Nunavik ne s'inscrive pas dans l'affirmation de leurs droits en vertu de l'article 25 de la Charte. Il me semble étrange que l'exercice par un peuple autochtone de son droit de conclure une entente sur la gestion d'une région ne s'inscrive pas dans le droit à l'autonomie gouvernementale reconnu à l'article 25 de la Charte.

Comment pouvez-vous conclure avec le gouvernement une entente destinée à mesurer les répercussions et les avantages de votre présence dans un secteur donné quand le gouvernement refuse de reconnaître que vous ne faites là qu'exercer vos droits en vertu de la Charte?

Si les peuples autochtones n'exercent pas les droits que leur reconnaît la Constitution, quel genre de droits exercent-ils? Vous pourriez dire que ce n'est qu'un détail, mais il soulève une question importante au sujet de cet accord. J'essaie vraiment de comprendre. Peut-être y a-t-il des subtilités que je ne saisis pas. Pour moi, l'article 25 de la Charte reconnaît le droit des peuples autochtones à leur terre, ce qui implique le droit à la gestion de leur terre.

Comment peuvent-ils gérer leur terre si nous ne reconnaissons pas leur droit de le faire? C'est ce que je comprends en lisant cette disposition de l'accord qu'on nous demande de sanctionner en adoptant le projet de loi C-11.

M. Barbour : J'essaierai de vous répondre brièvement, après quoi M. Haysom prendra la relève.

Lorsque les Inuits du Labrador ont négocié leur accord sur les revendications territoriales, ils ont toujours pensé qu'il était entendu que le parc national constituait une région de chevauchement utilisée à la fois par les Inuits du Labrador et les Inuits du Nunavik. De l'autre côté, nous voulons protéger quelques régions du Labrador contre l'exploitation minière. Il y a eu beaucoup d'exploitation minière au Labrador. Nous souhaitons protéger ce secteur et créer un parc. Lorsqu'un parc national est créé, c'est Parcs Canada qui en est propriétaire. La province de Terre-Neuve-et-Labrador a donc cédé le secteur à Parcs Canada, le protégeant ainsi pour toujours contre l'exploitation minière.

Toutefois, dans l'entente sur les répercussions et les avantages des Inuits du Nunavik, nous nous sommes protégés en faisant préciser que la chasse et la pêche de subsistance dans le parc comprenait le droit exclusif de chasser l'ours polaire dans cette région du Labrador. Nous avons donc l'impression d'avoir protégé notre terre d'une certaine façon tout en assurant notre capacité de chasser et de pêcher. Dans les autres parcs nationaux, il n'y a ni chasse ni pêche.

Le sénateur Joyal : Lorsque vous avez signé avec Parcs Canada une entente sur la gestion de ce secteur, n'exerciez-vous à vos droits traditionnels? Si c'est le cas, l'entente s'inscrit dans les dispositions des articles 25 et 35 de la Charte.

I cannot understand it. You are exercising your rights to manage your territories in conjunction and cooperation with Parks Canada. That is very positive as an objective, but how is that not an exercise of your constitutional rights, your rights protected by the Charter, when you do it for yourself? In signing the agreement with the federal government, were you not recognizing that it was within the meaning of sections 25 and 35 of the Charter?

Mr. Haysom: Senator Joyal, Mr. Barbour is passing that one to me. It is a technical question in a certain sense, as you recognize, but there are relatively simple ways of understanding it from a layperson's point of view — not that I am suggesting you are a layperson, senator.

Perhaps the better way to understand that particular clause is to understand it in the context of implementation. Very similar provisions, if not identical provisions, will be found in the implementation section. In fact, these clauses and similar ones are relatively common in a number of treaties now. A park impacts and benefits agreement is a subsidiary agreement — as would be an implementation agreement. Effectively, it says that the treaty recognizes that you have a right to hunt throughout the national park, period. That is what the treaty does.

From the point of view of parks management, it might be necessary to say that we would like to conserve the resources on a certain river or that we would like to be able to introduce tourists into a certain area. If there will be impacts as a result of that, and if there are potential benefits as a result of those impacts on your rights to do what you have the treaty right to do, then they will be dealt with in the impacts and benefits agreement.

An impacts and benefits agreement could cut both ways. In other words, having agreed to treaty rights — for example, the right to hunt in the national park — if the federal government then ganged up on the Inuit in a negotiation and tried to take those rights away, we would not want that to be a constitutionally protected subsidiary agreement. It is always a subsidiary agreement; it does not confer Aboriginal and treaty rights. It must conform to the Aboriginal and treaty rights that have been agreed to in the treaty. A subsidiary agreement is an implementation agreement.

Section 25 of the Charter covers Aboriginal and treaty rights and other rights of the Aboriginal peoples. It is not confined merely to Aboriginal rights and treaty rights. Therefore, the shield that is provided by section 25, I would suggest, would extend to rights acquired under park impacts and benefits agreements.

Senator Joyal: I understand your explanation. However, it does not answer the legal nature of the principle that, in law, the accessories carry the principle. This means that if you sign a subsidiary agreement, it does not change the nature of your own fundamental rights. If you enter into an agreement with the government — that it is the way to manage treaty rights — I believe it is part of your sovereignty in terms of the affirmation of your own rights to manage it the way that you wanted to.

Je ne comprends pas. Vous exercez votre droit de gérer votre territoire de concert avec Parcs Canada. C'est là un objectif très positif, mais comment se fait-il que cela ne s'inscrive pas dans l'exercice de vos droits constitutionnels, des droits que vous confère la Charte, quand vous le faites pour vous-mêmes? Lorsque vous avez signé l'entente avec le gouvernement fédéral, n'étiez-vous pas conscients du fait que vous le faisiez aux termes des articles 25 et 35 de la Charte?

M. Haysom : Sénateur Joyal, M. Barbour me laisse répondre à cette question. En un sens, elle est de nature technique, comme vous le dites, mais il y a des moyens relativement simples d'expliquer les choses à un profane... ce qui ne veut pas dire que vous en êtes un, sénateur.

La meilleure façon d'expliquer cette disposition particulière consiste à essayer de la comprendre dans le contexte de sa mise en œuvre. On trouve des dispositions très semblables, sinon identiques, dans l'article de mise en œuvre. En fait, les dispositions de ce genre sont relativement courantes dans un certain nombre de traités. Une entente sur les répercussions et les avantages d'un parc est une entente auxiliaire, au même titre qu'une entente de mise en œuvre. Elle dit en pratique que le traité vous reconnaît un droit de chasse partout dans le parc national. C'est tout. C'est ce que fait le traité.

Du point de vue de la gestion des parcs, il peut être nécessaire de préciser qu'il est souhaitable de préserver les ressources d'une rivière donnée ou de permettre aux touristes d'accéder à un secteur particulier. Si cela a des répercussions sur la possibilité pour vous d'exercer les droits que vous confère le traité et que vous en tirez des avantages en contrepartie, répercussions et avantages font l'objet d'une entente auxiliaire.

Une telle entente peut jouer dans les deux sens. Autrement dit, une fois qu'on s'est entendu sur les droits conférés par traité — par exemple le droit de chasser dans un parc national —, le gouvernement fédéral pourrait essayer, dans le cadre de négociations avec les Inuits, de retirer ces droits. Nous ne voudrions donc pas que l'entente auxiliaire soit assortie d'une protection constitutionnelle. Ce sera toujours une entente auxiliaire qui ne confère pas de droits ancestraux ou issus de traités, tout en respectant les droits prévus dans le traité. Une entente auxiliaire n'est qu'une entente de mise en œuvre.

L'article 25 de la Charte concerne les droits ancestraux et issus de traités et d'autres droits des peuples autochtones. Il ne se limite pas aux droits ancestraux et issus de traités. Il en découle, à mon avis, que la protection de l'article 25 s'étend aux droits acquis en vertu d'une entente sur les répercussions et les avantages d'un parc.

Le sénateur Joyal : Je comprends votre explication, mais elle n'infirme pas le fait qu'en droit, les textes auxiliaires maintiennent les principes de base. Autrement dit, si vous signez une entente auxiliaire, elle ne modifie pas la nature de vos droits fondamentaux. Ainsi, si vous souscrivez à un accord avec le gouvernement — s'il s'agit de la façon de gérer vos droits issus de traités —, je crois qu'il fait partie de vos prérogatives de les gérer à votre guise.

If I am the owner of the land, I can decide to exploit the land myself, or I can sign an agreement with a third party jointly to exploit the land and share the benefit. It does not change the nature of my rights; and I do not see why I would have to recognize in the subsidiary agreement that it is less an affirmation of my rights than the principal title that I hold on the land.

That is why I feel the distinction you tried to make carries its question marks in terms of the implications for the future, as you said, of a dispute between the Aboriginal people concerned and the government — in that case — or any other third party that might feel they have rights on the land that is being exploited.

Mr. Haysom: Senator, I believe I understand your point and your analogy. Let me put it in terms of your analogy, if I can.

If you are the owner under civil law or common law of a piece of land, and then you want to deal with a third party in relation to that piece of land and your rights to it, your rights to that piece of land do not derive from your agreement with the third party. Your rights are there before you start to deal with the third party; and that is precisely the situation that we have here, with impacts and benefits agreements.

The rights of the Aboriginal party are enshrined in the agreement; they are constitutionally protected. How those rights will be implemented with respect to the Crown will be an implementation of those rights — not as a rights-seeking exercise, and not as a rights-defining and delivery exercise, but as a matter of implementation. That is the analogy.

As the owner of a fee simple, you lease your property to someone. You are not making a negotiation about the rights of whether or not you are entitled to fee simple rights. Those you have, and you are now taking those rights and dealing with them effectively, instead of reopening a treaty.

Senator Joyal: Yes, but the title I have on a piece of land is inseparable from my rights to exercise the privilege of the title, which is essentially the harvesting — the three types of rights that are underlining the title of property.

When I own this piece of paper, I can decide to lend it to Senator Milne, and she will pay me 25 cents for each hour she uses it. I can decide to tear it apart and burn it. I have that right; or I can have the right to read it and improve my knowledge about the Constitution of Canada. Those are the three underlining rights.

When an Aboriginal people sign an agreement or enter into an agreement with Parks Canada, they are exercising their title rights to those lands. They are self-governing.

Mr. Haysom: Absolutely.

Senator Joyal: When they are governing themselves in that way, that does not diminish or reduce their fundamental rights to the title that they own that land.

Mr. Haysom: No, indeed; it is an affirmation of the fact that they have those rights. That is precisely the way this clause works. It is not reopening the question of whether or not there are rights; those rights are now a given. The Inuit are now, through their

Si je possède une terre, je peux décider de l'exploiter moi-même ou de m'entendre avec une autre partie pour l'exploiter conjointement et partager les avantages. Cela ne change rien à la nature de mes droits. Je ne vois pas pourquoi j'accepterais de reconnaître dans l'entente auxiliaire qu'elle diminue mes droits par rapport à ceux que me confère le titre de propriété de ma terre.

Voilà pourquoi je crois douteuse la distinction que vous avez essayé de faire quant aux incidences futures d'un éventuel différend entre le peuple autochtone concerné et le gouvernement ou une tierce partie estimant qu'elle a des droits sur la terre exploitée.

M. Haysom : Sénateur, je crois comprendre votre argument. Permettez-moi cependant de reprendre votre analogie.

Si vous êtes propriétaire d'une terre en vertu du droit civil ou de la common law et que vous voulez vous entendre avec une tierce partie au sujet de cette terre, vos droits y afférents ne découlent pas de votre entente avec la tierce partie. Vos droits sont antérieurs à cette entente. C'est précisément la situation que nous avons ici dans le cas de l'entente sur les répercussions et les avantages.

Les droits de la partie autochtone sont inscrits dans l'accord et jouissent d'une protection constitutionnelle. La façon dont ces droits sont exercés par rapport à la Couronne relève de la mise en œuvre de ces droits : il ne s'agit dans ce cas ni de réclamer ni de définir ni d'attribuer des droits, il s'agit simplement de les mettre en œuvre. Voilà l'analogie.

À titre de propriétaire d'un bien en fief simple, vous le louez à quelqu'un. La négociation que vous engagez alors ne porte pas sur vos droits de propriétaire en fief simple. Vous possédez déjà ces droits et, en négociant un bail, vous les exercez d'une manière efficace, sans avoir à rouvrir un traité.

Le sénateur Joyal : Oui, mais mon titre de propriété d'une terre est indissociable de mon droit d'exercer les privilèges découlant de ce titre, en l'occurrence, de procéder à une récolte et d'exercer les trois genres de droits afférents à un titre de propriété.

Si je possède cette feuille de papier, je peux décider de la prêter au sénateur Milne en contrepartie de 25 ¢ pour chaque heure d'utilisation. Je peux décider de déchirer la feuille et de la brûler. J'en ai le droit, comme j'ai le droit de lire le texte imprimé sur la feuille pour améliorer ma connaissance de la Constitution du Canada. Ce sont les trois droits sous-jacents.

Lorsqu'un peuple autochtone signe une entente avec Parcs Canada, il exerce les droits que lui confère son droit à ces terres puisqu'il jouit de l'autonomie gouvernementale.

M. Haysom : Absolument.

Le sénateur Joyal : S'il se gouverne de cette façon, il ne diminue en rien ses droits fondamentaux à l'égard de ces terres qu'il possède.

M. Haysom : Non, pas du tout. En agissant ainsi, il affirme ses droits. C'est précisément la façon dont cette disposition s'applique. Elle ne remet pas en question les droits antérieurs, qui sont maintenant acquis. Grâce à l'entente sur les répercussions

impacts and benefits agreement, utilizing those rights. If they choose not to enter into an impacts and benefits agreement, or if they choose to renounce it, then their rights remain intact.

It is a question of how you realize those rights without reopening the treaty and without reopening the negotiation over those rights. The job of the recognition and affirmation of the section 35 rights is either done in section 35 as an Aboriginal right or as a treaty right. Then you have subsidiary agreements that allow to you deal with those rights without, in every instance, having to reopen the constitutional question.

The Chair: I would ask Senator Joyal if we have reached an agreement to disagree on this point, bearing in mind that Senator Baker and Senator Sibbeston have questions.

Senator Joyal: As they say in court, there are nuances in the bill because of the constitutional implication that such an affirmation carries in an agreement that will be sanctioned by a piece of legislation. Essentially, I am trying to understand the implications because it might come before the courts and a judge might ask what it means. The text contains nuances that carry many consequences, unintended at times. This is not an affirmation of treaty rights, so there is a need to pause and reflect.

Senator Sibbeston: National parks and land claim agreements seem to be treated somewhat differently. While parks areas are generally in the traditional areas of Aboriginal peoples, they remain Crown lands. Therefore, they do not hold the same status as other lands that Inuit people have ownership and control over. That has been the experience, judging from the Inuvialuit land claims process in 1984. A park was established and lines were drawn on a map to delineate areas of certain rights within the park. However, once that is done, the park remains Crown land and is managed and governed under the Canada National Parks Act.

While the negotiations were continuing in a particular park in the Inuvialuit area, large mineral deposits were discovered. The Inuvialuit wanted to mine those deposits, but that was not possible because they had agreed to terms in that regard. I know from experience with land claims agreements that national parks are treated differently from Aboriginal lands and the Canada National Parks Act continues to govern. While the Aboriginal people get hunting rights in the park, their rights are greatly diminished with respect to commercial possibilities and so on.

That is likely the situation that we are dealing with here. Any agreement with respect to implementation is subject to an agreement apart from the main land claims agreement. That is my understanding of it, and, therefore, I understand why it is done this way in this case.

Senator Andreychuk: I have an understanding of this not from a legal point of view but from a layperson's point of view. In talking about exercising your rights, you are confirming that you

et les avantages, les Inuits exercent ces droits. S'ils choisissent de ne pas conclure une entente de ce genre ou si, une fois conclue, ils y renoncent, leurs droits demeurent entiers.

Il est question d'exercer ces droits sans rouvrir le traité et sans reprendre les négociations à leur sujet. La reconnaissance et l'affirmation des droits prévus à l'article 35 relèvent de l'article 35, à titre de droits ancestraux ou issus de traités. Il y a ensuite des ententes auxiliaires qui permettent de les exercer sans avoir, chaque fois, à revenir sur la question constitutionnelle.

La présidente : Je dois demander au sénateur Joyal si nous ne devons pas nous mettre d'accord sur le fait qu'il y a désaccord sur ce point. Le sénateur Baker et le sénateur Sibbeston ont eux aussi des questions à poser.

Le sénateur Joyal : Comme on dit au tribunal, il y a des nuances dans le projet de loi à cause des implications constitutionnelles que revêt une telle affirmation dans une entente devant être sanctionnée par voie législative. J'essaie de comprendre ses implications parce que la question pourrait être portée devant les tribunaux et qu'un juge pourrait alors demander ce que signifie cette disposition. Le texte comporte des nuances susceptibles d'avoir de multiples conséquences et peut-être des effets pervers. Ce n'est pas là une affirmation des droits issus de traités. Il y a donc lieu de s'arrêter pour réfléchir.

Le sénateur Sibbeston : Les parcs nationaux et les accords sur les revendications territoriales semblent être traités différemment. Même si les terres de parcs se situent en général dans les territoires traditionnels des peuples autochtones, elles continuent d'appartenir à la Couronne. Elles n'ont donc pas le même statut que les autres terres que les Inuits possèdent et contrôlent. C'est la conclusion à laquelle j'aboutis sur la base du processus de règlement des revendications territoriales des Inuvialuit de 1984. Un parc avait alors été créé et des lignes avaient été tracées sur une carte pour délimiter les zones dans lesquelles certains droits pouvaient être exercés à l'intérieur du parc. Toutefois, celui-ci demeure propriété de la Couronne et est géré conformément à la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Tandis que les négociations concernant un parc particulier se poursuivaient dans la région des Inuvialuit, d'importants gisements miniers ont été découverts. Les Inuvialuit ont voulu les exploiter, mais ils n'ont pas pu le faire parce qu'ils avaient accepté certaines conditions à cet égard. Je sais, d'après mon expérience des accords sur les revendications territoriales, que les parcs nationaux sont traités différemment des terres autochtones, étant régis par la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Même si les Autochtones ont le droit de chasser dans le parc, leur droit de profiter de possibilités commerciales et autres sont très réduits.

La situation est probablement la même dans le cas qui nous occupe. Toute activité de mise en œuvre doit faire l'objet d'une entente distincte ne faisant pas partie de l'accord principal sur les revendications territoriales. Cela étant, je comprends pourquoi on a agi de cette façon dans ce cas.

Le sénateur Andreychuk : Ma compréhension de cette question est davantage celle d'un profane que celle d'un juriste. Quand on parle d'exercer un droit, on confirme par le fait même qu'on

have those rights. You have to have the rights first before you can exercise them going into this agreement. That is what you mean by “subsidiary,” is that right?

Mr. Haysom: Yes, that is correct.

Mr. Barbour: With regard to Senator Sibbeston’s comment, the national parks are Crown land. However, we chose, through an overlap agreement with the Makivik Corporation, to protect an area from further development where, potentially, there are minerals and mineral exploration. We also protected our rights to subsistence hunting and fishing in that area; rights that no one else can have. The area is Inuit only.

In terms of the overlap agreement that Senator Sibbeston referred to, in our case we still have two, three or four categories: the national park, Crown land; the community lands within our five communities that are controlled by our community; the Labrador Inuit land that we control; and the settlement area, which is also provincial Crown land. Land claims agreements have these categories of land. We chose, on our side, to protect an area of the national park to keep it pristine.

Mr. Haysom: Senator Andreychuk has encapsulated, in layperson’s terms, the point that I was trying to make but was unable to do. I do not need to add anything to Senator Sibbeston’s or Mr. Barbour’s remarks.

Senator Baker: I enjoyed listening to our witnesses respond to the questions today because both of them are tremendously knowledgeable. Mr. Barbour, whom I know personally, has a great history in this area over the past 20-30 years; and Mr. Haysom has litigated most of the questions discussed here today in the Supreme Court of Newfoundland and Labrador and the Court of Appeal.

Senator Watt raised the important question of the protection of subsistence rights and the right to use traditional methods of hunting and fishing under these agreements. He said that the commercial rights were addressed but not the subsistence rights. As Senator Watt knows, in the Marine Mammal Regulations, under the Fisheries Act, section 27, regulations governing marine mammals exclude beneficiaries, who are defined in the definition section as being those persons who are covered by certain treaties. All the court cases in Newfoundland and Labrador today over bluebacks and whitecoats, for example, would not affect those who are considered to be beneficiaries under these treaties; if they are defined as beneficiaries and if they are within the definitions covered by section 27 of the regulations under the Fisheries Act cover.

Perhaps Mr. Barbour or Mr. Haysom would care to comment on this, although I do not know if it is appropriate for Mr. Haysom to do so.

possède ce droit. Il faut en effet avoir un droit avant d’être en mesure de l’exercer en signant cette entente. C’est bien cela que vous entendez quand vous parlez d’« entente auxiliaire », n’est-ce pas?

M. Haysom : Oui, c’est exact.

M. Barbour : Pour revenir aux observations du sénateur Sibbeston, je dirais que, oui, les parcs nationaux sont des terres de la Couronne. Toutefois, en signant avec la Société Makivik un accord sur la région de chevauchement, nous avons voulu protéger un secteur contre toute exploitation future en cas de découverte de gisements miniers. Nous avons également protégé notre droit de pratiquer la chasse et la pêche de subsistance dans ce secteur. Personne ne peut le faire à part les Inuits.

Pour ce qui est de l’accord sur la région de chevauchement dont le sénateur Sibbeston a parlé, nous faisons encore la distinction entre deux, trois ou quatre catégories de terres : le parc national, qui appartient à la Couronne, les terres occupées et contrôlées par nos cinq collectivités, le territoire des Inuits du Labrador que nous contrôlons également et la zone d’établissement, qui appartient à la Couronne provinciale. Les accords sur les revendications territoriales prévoient ces catégories de terre. Pour notre part, nous avons choisi de protéger un secteur du parc national pour le garder intact.

M. Haysom : Le sénateur Andreychuk a su exprimer en termes courants le principe que j’ai essayé d’expliquer sans réussir à le faire. Je n’ai rien à ajouter à ce qu’ont dit le sénateur Sibbeston et M. Barbour.

Le sénateur Baker : J’ai trouvé extrêmement intéressant d’écouter nos témoins répondre aux questions parce que tous deux ont des connaissances très étendues. M. Barbour, que je connais personnellement, a une grande expérience de ce domaine dont il s’est occupé pendant les 20 ou 30 dernières années. Pour sa part, M. Haysom a plaidé devant la Cour suprême et la Cour d’appel de Terre-Neuve-et-Labrador dans des affaires portant sur la plupart des questions dont nous avons discuté aujourd’hui.

Le sénateur Watt a soulevé l’importante question de la protection des droits de subsistance et du droit d’utiliser les méthodes traditionnelles de chasse et de pêche dans ces accords. Il a dit que ceux-ci mentionnent les droits commerciaux, mais non les droits de subsistance. Comme le sénateur Watt le sait, l’article 27 du Règlement sur les mammifères marins, édicté en vertu de la Loi sur les pêches, exclut les bénéficiaires de certains traités. De ce fait, tous les procès actuellement instruits à Terre-Neuve-et-Labrador au sujet du saumon rouge et des blanchons, par exemple, n’auront pas d’effets sur les bénéficiaires de ces traités, selon la définition du Règlement sur les mammifères marins.

M. Barbour ou M. Haysom voudront peut-être formuler des commentaires à ce sujet, bien que je ne sois pas sûr s’il convient que M. Haysom le fasse.

Mr. Haysom: Senator Baker, thank you for your kind words. I am not sure that I will be able to live up to your billing and expectations.

Unfortunately, I do not have the Marine Mammal Regulations in front of me so I am not able to refer to the specific sections and provisions that you mentioned. However, as I understand the principles not only of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement but also the Labrador Inuit Land Claims Agreement, the treaty rights that are conferred, which clearly include subsistence harvesting rights, are protected by the treaty. As such, if there are regulations or if there is legislation that seeks to take away those rights, it would be unconstitutional and invalid unless it can be justified.

Senator Baker: What section is that under?

Mr. Haysom: Under section 35 of the Charter. It has been with us since the *Sparrow* case and has been elaborated in various ways since then. The essence of the justificatory test is one in which there must be an overriding purpose, one that fundamentally will be of sufficient national and, perhaps in these cases, international importance that will allow for some restriction of the Aboriginal rights. The treaty sets out the process for that.

For example, in the Nunavik Agreement under Article 5, under the wildlife section, if the minister wishes to overrule a decision of the board with respect to harvesting rights and techniques, the minister can only do so on very specific and limited grounds. Also, the minister can only do so after following a very specific process which involves a formalization of the consultation requirement and the consent requirement that was set out in the original *Sparrow* test.

Therefore, the rights that we are talking about are not absolute rights whether they are Aboriginal or treaty rights. The great advantage of having them in a treaty is that it sets outside the considerations, criteria and processes that must be followed in order to deal with those rights validly under legislation.

I would suggest that those principles would apply equally to the Marine Mammal Regulations and the act.

Senator Baker: Madam Chair, it might be interesting, when we ever have an opportunity, to ask the government to amend these regulations to ensure that the beneficiaries in the Labrador case would be covered by these exceptions under the Marine Mammal Regulations, under the Fisheries Act.

The Chair: We do have other witnesses waiting. These witnesses are also extremely interesting and knowledgeable. I will allow a very short second round for senators who wish to ask questions.

Senator Joyal: I wish to make an additional comment to the point that I raised. I have never seen an agreement of a common law or civil nature whereby the person would have said, "I enter into an agreement, and I signed that agreement with a third party, but that agreement is not an affirmation of my property rights under Article 4 of the Civil Code of

M. Haysom : Sénateur Baker, je vous remercie de vos paroles aimables. Je ne suis pas sûr d'être en mesure de répondre aux attentes qu'elles suscitent.

Malheureusement, comme je n'ai pas le Règlement sur les mammifères marins sous la main, je ne pourrai pas me reporter aux dispositions précises que vous avez mentionnées. Toutefois, si j'ai bien compris les principes sur lesquels se fondent aussi bien l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik que l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador, les droits conférés par traité comprennent et protègent clairement la chasse et la pêche de subsistance. Par conséquent, si les dispositions d'une loi ou d'un règlement portent atteinte à ces droits, elles seraient inconstitutionnelles et frappées de nullité à moins qu'on ne puisse les justifier.

Le sénateur Baker : De quel article cela relève-t-il?

M. Haysom : Cela relèverait de l'article 35 de la Charte. Le principe est établi depuis la décision *Sparrow* et a été explicité de différentes façons par la suite. La justification consiste essentiellement à prouver l'existence d'un motif primordial d'une portée nationale ou même internationale, dans ce cas, d'imposer des restrictions sur un droit ancestral. Le traité définit le processus à suivre à cette fin.

Par exemple, d'après l'article 5, Ressources fauniques, de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik, le ministre ne peut annuler une décision du conseil de gestion relative aux droits et aux techniques de récolte que pour des motifs très précis et très limités. De plus, il ne peut le faire qu'après s'être conformé à un processus prescrit respectant les exigences de consultation officielle et de consentement prévues dans les critères initiaux de la décision *Sparrow*.

Par conséquent, les droits dont nous parlons ne sont pas absolus, qu'il s'agisse de droits ancestraux ou issus de traités. Le grand avantage qu'il y a à les inscrire dans un traité, c'est que celui-ci définit les considérations, les critères et les processus à observer pour modifier ces droits d'une façon légale.

Je suis persuadé que ces principes s'appliquent également au Règlement sur les mammifères marins et à la Loi sur les pêches.

Le sénateur Baker : Madame la présidente, il serait utile, si nous en avons l'occasion, de demander au gouvernement de modifier ce règlement pour que la définition de « bénéficiaire » qui y figure s'applique aussi au Labrador.

La présidente : Nous avons d'autres témoins qui attendent et qui sont également très intéressants et très expérimentés. Je vais cependant permettre un second tour de table très bref à l'intention des sénateurs qui ont d'autres questions à poser.

Le sénateur Joyal : Je voudrais ajouter une observation au sujet de la question que j'ai soulevée. Je n'ai jamais vu une entente, qu'elle relève de la common law ou du Code civil, dans laquelle une personne dit : « Je signe cette entente avec une tierce partie, mais l'entente ne constitue pas une affirmation de mon droit de propriété en vertu de l'article 4 du Code civil du Québec ou de la

Québec or under the common law.” I have never seen it in any commercial or civil matter. This affirmation seems equivalent to that example.

That is why I am asking: What consequences can we draw from such an affirmation or which consequences would a judge draw from that affirmation?

Mr. Haysom: The essence of what is happening in Article 29, Part 29.5.3 is this: Having recognized and enshrined rights in the Constitution and afforded them constitutional protection as treaty rights, starting to reopen or renegotiate those rights is a matter of constitutional business.

Part 29.5.3 can be explained as follows: “We have hereby recognized and affirmed those rights. Go about your business by making ordinary contracts in accordance with the ordinary contractual laws of whatever jurisdiction is relevant. However, as you do that, do not reopen the constitutional questions and renegotiate treaties so that you have to go through precisely this process every time you want to reach an agreement with a department of government or a third party.” That is effectively what that is driving at.

Senator Joyal: Is that what you would plead in court?

Mr. Haysom: Absolutely. I believe that is the intention and that is the effect. This is all within this context.

The Chair: I am sure there is a simple answer to this. Mr. Haysom, if your argument holds, then why would this clause not say that the Park Impacts and Benefits Agreement is not intended to recognize or affirm, alter or diminish, derogate et cetera. I hope you understand what I mean.

Mr. Haysom: The simple answer is because it cannot derogate except, obviously, with the consent of the rights holders. If the rights holders wish to use their rights in a way that is a derogation, they may do so. However, it is not a constitutional derogation from their rights; it is merely a contractual arrangement for such period of time as the contract subsists.

Senator St. Germain: Did I not hear you say that sections such as this are in other agreements? I believe Senator Sibbeston inferred that the Inuvialuit agreement contains similar sections as a result of a national park that was established at the time that agreement was signed. Senator Joyal, I believe you were in the other place at that time.

Is this revolutionary, or do you have any knowledge of this being in any other agreements?

Mr. Haysom: Yes, it is in other agreements. It was revolutionary and new probably in the Nisga'a agreement. I am not sure that it appeared in any agreement prior to the Nisga'a agreement, but I may stand to be corrected. I am not aware of it in the Inuvialuit agreement, but I did not understand that to be Senator Sibbeston's point.

common law. » Je n'ai jamais vu une telle chose dans une affaire commerciale ou civile. Cette affirmation semble équivalente à la disposition qui figure dans l'entente.

Par conséquent, je vous demande ce qui suit : quelles conséquences pouvons-nous tirer de cette affirmation? Quelles conséquences un juge pourrait-il en tirer?

M. Haysom : La disposition 29.5.3 de l'article 29 revient à ceci : les droits ayant été reconnus et inscrits dans la Constitution et bénéficiant d'une protection constitutionnelle à titre de droits issus d'un traité, toute réouverture ou renégociation de ces droits est de nature constitutionnelle.

Il est possible d'expliquer ainsi la disposition 29.5.3 : « Nous avons reconnu et affirmé ces droits dans le présent document. Vous pouvez donc vaquer à vos affaires et signer des contrats ordinaires conformément aux règles contractuelles ordinaires de toute administration compétente. Ce faisant, vous n'avez pas à rouvrir des questions constitutionnelles, à renégocier des traités ou à suivre précisément le même processus chaque fois que vous voudrez signer une entente avec des ministères ou une tierce partie. » Voilà ce que signifie effectivement cette disposition.

Le sénateur Joyal : Est-ce là ce que vous diriez devant un tribunal?

M. Haysom : Absolument. Je suis persuadé que telle est l'intention et tel est l'effet. Tout cela se situe dans ce contexte.

La présidente : Je suis sûre que vous trouverez une réponse simple à cette question. Monsieur Haysom, si votre argument tient, pourquoi cette disposition ne dit-elle pas simplement que l'entente sur les répercussions et les avantages du parc n'a pas pour objet de reconnaître d'affirmer, de modifier ou de diminuer, de déroger, et cetera. J'espère que vous comprenez ce que je veux dire.

M. Haysom : C'est simplement parce qu'on ne peut pas déroger sauf, bien entendu, avec le consentement des titulaires des droits en question. Si ces titulaires veulent exercer leurs droits d'une façon qui y déroge, il leur est loisible de le faire. Toutefois, ce ne serait pas une dérogation constitutionnelle à leurs droits. Il s'agirait simplement d'une entente contractuelle qui ne s'appliquerait que pendant la durée du contrat.

Le sénateur St. Germain : Avez-vous bien dit que des dispositions de ce genre figurent dans les autres accords? Je crois que le sénateur Sibbeston a laissé entendre que l'accord des Inuvialuit contient une disposition semblable à cause d'un parc national créé au moment où l'accord a été signé. Sénateur Joyal, je pense que vous étiez à l'autre endroit à ce moment.

Est-ce une disposition révolutionnaire? À votre connaissance, figure-t-elle dans d'autres accords?

M. Haysom : Oui, elle figure dans d'autres accords. Elle était probablement révolutionnaire dans le cas de l'accord nisga'a. Je ne crois pas qu'elle figurait dans les accords antérieurs, mais je peux me tromper. À ma connaissance, elle ne se trouvait pas dans l'accord des Inuvialuit, mais je n'ai pas l'impression que ce soit de cette question que parlait le sénateur Sibbeston.

I believe it started with the Nisga'a agreement and next appears in the Labrador Inuit Land Claims Agreement. Perhaps it also appears in the Tlicho Agreement. I am fairly confident of that. This is not new or revolutionary at this stage; I believe it goes back to the Nisga'a Final Agreement.

The Chair: Thank you very much for an extremely interesting session. We are very sorry about time limitations, but I am sure you are familiar with the political imperatives that produce time limitations. As I said at the outset, we are very grateful to you for having joined us and for having been so forthcoming in your testimony.

Honourable senators, we are now privileged to have with us — and again, we thank you for coming a very long way to be with us this evening — from the Village of Quaqtaq, His Worship Johnny Oovaut, Mayor; and from the Village of Inukjuak, His Worship Johnny Naktialuk, Mayor.

Gentlemen, forgive me if I have butchered your names. I hope you understand that we are very pleased to have you with us.

His Worship Johnny Oovaut, Mayor, Village of Quaqtaq: I am not an expert in anything, and English is not my first language. I might not understand some words, but I will try my best.

The Chair: It sounds pretty good to me.

Mr. Oovaut: We were talking about this agreement and looking at it. There are both complaints and approvals.

We did not hear too much about this agreement as far as the technical aspects go; they were not explained to us. We were quite apprehensive about going through the same loss that we had with the James Bay agreement, when we lost our Inuit rights to the land.

We have not really heard about this agreement. As I said, we do not understand the language too well. We do not understand why Nunavut is still in this agreement when it is supposed to be a Nunavik agreement. There are many things we do not understand about this agreement.

We have some questions ourselves. There are areas that we like but there are some that we do not like with this agreement. We can only say that we have always understood that the islands belonged to Nunavut, and we always wondered why they belonged to Nunavut when they have never even seen those islands. We never understood this.

I guess we are quite naive because we do not have the perception that we own anything, such as the land, whereas the governments own even the sky. They are now fighting over the North Pole because they say they own it. We have always shared the land. We are a culture of survival. We are a culture that tries to survive and help each other.

Je crois que cela a commencé avec l'accord nisga'a. La disposition s'est également retrouvée dans l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador. Peut-être était-elle même dans l'accord tlicho. J'en suis à peu près sûr. Elle n'a cependant rien de révolutionnaire ou de nouveau en ce moment car elle remonte à l'accord final nisga'a.

La présidente : Je vous remercie beaucoup de vos interventions extrêmement intéressantes. Nous sommes désolés de ne pas avoir plus de temps, mais je suis sûre que vous connaissez les impératifs politiques qui nous imposent ces restrictions. Comme je l'ai dit au début de la réunion, nous vous sommes très reconnaissants d'être venus au comité et d'avoir parlé aussi franchement dans votre témoignage.

Honorables sénateurs, nous avons maintenant le privilège d'accueillir — je voudrais vous remercier encore une fois d'être venus de si loin pour vous joindre à nous ce soir — du village de Quaqtaq, Son Honneur le maire Johnny Oovaut et du village d'Inukjuak, Son Honneur le maire Johnny Naktialuk.

Messieurs, pardonnez-moi d'avoir massacré vos noms. J'espère que vous comprenez que nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nous.

Son Honneur le maire Johnny Oovaut, village de Quaqtaq : Je ne suis expert en rien du tout et l'anglais n'est pas ma première langue. Il est bien possible que je ne comprenne pas certains mots, mais je ferai de mon mieux.

La présidente : Cela nous convient parfaitement.

M. Oovaut : Nous avons parlé de cet accord et l'avons examiné. Il y a eu aussi bien des critiques que des approbations.

Nous n'avons pas entendu grand-chose au sujet des aspects techniques de l'accord. On ne nous les a pas expliqués. Nous avons très peur de subir les mêmes pertes que dans le cas de la Convention de la baie James, qui a privé les Inuits de leur droit à la terre.

Nous n'avons pas vraiment entendu parler de cet accord. Comme je l'ai dit, nous ne comprenons pas trop bien l'anglais. Nous ne comprenons pas pourquoi le Nunavut figure encore dans cet accord qui est censé s'appliquer au Nunavik. Il y a dans cet accord beaucoup de choses que nous ne comprenons pas.

Nous nous posons nous-mêmes certaines questions. Il y a des aspects que nous aimons bien, mais il y en a d'autres qui nous déplaisent. Nous pouvons seulement dire que nous avons toujours cru que les îles appartenaient au Nunavut. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi elles appartenaient au Nunavut alors que les gens du Nunavut ne les ont jamais vues. Nous ne l'avons jamais compris.

Je suppose que nous sommes très naïfs parce que nous n'avons pas l'impression de posséder quoi que ce soit, comme la terre, par exemple, tandis que les gouvernements possèdent tout, aussi bien la terre que le ciel. Ils se battent maintenant pour le pôle Nord en disant qu'il leur appartient. Nous avons toujours partagé la terre. Nous avons une culture de survie. Notre culture consiste à essayer de survivre et de nous entraider.

As a matter of fact, the other day I was speaking with a friend who is from Africa. He said that the Inuit cannot run the world because they are too nice. What I am trying to say is that we always thought we owned these islands as the people of Nunavik. We always thought that they belonged to us. Some of our relatives and fathers are buried on those islands; some hunters wanted to be buried on those islands because they lived off of them, and we continue to do that today.

We are quite confused. We hear one side of the story and the other side, too. Eventually, we would really like to own those islands — to say that they are legally our islands, Nunavik islands. [*Mr. Oovaut spoke in his native language.*]

His Worship Johnny Naktialuk, Mayor, Village of Inukjuak: I do not have a lot to add to what Mr. Oovaut mentioned. Most of the islands are in front of us and north and south of us. We have a long history with the islands that we use for our livelihood, as Mr. Oovaut said. We never figured those lands belonged to people, but we always used them from time immemorial, and we would like to continue to do so.

As Mr. Oovaut said before, with the agreement, we hear about certain technicalities, and there are certain areas where there are legal and technical disagreements. As he said before, we do not profess to have knowledge about or a handle on that particular area. The majority of the people that I have talked to are very happy that when this agreement goes through, we will finally own something — and even subservice has been mentioned.

As Mr. Oovaut said, we need clarification on our side and much of it is not really our jurisdiction. We need to be informed properly, and if there are two sides to the argument, we would like them to sit down and work this out. A majority of the people voted for the agreement. We were told that this would be an improvement from the previous agreement, that this time around there would be more benefit for us. Hopefully, this agreement is better than the first one so we do not repeat the same mistake.

Senator St. Germain: I know from the opening remarks of Mr. Oovaut, you are not used to doing this. You both represent communities as mayors. Mr. Naktialuk, you have 794 eligible voters and 744 voted — 725 voted “yes,” and 18 voted “no.” Mr. Oovaut, in your case, there were 180 eligible voters and 137 voted — 134 voted “yes,” and three voted “no.”

My understanding, from the presenters representing the people that signed the agreement and that appeared before us, is that they went on radio and did everything possible to inform the people of what was in the agreement.

Is that correct? Did they go to each community, and were they on radio informing the people what they were buying into when they voted in such large numbers in favour of this agreement?

L’autre jour, je parlais à un ami qui vient d’Afrique. Il a dit que les Inuits seraient incapables de diriger le monde parce qu’ils sont trop gentils. Ce que j’essaie de dire, c’est que nous avons toujours pensé que nous possédions ces îles, à titre de peuple du Nunavik. Nous avons toujours cru qu’elles nous appartenaient. Nos pères et des membres de nos familles y sont enterrés. Certains chasseurs voulaient être enterrés sur ces îles parce qu’ils en tiraient leur subsistance, comme nous continuons à le faire aujourd’hui.

Pour nous, tout cela est très embrouillé. Nous entendons une version de l’histoire, puis nous en entendons une autre. Nous aimerions bien à un moment donné être légalement propriétaires de ces îles, les îles du Nunavik. [*M. Oovaut s’exprime dans sa langue maternelle.*]

Son Honneur le maire Johnny Naktialuk, village d’Inukjuak : Je n’ai pas grand-chose à ajouter à ce qu’a dit M. Oovaut. La plupart des îles sont devant nous, ainsi qu’au nord et au sud de nos collectivités. Nous les utilisons pour notre subsistance depuis très longtemps, comme M. Oovaut l’a dit. Nous n’avons jamais imaginé que ces îles appartenaient à quelqu’un, mais nous les utilisons depuis toujours et aimerions continuer à le faire.

Comme l’a également dit M. Oovaut, nous avons entendu parler de certains détails techniques de l’accord. Nous savons qu’il y a des domaines qui font l’objet de différends juridiques et techniques. Nous ne prétendons pas bien connaître ces domaines. La plupart des gens à qui j’ai parlé sont très heureux du fait qu’une fois l’accord approuvé, nous aurons finalement quelque chose bien à nous. On a même parlé de services auxiliaires.

Comme M. Oovaut l’a mentionné, nous avons besoin d’éclaircissements, sans compter qu’une grande partie ne relève pas vraiment de nous. Nous avons besoin d’être mieux informés et, s’il y a deux points de vue, nous aimerions avoir l’occasion de nous asseoir pour en discuter. Les gens ont voté en majorité en faveur de l’accord. On nous a dit qu’il est meilleur que l’accord précédent et qu’il nous assure plus d’avantages. Nous espérons qu’il est vrai que cet accord est meilleur que le premier et qu’il nous évitera de refaire les mêmes erreurs.

Le sénateur St. Germain : Je sais, d’après les observations préliminaires de M. Oovaut, que vous n’avez pas l’habitude d’assister à des réunions comme celle-ci. Vous représentez tous deux des collectivités, à titre de maires. Monsieur Naktialuk, votre collectivité compte 794 électeurs, dont 744 ont voté : 725 d’entre eux étaient en faveur de l’accord et 18, contre. Monsieur Oovaut, dans votre cas, vous avez 180 électeurs, dont 137 ont voté, 134 en faveur de l’accord et 3, contre.

D’après les témoins représentant les signataires de l’accord que nous avons entendus, les signataires sont passés à la radio et ont fait de leur mieux pour informer les gens du contenu de l’accord.

Pouvez-vous le confirmer? Sont-ils allés dans toutes les collectivités? Sont-ils passés à la radio pour renseigner les gens sur ce que l’accord représentait pour eux? Cela explique-t-il que les gens aient été si nombreux à voter en faveur de l’accord?

Mr. Naktialuk: Yes, there was a lot of information that came from the groups that dealt with this file. I do not remember if all sides came into town, for example, people from government and town, because I may not have always been around. I am not sure.

Senator St. Germain: I do not know if you understand. I have worked on many of these agreements, and I am not an expert. However, the more of these agreements one works on, the more one finds similarities. Much is the same in these agreements, whether it is the Nisga'a, the Labrador Inuit, Nunavut, or whether it is your case. A large amount of time and money has been spent on establishing this treaty so that you would own land — although I do not believe any of us own the land, rather it is the creator, God or whoever, who owns the earth, and we are just temporary tenants. When I say the creator that does not necessarily mean the Bible, because my people — the Ojibwa, the Cree and the Sioux — believe in a creator that is not based on biblical standards.

If you were assured of exclusive use of these islands for your people, do you not feel it is a benefit to enter into this agreement?

I have sat on the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples for years. There is nothing in this agreement that I know of that differs greatly in any way, shape or form with respect to asserting rights, whether it is for hunting, fishing or the management of these properties.

Do you believe that most people, if you give them a copy of this, could fully understand these agreements?

Mr. Oovaut: My 81-year-old father will not understand these words. There are no terms in our language for some of these words. For example, for the word "computer" we call it something brain-like. Therefore, he will not understand this agreement in government language. I can read English. I do not understand it. Therefore, how would my 81-year-old father understand it?

Also, people take for granted that they have informed the population through the radio. I do not believe it is an acceptable form of communication to inform people of important agreements such as this. We did not have any public forums or meetings.

At the time of the James Bay agreement, Senator Watt travelled to discuss the agreement with the people face-to-face.

I do remember one meeting with the negotiators, and they were talking about which islands we would choose. As for travelling before the vote, that was done only a few days before the vote took place. I only had time to read a section or two because every time I started reading this, questions arose.

M. Naktialuk : Oui, nous avons reçu beaucoup d'information des groupes qui se sont occupés de ce dossier. Je ne me souviens pas si toutes les parties sont venues chez nous, par exemple, les gens du gouvernement et de la ville. Je n'en suis pas sûr parce qu'il m'arrive de m'absenter.

Le sénateur St. Germain : Je ne sais pas si vous avez compris ma question. Je me suis occupé de beaucoup de ces accords, mais je ne suis pas un expert dans ce domaine. Toutefois, plus on voit de ces accords, plus on se rend compte qu'ils ont des points communs. Ils contiennent beaucoup de dispositions identiques, comme on peut le constater dans l'accord nisga'a, celui des Inuits du Labrador, celui du Nunavut et le vôtre. Il a fallu beaucoup de temps et d'argent pour en arriver à ce traité qui vous permet d'être propriétaires de vos terres... même si je crois que personne d'entre nous ne possède vraiment la terre, qui appartient plutôt au Créateur, Dieu ou autre, et dont nous ne sommes que les occupants temporaires. Quand je parle du Créateur, je ne l'entends pas nécessairement dans le sens biblique parce que mon peuple — les Ojibway, les Cris et les Sioux — croit en un Créateur qui n'est pas celui de la Bible.

Si vous avez l'assurance d'avoir l'utilisation exclusive de ces îles pour votre peuple, ne croyez-vous pas qu'il serait avantageux pour vous de signer cet accord?

J'ai siégé pendant des années au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. À ma connaissance, cet accord ne comporte aucune différence importante avec les autres pour ce qui est de l'assertion des droits, qu'il s'agisse de la chasse, de la pêche ou de la gestion de ces terres.

Croyez-vous que la plupart des gens puissent comprendre pleinement le contenu de ces accords si on leur donne un exemplaire du texte complet?

M. Oovaut : Mon père, qui est âgé de 81 ans, ne comprendra pas ces mots, dont certains n'ont pas d'équivalent dans notre langue. Par exemple, pour rendre le mot « ordinateur », nous avons une expression qui signifie « comme un cerveau ». Par conséquent, mon père ne comprendra pas cet accord écrit dans la langue du gouvernement. Je lis cet anglais, mais je ne le comprends pas. Comment mon père de 81 ans pourrait-il le comprendre?

De plus, les responsables tiennent pour acquis qu'ils ont informé les gens en leur parlant à la radio. Je ne crois pas que ce soit une forme acceptable de communication pour renseigner les gens sur des ententes de cette importance. Nous n'avons pas eu de réunions ou d'assemblées publiques.

Dans le cas de la Convention de la baie James, le sénateur Watt était allé partout pour en discuter en personne avec les gens.

Je me souviens d'une réunion avec les négociateurs qui nous ont parlé des îles que nous pourrions choisir. Pour ce qui est d'aller dans les collectivités avant le vote, nous n'avons reçu des visites que quelques jours avant que celui-ci n'ait lieu. Je n'ai eu le temps de lire qu'un article ou deux parce que, chaque fois que je commençais à lire le texte, il y avait des questions qui se posaient.

We found it very odd — and we were wondering if it was legal in Canada — that people were informed that if they do not vote, it is considered a “no” vote. Is that democratic?

It felt like we were being forced to vote “yes” because we only heard the good side of the agreement, which was that we were going to get some money and some islands. For the longest time, people could not understand the 80-20 per cent issue. They wondered what islands they were talking about and what the 20 per cent was. We discovered it was Akpatok Island and Digges Islands that were considered the 20 per cent.

As I said earlier in my presentation, we have always thought we owned these islands, and when the opportunity came for us to legally own them, we voted “yes.” We were afraid that we would lose these islands if we did not vote, as we would be considered to have voted “no.”

Also, it was quite unfair because young people of legal voting age are usually not interested in politics. They would also be considered to have voted “no.”

The Chair: This is true across Canada.

Mr. Oovaut: Why were we forced to vote by telling us that if we did not vote it would be considered a “no” vote? We want those islands; we did not want to vote, “no.”

The Chair: Who told you that, Mr. Oovaut?

Mr. Oovaut: [*Mr. Oovaut spoke in his native language*]

We heard this on the radio.

Senator Watt: They were proponents of this agreement.

Mr. Oovaut: It is like blackmail.

The Chair: Mr. Naktialuk, did you want to add anything?

Mr. Naktialuk: No.

Senator St. Germain: I will pass for now.

Senator Watt: I would like to echo what Senator St. Germain said about the fact that we do not even have ownership of the land.

We are here today to deal with the question of agreement because originally, we were the owners and occupiers of the area in question. That is title. The federal negotiators have stated quite clearly that in order to remove the obstacle, we have to remove the titles and replace them with fee simple. That is the whole question.

I am stating that because that issue was humming around the discussions that took place between the Labrador leader and former Senator Riel about why they were in the negotiations. I wanted to make that clear.

I welcome both of you.

[*Senator Watt spoke in his native language*]

Nous avons trouvé très étrange — nous nous sommes même demandé si c'était légal au Canada — qu'on nous dise que si quelqu'un ne votait pas, c'était l'équivalent d'un vote négatif. Cette façon de procéder est-elle vraiment démocratique?

J'ai eu l'impression qu'on nous forçait à voter en faveur de l'accord parce que nous n'avons entendu que les arguments positifs, à savoir que nous allions recevoir un peu d'argent et que certaines îles nous appartiendraient. Pendant très longtemps, les gens ne pouvaient pas comprendre cette question de répartition à 80 et 20 p. 100. Ils se demandaient de quelles îles il s'agissait et à quoi correspondaient les 20 p. 100. Nous avons ensuite découvert que ces 20 p. 100, c'était l'île Akpatok et les îles Digges.

Comme je l'ai déjà dit dans mon exposé, nous avons toujours cru que ces îles nous appartenaient. Quand l'occasion s'est présentée d'en avoir légalement la propriété, nous avons voté « oui ». Nous avons peur de perdre ces îles si nous ne votions pas parce qu'on nous a dit que ce serait considéré comme un vote négatif.

Nous avons aussi trouvé que c'était très injuste parce que les jeunes en âge de voter ne s'intéressent pas ordinairement à la politique. S'ils ne votent pas, c'est comme s'ils disaient « non ».

La présidente : C'est la même chose partout au Canada.

M. Oovaut : Pourquoi nous a-t-on forcés à voter en nous disant qu'en ne votant pas, ce serait la même chose que de dire non? Nous voulions ces îles. Nous n'avons donc pas voulu dire non.

La présidente : Qui vous a dit cela, monsieur Oovaut?

M. Oovaut : [*M. Oovaut s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Nous l'avons entendu à la radio.

Le sénateur Watt : C'étaient les partisans de l'accord.

M. Oovaut : C'était presque du chantage.

La présidente : Monsieur Naktialuk, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Naktialuk : Non.

Le sénateur St. Germain : Je n'ai rien à dire pour le moment.

Le sénateur Watt : Je voudrais me joindre au sénateur St. Germain pour dire que nous ne possédons même pas la terre.

Nous sommes ici aujourd'hui pour discuter de l'accord parce qu'à l'origine, nous étions les propriétaires et les occupants de la région en question. Cela représente un titre de propriété. Les négociateurs fédéraux ont dit très clairement que pour surmonter l'obstacle, nous devons supprimer les titres et les remplacer par la propriété en fief simple. Là est toute la question.

Je dis cela parce que cette question a été évoquée lors des discussions qui ont eu lieu entre le chef du Labrador et l'ancien sénateur Riel au sujet de la nature des négociations. Je tenais à ce que cela soit clair.

Je vous souhaite la bienvenue à tous deux.

[*Le sénateur Watt s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Do you want me to translate that? For the benefit of the people who do not understand my mother tongue, I am welcoming the witnesses, telling them to feel free to express how they feel and to not feel strained. They should say what they need to say. We are here to listen to what you have to say about the agreement.

Mr. Oovaut: How much time do we have?

The Chair: Since we started late with you, we have at least half an hour, maybe a little more. It is important to us to hear what you have to say.

Senator Watt: I will get to the point of what they have said concerning their lack of understanding of this agreement. When the negotiators travelled around the communities, they expressed as much as they could according to their ability using the radio and another forum — likely from time to time talking to people on a one-to-one basis.

You indicated that even though you speak and read English, you have difficulty understanding the content of the agreement: what you are gaining, what you are losing and the consequences. That is quite important.

The Supreme Court of Canada has made a ruling that outlines the stages they have to go through to deal with the question of infringement of their rights.

[Senator Watt spoke in his native language]

I am translating “infringement” to Inuktitut just in case.

Would you be in the agreement if the committee came to the conclusion — I am not saying that they will, or that we will succeed — to allow Inuit of Nunavik to have a clearer understanding of what the next generation will be living with; to not put it in force for at least two years if the agreement is found to violate constitutional rights and that certain instruments that are supposed to protect us as human beings cannot be utilized for our benefit, when other Canadians have such a privilege? If they come to that conclusion, then I guess Makivik Corporation could rescind. In other words, this would not apply to us.

Would you be willing to come to that conclusion? I ask this because if this ever ended up in the Supreme Court of Canada — or any other court for that matter — I do not consider this bulletproof. There are many grey areas that need to be dealt with beforehand. This two-year period that I am suggesting will give us an opportunity to review this carefully. Hopefully, the Indian and Northern Affairs Canada will be willing to revisit some of those issues, not with an attempt to kill the bill completely but rather to put conditions on it.

Would that be acceptable in your mind? We need to know what is happening to the Inuit, what the consequences will be and what the benefits will be.

Voulez-vous que je traduise ce que je viens de dire? Pour la gouverne de ceux qui ne comprennent pas ma langue maternelle, j'ai simplement souhaité la bienvenue aux témoins et je leur ai dit de parler librement et de dire en toute franchise ce qu'ils ressentent. Je les ai invités à nous parler de tout ce qui leur tient à cœur. Nous sommes ici pour écouter ce que vous avez à dire au sujet de l'accord.

M. Oovaut : De combien de temps disposons-nous?

La présidente : Comme nous avons commencé à vous entendre assez tard, nous avons au moins une demi-heure, peut-être un peu plus. Il est important pour nous d'écouter ce que vous avez à nous dire.

Le sénateur Watt : Les témoins ont dit qu'ils ne comprenaient pas grand-chose à l'accord. Lorsque les négociateurs se sont rendus dans les collectivités, ils ont fait de leur mieux pour donner des renseignements en utilisant la radio et un autre moyen de communication. Il est probable qu'ils ont, à l'occasion, parlé aux gens en personne.

Vous avez dit que, même si vous parlez et lisez l'anglais, vous avez de la difficulté à comprendre le texte de l'accord, c'est-à-dire ce que vous gagnez, ce que vous perdez et les conséquences. Cela est très important.

La Cour suprême du Canada a rendu une décision qui précise les mesures à prendre en cas d'atteinte à des droits.

[Le sénateur Watt s'exprime dans sa langue maternelle.]

Je viens d'expliquer en inuktitut le sens de l'expression « atteinte aux droits ».

Si le comité arrivait à la conclusion — je ne dis pas que ce sera le cas ni que nous réussirons — qu'il faut permettre aux Inuits du Nunavik de mieux comprendre ce que la prochaine génération devra accepter, seriez-vous d'accord pour que la mise en vigueur de l'accord soit reportée d'au moins deux ans? L'accepteriez-vous s'il est établi que l'accord viole des droits constitutionnels et nous empêche de recourir, comme tous les autres Canadiens, à certains instruments qui sont censés nous protéger comme êtres humains? Si le comité aboutit à cette conclusion, je suppose que la Société Makivik pourrait revenir sur sa décision. Autrement dit, cela ne s'appliquerait pas à nous.

Seriez-vous disposés à attendre dans ce cas? Je vous le demande parce que si la question finissait par arriver devant la Cour suprême du Canada, ou devant un autre tribunal, je ne crois pas que cela tiendra. Il y a beaucoup de zones grises qui doivent être clarifiées au préalable. La période d'attente de deux ans que je propose nous permettrait de tout revoir très soigneusement. Il est à espérer que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sera disposé à reconsidérer certaines de ces questions, non pour éliminer complètement le projet de loi, mais plutôt pour y inscrire certaines conditions.

Cela serait-il acceptable pour vous? Nous avons besoin de savoir ce qu'il adviendra des Inuits, ce que seront les conséquences et les avantages.

People in the North do not understand, for example, why it is when they have 100 per cent ownership of the land that they end up with 80 per cent plus a cash payment of \$53 million. If they are the owners, why are they getting bait? The people are asking these questions in the North. They deserve to know that title has been removed and replaced by fee simple ownership. This is not a small matter and the people need to know. Otherwise, we will end up going to court because many of our people will be violating the law, and they will be punished for something that they believe is their right to do — the right to live, the right to life.

This is what I have been hearing from various people in the North. I hope to have a response from you as to whether a delay of two years is acceptable before the agreement comes into force.

Mr. Oovaut: Yes, I would agree. However, it is too bad that it has to be after the people have voted. It would have been better if it had been done a year in advance of the date of voting so we could have had time to ask our questions.

We asked questions about the beluga whales, which are mentioned in section 5.3.7. The issue of beluga whales is more controversial than this agreement.

Our apprehension about this section is that, in some way, it will be used to enforce the beluga management plan. I was wondering why this section was included when it is a regulatory harvest at the moment and regulated by the Marine Mammal Regulations under the Fisheries Act. The federal government is not set up to enforce that law. Will we give them more power to enforce the issue of the beluga whales? We have no federal courts, no lawyers and the federal government has no offices there.

Will this give them the power to start setting those up? The answer to this question is unclear.

To respond to Senator St. Germain about the islands, we will continue to use them with or without an agreement. They will not simply disappear; they will be there, and we will continue to use the islands for as long as we can.

There is another issue. I have always had archaeologist friends, and ever since I was a little boy, I have been aware of archaeology. I know the remains of Inuit have been removed by archaeologists. The comments I got from my archaeologist friend was that he wished that Nunavik Inuit owned those islands so he would not have to go to Nunavut to get a permit. I said that that would be great: We should own those islands so we can issue permits on that because Laval University had a five-year dig on Diana Island and removed over 100,000 artifacts. We have never seen those artifacts. Also, there is a special island — I have a picture here — called Qajartalik Island, where there are faces carved into soapstone. We would like to protect those areas.

Par exemple, les gens du Nord ne comprennent pas pourquoi, s'ils sont propriétaires à 100 p. 100 de la terre, on ne veut leur en laisser que 80 p. 100, avec un paiement en espèces de 53 millions de dollars. S'ils sont les propriétaires, pourquoi veut-on les appâter? Les gens se posent ces questions dans le Nord. Ils ont le droit de savoir qu'on veut leur enlever le titre de propriété pour le remplacer par la propriété en fief simple. Ce n'est pas un détail. Les gens ont le droit de savoir. Autrement, nous finirons par nous retrouver devant les tribunaux parce que beaucoup d'entre nous vont violer la loi et seront punis pour avoir fait une chose qu'ils croyaient avoir le droit de faire... Le droit de vivre, le droit à la vie.

Voilà ce que m'ont dit différentes personnes du Nord. J'espère que vous pourrez nous dire si vous trouvez acceptable de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de l'accord.

M. Oovaut : Oui, je serais d'accord. Je trouve cependant que c'est dommage de le faire après que les gens ont voté. Il aurait mieux valu poser cette question un an avant la date du vote. Nous aurions ainsi eu le temps de poser les questions qui nous viennent à l'esprit.

Nous avons posé des questions au sujet du béluga, qui est mentionné dans la disposition 5.3.7. La question du béluga est plus controversée que l'accord lui-même.

Nous craignons que cette disposition ne soit utilisée pour mettre en place un plan de gestion du béluga. Je me suis demandé pourquoi cette disposition figure dans l'accord alors qu'il s'agit actuellement d'une chasse réglementée, qui est actuellement assujettie au Règlement sur les mammifères marins édicté en vertu de la Loi sur les pêches. Le gouvernement fédéral n'est pas prêt à mettre en vigueur cette réglementation. Lui donnerons-nous des pouvoirs supplémentaires d'exécution à l'égard du béluga? Nous n'avons ni cours fédérales ni avocats. Le gouvernement fédéral n'a pas de bureaux chez nous.

Est-ce que cette disposition lui donnera le pouvoir de mettre en place toutes ces choses? Nous ne sommes pas certains de la réponse à cette question.

Pour répondre à la question du sénateur St. Germain au sujet des îles, nous continuerons à les utiliser que l'accord soit approuvé ou non. Elles ne disparaîtront pas. Elles seront toujours là, et nous continuerons à les utiliser le plus longtemps que nous pourrons.

Il y a autre chose. J'ai toujours eu des amis archéologues. Je m'intéresse à l'archéologie depuis que j'étais petit garçon. Je sais que les archéologues ont emporté des vestiges inuits. Mon ami archéologue m'a dit qu'il aurait bien voulu que ces îles appartiennent aux Inuits du Nunavik pour qu'il n'ait pas à se rendre au Nunavut pour obtenir un permis. Il trouverait cela extrêmement utile. Nous devrions être propriétaires de ces îles pour être en mesure de délivrer des permis. L'Université Laval a fait des fouilles pendant cinq ans dans l'île Diana et a emporté plus de 100 000 objets, que nous n'avons jamais eu l'occasion de voir. Il y a aussi une île spéciale — j'ai une photo ici — que nous appelons l'île Qajartalik, où des visages sont gravés dans la pierre de savon. Nous aimerions protéger ces secteurs.

Nunavut will not be around to protect those islands. They cannot see them. When he talked about Davis Inlet, the Premier of Nunavut said, "It is so far away from you that you should not be concerned about it," and vice versa.

Senator St. Germain: How long have your people been negotiating this agreement? It is hard for us to understand that your people have negotiated this over many years. This is not something that has been thrown at you. It has developed over the years as an agreement in good faith with your people and some of your leadership. Obviously, these are people who have been elected by your people, and it is similar to much of the legislation.

I sit as a legislator, and there are many issues that transpire that go through these particular institutions here that I do not fully understand. However, I have to accept it on good faith if I elect someone.

The Chair: This is not a supplementary.

Senator St. Germain: Do you know how many years this has been negotiated?

Mr. Oovaut: Yes, we have heard this before. We have talked about this for 13 years. We were told they were negotiating a land claims agreement, but we were never told the details of it. That is all we heard. We heard the headlines, but we did not hear the details.

Senator Watt: You stated that this two-year delay mechanism that allows us to digest the agreement and have a clear understanding of it should have been done before. It may even allow us to go back to the federal government to say that it cannot be lived with because it does not make sense. It may allow us to even go as far as to take a good look at the harmonization between the civil law and the common law. As a Quebecer, the civil law applies to you, and the common law will apply to the offshore. It will be a nightmare for us, especially when there is already movement on the authority side from Fisheries and Oceans Canada.

As my good friends have highlighted, the Fisheries Act and the Endangered Species Act puts the beluga into the category where it cannot be harvested. In the agreement itself — you highlighted this — it says that it will be locked in for 20 years. The scientific community and the traditional knowledge group disagree on whether there is a shortage of beluga. If there is no shortage, they should not be under the Endangered Species Act. A number of people have been charged for harvesting and should not have been.

I hear your concerns about the beluga matter and so on. That would be dealt with within the two-year period rather than you ending up living with this agreement now.

Do you agree? I am asking that question again, even though you answered when you said that this should have been done before.

Les responsables du Nunavut ne sont pas là pour protéger ces îles. Ils ne peuvent pas les voir. Lorsqu'il a parlé de Davis Inlet, le premier ministre du Nunavut a dit : « C'est tellement loin que nous n'avons pas à nous en soucier. »

Le sénateur St. Germain : Depuis combien de temps vos gens négocient-ils cet accord? Il est difficile pour nous de comprendre que ces négociations durent depuis des années et des années. Ce n'est pas une chose que vous venez d'apprendre il y a peu de temps. Les choses ont évolué pendant des années pour aboutir à un accord de bonne foi avec vos gens et certains de vos chefs. De toute évidence, vos gens ont élu des représentants. La situation est à peu près la même que pour beaucoup de nos lois.

Je suis législateur, mais il y a beaucoup de questions qui passent au Parlement sans que je les comprenne à fond. Je dois cependant les accepter de bonne foi si j'ai élu quelqu'un pour me représenter.

La présidente : Ce n'est pas une question supplémentaire.

Le sénateur St. Germain : Savez-vous depuis combien d'années cet accord est en négociation?

M. Oovaut : Oui, nous avons entendu parler de cet accord depuis un certain temps. Nous en discutons depuis près de 13 ans. On nous a dit qu'un accord sur les revendications territoriales était en négociation, mais on ne nous a jamais donné de détails. C'est tout ce qu'on nous a dit. Nous connaissions les grandes lignes, mais pas les détails.

Le sénateur Watt : Vous avez dit qu'il aurait fallu vous parler avant le vote de ce report de deux ans destiné à nous permettre de mieux comprendre l'accord. Ce délai nous donnerait même la possibilité de dire au gouvernement fédéral que nous ne pouvons pas accepter l'accord parce qu'il ne tient pas debout. Il pourrait aussi nous permettre d'aller jusqu'à envisager l'harmonisation du Code civil et de la common law. Étant Québécois, vous êtes assujettis au Code civil, tandis que la common law s'applique dans les régions extracôtières. Ce serait un cauchemar pour nous, surtout que les autorités fédérales de Pêches et Océans Canada ont commencé à prendre des mesures.

Comme mes collègues l'ont souligné, la Loi sur les pêches et la Loi sur les espèces en voie de disparition font passer le béluga dans une catégorie qui en interdit l'exploitation. L'accord lui-même, comme vous l'avez mentionné, gèle les prises autorisées pendant 20 ans. Les scientifiques et les groupes traditionnels ne s'entendent pas sur la question de savoir si les stocks de béluga diminuent. Si ce n'est pas le cas, le béluga n'a pas à figurer dans la liste des espèces en voie de disparition. Des accusations ont été portées contre un certain nombre de personnes qui ont pris des bélugas. Ces personnes n'auraient pas dû être inquiétées.

Vous avez dit que cette question et d'autres vous préoccupent. Elles pourraient être réglées dans cette période de deux ans. Vous n'auriez pas à vous soumettre aux dispositions de cet accord, dans sa forme actuelle.

Êtes-vous d'accord? Je vous pose la question une fois de plus, même si vous y avez déjà répondu en disant que cela aurait dû être fait avant.

Mr. Oovaut: On the issue of beluga whales, I would use this agreement to lock in better quotas. For example, Kuujuaq has 2,000 people — this is just an example — therefore, let us say that we will get 50 whales for Kuujuaq, 15 for Aupaluk and so on. If this agreement can do that, fine, but if it will be used against us, I say, “No.”

Mr. Naktialuk: I would like to touch upon the first question about time. It would help everyone all around to take the time needed to revisit particular areas where we hear contradictions, such as interpretations from the legal side. Some of us are in the middle because all sides want to be believed, and we are not sure who to believe.

Certain areas, particularly legal areas, need the two sides to sit down and come to an agreement.

We were also informed at the time of the community visits that there is a provision for conflict resolution in this agreement. We were told that was missing in the first agreement. However, this time around, they put in provisions for that. We believe it should be used to iron out the conflicts.

Since the 1980s, we have been hearing about this on and off. As Mr. Oovaut mentioned, we hear about the highlights only. The one I remember was that, at the time, the 80 per cent and 20 per cent were the other way around: The government had 80 per cent and the Inuit had 20 per cent of the lands. Many years later, with all the work they have done, it is now 80 per cent for us. These are the types of things that we hear about, and not the technicalities or the legal aspects of it.

Senator Milne: I am very disturbed by what the two gentlemen have told us about how they were informed about what was contained in this agreement.

When we come to vote on this, we should make some sort of comment, along with our report, that points out that two of the mayors of the region raised questions about how thorough the information package was that was sent out to the people.

Mr. Oovaut, you mentioned two islands in particular. Are these two islands that you feel that you will own or you will not own? Are these the 20 per cent or the 80 per cent?

Mr. Oovaut: They are the 20 per cent.

Senator Milne: They are the 20 per cent that you will not own. Will you still go ahead and use them anyway?

Mr. Oovaut: We cannot use them; they are cliffs.

Senator Milne: You are quite happy, then, not to have those, is that right?

Mr. Oovaut: They are bird colonies.

Senator Milne: We were told that the portions that the government was reserving were mostly like that.

Mr. Oovaut: Yes, they are bird colonies.

M. Oovaut : Au sujet du béluga, j'utiliserais cet accord pour faire fixer de meilleurs quotas. Par exemple, Kuujuaq compte 2 000 habitants. Ce n'est qu'un exemple, mais nous pourrions dire que nous attribuerons 50 baleines à Kuujuaq, 15 autres à Aupaluk, et ainsi de suite. S'il est possible d'utiliser l'accord pour le faire, ce serait parfait. Par contre, si l'accord est utilisé contre nous, je dis non.

M. Naktialuk : Je voudrais aborder la première question concernant le temps. Il serait utile pour tout le monde de prendre le temps nécessaire pour reconsidérer les sujets qui font l'objet de contradictions, comme les interprétations juridiques. Certains d'entre nous sont incertains parce que toutes les parties nous demandent de les croire et que nous ne savons pas à qui nous devons faire confiance.

Certaines questions, et surtout les détails juridiques, nécessitent que les deux parties se rencontrent pour se mettre d'accord.

On nous a également dit, au cours des visites dans les collectivités, que l'accord comprend un mécanisme de règlement des différends. Ce n'était pas le cas dans le précédent. On nous a dit que, cette fois-ci, des dispositions ont été inscrites dans l'accord à ce sujet. Nous croyons que ce mécanisme devrait servir à éliminer les points de désaccord.

Depuis les années 1980, nous entendons parler de cela de temps en temps. Comme M. Oovaut l'a mentionné, nous ne sommes informés que des grandes lignes. Je me souviens qu'à l'époque, la répartition de 80 et 20 p. 100 était inversée. Le gouvernement devait garder 80 p. 100 des terres et en laisser 20 p. 100 aux Inuits. Bien des années plus tard, après beaucoup d'efforts, c'est maintenant 80 p. 100 pour nous. On nous informe donc des choses de ce genre, mais non des détails techniques ou juridiques.

Le sénateur Milne : Je trouve très troublant ce que ces messieurs nous disent de la façon dont on les informe du contenu de l'accord.

Lorsque viendra le moment de voter sur cette question, nous devrions, parallèlement à notre rapport, formuler des observations signalant que deux des maires de la région se sont plaints du manque de détails de la trousse d'information envoyée aux gens.

Monsieur Oovaut, vous avez mentionné deux îles en particulier. Est-ce celles qui vous appartiennent ou celles qui ne vous appartiennent pas? Font-elles partie des 20 ou des 80 p. 100?

M. Oovaut : Elles font partie des 20 p. 100.

Le sénateur Milne : Elles font donc partie des 20 p. 100 qui ne vous appartiennent pas. Comptez-vous les utiliser de toute façon?

M. Oovaut : Nous ne pouvons pas les utiliser. Ce ne sont que des falaises.

Le sénateur Milne : Vous êtes donc satisfaits de ne pas les avoir, n'est-ce pas?

M. Oovaut : Elles abritent des colonies d'oiseaux.

Le sénateur Milne : On nous a dit que c'est le cas de la plupart des parties que le gouvernement se réservait.

M. Oovaut : Oui, elles abritent des colonies d'oiseaux.

Senator Milne: That is encouraging for you people as well, I would hope.

Was there any approach during the information session to educate the Inuit women? Will they have equal benefit and access to all these rights that the male population will have? Was there any discussion about that whatsoever?

Mr. Oovaut: Where does it mention “male” and “female?”

Mr. Naktialuk: I never heard about it.

Senator Milne: That is why I am asking you.

Mr. Oovaut: I will answer with a question: Where does it say that?

Senator Milne: Therefore, it does not. It just guarantees everyone exactly the same rights, is that it?

Mr. Oovaut: The intention to inform the population was there; the time frame to do it just was not sufficient. Any politician always tries to benefit their constituency. It would be political suicide for Makivik not to do that because we would vote them all out. There were always good intentions.

Senator Milne: You also, as mayor.

Mr. Oovaut: Yes.

Senator St. Germain: There is no question that lengthy negotiations have taken place, gentlemen. I would hope that everything in the agreement — as I have read it and looked at it — is consistent with other agreements. Hopefully, you will find it in your heart to work within it. I believe it will be to the benefit of your people. Other than that, thank you for coming here.

The Chair: I will ask the researcher if he can help me here. In response to Senator Milne’s question, this day, somewhere in this pile of documents, I read the statement in black on white that this agreement applies equally to male and female persons. I cannot find it now, so I will see if we can look into it.

Senator Milne: I cannot find the documentation we received from a woman about the beluga whales. I know it was in my reading pile today, but I cannot find it either.

Senator Watt: You have heard me a number of times on the radio talking to the people, and also talking to you people individually, that the big concern I had was violating our constitutional rights. The constitutional rights legally did not exist or were not recognized until 1982.

We have heard a number of times from the people that support this agreement that their constitutional rights in no way will be impacted by this agreement. The argument used is that the Constitution is the highest law of the land and, therefore, their rights cannot be impacted.

Le sénateur Milne : J’espère que vous trouvez cela encourageant.

Au cours des séances d’information, y a-t-il eu des efforts qui ciblaient particulièrement les femmes inuites? Auront-elles accès aux mêmes droits et aux mêmes avantages que les hommes? Y a-t-il eu des discussions quelconques à ce sujet?

M. Oovaut : Où est-il fait mention d’hommes et de femmes?

M. Naktialuk : Je n’en ai jamais entendu parler.

Le sénateur Milne : C’est la raison pour laquelle je vous pose la question.

M. Oovaut : Je vous répondrai par une autre question : où parle-t-on de cela?

Le sénateur Milne : J’en déduis qu’il n’y a pas eu de discussions. L’accord garantit à chacun les mêmes droits, n’est-ce pas?

M. Oovaut : Il n’y a pas de doute que l’intention d’informer la population était réelle, mais on n’a pas prévu assez de temps pour le faire. Les politiciens essaient toujours d’obtenir des avantages pour ceux qu’ils représentent. Il serait suicidaire pour la Société Makivik de ne pas le faire car, autrement, nous nous débarrasserions rapidement des élus au vote suivant. Il y a toujours de bonnes intentions.

Le sénateur Milne : À titre de maire, vous êtes vous-même dans la même situation.

M. Oovaut : Oui.

Le sénateur St. Germain : Il n’y a pas de doute, messieurs, que de longues négociations ont eu lieu. Ayant lu et examiné l’accord, je crois que toutes ses dispositions correspondent à celles des autres accords. J’espère que vous jugerez bon de vous y conformer car je crois qu’il est avantageux pour vos gens. De toute façon, je vous remercie d’être venus au comité.

La présidente : Je vais demander à notre analyste de m’aider. Pour répondre à la question posée tout à l’heure par le sénateur Milne, il me semble bien avoir vu dans l’accord une disposition disant qu’il s’applique également aux hommes et aux femmes. Je n’arrive plus à la retrouver. Je vais donc voir s’il est possible d’examiner cette question.

Le sénateur Milne : Je n’arrive pas à trouver la documentation que nous avons reçue d’une femme au sujet du béluga. Je sais que je l’avais dans ma pile de lecture d’aujourd’hui, mais je n’arrive pas à mettre la main dessus.

Le sénateur Watt : Vous m’avez entendu à plusieurs reprises parler aux gens à la radio et en personne pour expliquer que je m’inquiète beaucoup de la violation de nos droits constitutionnels. Sur le plan juridique, ces droits n’existaient pas ou n’étaient pas reconnus avant 1982.

Les partisans de cet accord ont souvent dit qu’il empiète en rien sur nos droits constitutionnels. Leurs arguments reposent sur le fait que la Constitution est la loi suprême du pays et, partant, que nos droits ne sont pas menacés.

However, I have been arguing differently. They will be impacted because what will be recognized is only what is in the treaty. At the same time, what is in the treaty can be removed and dealt with or meddled around with by a set of regulations.

Knowing that fact, we have negotiated in the past, under section 25 of the Charter, something called a non-derogation clause. It is meant to be a protection in case that happens. That non-derogation clause is not in the bill.

We recently made a report as a committee here, just before Christmas, on a non-derogation clause. I will ask you a question, Mr. Oovaut, on this one; listen carefully. I will recommend to the committee to use a non-derogation clause to protect our Aboriginal rights. Would you be in agreement with that or do you not mind if you end up losing your Aboriginal rights? There is so much uncertainty. Maybe that question would be considered to be too direct.

Senator St. Germain: A little bit.

Senator Watt: Do you want me to reverse that a bit?

Senator Stratton: No.

Mr. Oovaut: I can answer that. It cannot be bad to put it in writing to protect the Aboriginal rights. Also, because of the word "assimilation," where the non-Inuit culture wants us to assimilate into the non-Inuit culture. It cannot be bad to put that into writing. That is all I can say. This is a controversial word that I have heard before, but I would say that we are a distinct society.

Senator St. Germain: We have heard that before.

Mr. Oovaut: It is true. Who can live in the Arctic like we can? Not too many people can live there like we can up North. It is our home, and we must protect it. We must also protect our culture and our people. Maybe a better word is that we are quite unique in Canada, to be who we are.

We are different, I should say. I would like to point out that I am pushing to have a 4,000-year celebration in Nunavik to prove that we have been up there for 4,000 years.

The Chair: Will your archaeologist friend help you prove that if proof were needed?

Mr. Oovaut: Yes, I have the proof.

Senator Watt: The agreement provides that Nunavik would receive over a period of 10 years \$50 million in exchange of their existing Aboriginal rights. With 11,000 Nunavik Inuit, this means less than \$500 per person, per year over the period of 10 years. Is that enough?

Senator St. Germain: Where are you getting this information, sir?

Senator Watt: I am getting it from the agreement.

Senator Stratton: How do you define "enough?"

Je ne suis pas de cet avis. Nos droits sont menacés parce qu'ils ne sont reconnus que dans la mesure où ils sont mentionnés dans le traité. En même temps, ce qui figure dans le traité peut nous être enlevé ou être modifié par voie réglementaire.

Sur la base de ce fait, nous avons négocié dans le passé ce qu'on appelle une disposition de non-dérogation en vertu de l'article 25 de la Charte. Cette disposition nous protégerait si le gouvernement cherchait à empiéter sur nos droits. Or la disposition de non-dérogation ne figure pas dans le projet de loi.

Notre comité a produit un rapport, juste avant Noël, portant sur la disposition de non-dérogation. Je vais vous poser une question à ce sujet, monsieur Oovaut. Je vous demande d'écouter attentivement. Je compte recommander au comité d'utiliser une disposition de non-dérogation pour protéger nos droits ancestraux. Êtes-vous d'accord avec cela ou bien vous est-il égal de perdre vos droits ancestraux? Il y a beaucoup d'incertitude à cet égard. Ma question est peut-être un peu trop directe.

Le sénateur St. Germain : Oui, un peu trop.

Le sénateur Watt : Voulez-vous que je me rétracte?

Le sénateur Stratton : Non.

M. Oovaut : Je peux répondre à cette question. Je ne vois pas de mal à mettre cela par écrit pour protéger les droits ancestraux. J'aimerais aussi qu'il y ait quelque chose au sujet de l'« assimilation ». Je ne veux pas que des non-Inuits cherchent à nous assimiler. Il serait probablement utile de mettre cela par écrit. C'est tout ce que je peux dire. C'est là un mot controversé que j'ai déjà entendu, mais je dirais que nous sommes une société distincte.

Le sénateur St. Germain : Nous avons déjà entendu cela.

M. Oovaut : C'est vrai. Qui peut vivre dans l'Arctique comme nous? Il n'y a pas beaucoup de gens capables de vivre dans le Nord comme nous. C'est notre terre, et nous devons la protéger. Nous devons également protéger notre culture et nos gens. Il serait peut-être plus juste de dire que nous sommes uniques au Canada.

Nous sommes différents. Je dois vous dire que je fais des démarches pour célébrer notre quatrième millénaire au Nunavik afin de prouver que nous sommes là depuis 4 000 ans.

La présidente : Est-ce que votre ami archéologue vous aidera à le prouver, si des preuves sont nécessaires?

M. Oovaut : Oui, j'ai la preuve.

Le sénateur Watt : Aux termes de l'accord, le Nunavik recevrait 50 millions de dollars sur une période de 10 ans en contrepartie des droits ancestraux existants. Comme il y a 11 000 Inuits au Nunavik, il y aura donc moins de 500 \$ par personne et par an pendant 10 ans. Cela est-il suffisant?

Le sénateur St. Germain : D'où tenez-vous ce renseignement, monsieur?

Le sénateur Watt : Je l'ai pris dans l'accord.

Le sénateur Stratton : Quelle est votre définition de « suffisant »?

Senator Watt: It is a question of what can be done with \$500 per person. Is that what I am worth as an Aboriginal person?

Senator Stratton: Please tell us what you mean by “enough?”

The Chair: Mr. Naktialuk, are you trying to respond to this question?

Senator Andreychuk: When the senators give him an opportunity, I believe.

Mr. Naktialuk: The majority of people that I have heard from, the money is there. However, the majority of people feel that owning the islands is more important than the money.

Senator St. Germain: Good.

Senator Andreychuk: That is encouraging.

Mr. Naktialuk: We always thought we owned the islands. When we were told that we did not, we are happier that we are getting the islands back regardless of the money. We were not sure if the money was put there to ensure that we voted, “yes.” That is up for debate.

Someone mentioned assimilation, and if I was informed correctly, even our James Bay and Northern Quebec Agreement was signed before the policy of assimilation was abolished. This is the type of information we learn after the fact, if we look deeper.

We hope the government is dealing with us honestly. However, if there is anything in the document that looks like a policy of assimilation, we would appreciate that if a conflict exists that a resolution be found in order that we do not lose this agreement and the islands and, therefore, have to start all over again.

The Chair: Thank you. I said at the outset and I repeat that we are grateful to you for coming all this way.

Mr. Oovaut, I wish to respond to something that you said. I would like to assure you that every member of this committee — and I feel I can assure you every member of the Senate — wants to do what is right for your people, which includes recognizing that you are different. You do have historical and present differences from other Canadians and we care — we all care. We may have disagreements on what seems to be the best practical way to go forward, but I want you to know, as an article of faith, that we all really care about doing the best thing that we can for you.

Senators, I would draw to your attention that in your information on the committee there is a brief that was submitted by Mr. Joanasie Koperqualuk.

This committee will meet tomorrow at 10:45 in this room. We shall proceed to clause-by-clause reading of two bills — Bill S-213 and Bill C-11. Bill S-213, you will recall, is Senator Lapointe’s bill.

Le sénateur Watt : Il s’agit de savoir ce qu’une personne peut faire de 500 \$. Est-ce que cela représente ma valeur, en tant qu’Autochtone?

Le sénateur Stratton : Dites-nous, s’il vous plaît, ce que vous entendez par « suffisant ».

La présidente : Monsieur Naktialuk, essayez-vous de répondre à la question?

Le sénateur Andreychuk : J’ai l’impression qu’il répondra quand les sénateurs voudront bien lui en donner la possibilité.

M. Naktialuk : Pour la majorité des gens à qui j’en ai parlé, l’argent est là. Toutefois, la plupart des gens croient que la propriété des îles est plus importante que l’argent.

Le sénateur St. Germain : Très bien.

Le sénateur Andreychuk : C’est encourageant.

M. Naktialuk : Nous avons toujours pensé que ces îles nous appartenaient. Maintenant qu’on nous a dit que ce n’est pas le cas, nous serions heureux de les ravoïr, indépendamment de l’argent. Nous nous sommes en fait demandé si on ne nous donnait pas l’argent pour nous inciter à voter en faveur de l’accord. La question est discutable.

Quelqu’un a parlé d’assimilation. Sauf erreur, même notre Convention de la baie James et du Nord québécois a été signée avant l’abrogation de la politique sur l’assimilation. Maintenant que j’y pense, c’est le genre d’information qu’on nous transmet après coup.

Nous espérons que le gouvernement se montre honnête avec nous. Toutefois, s’il y a dans ce document n’importe quoi qui ressemble à une politique d’assimilation, nous voulons, s’il y a un différend à cet égard, qu’on cherche à le régler pour que nous ne perdions pas cet accord et les îles et que nous n’ayons pas à tout recommencer.

La présidente : Je vous remercie. Je l’ai dit tout à l’heure et je le répète : nous vous sommes très reconnaissants d’être venus de si loin pour assister à cette réunion.

Monsieur Oovaut, je voudrais revenir sur une chose que vous avez dite. Je tiens à vous assurer que chaque membre de ce comité et, en fait, chaque sénateur veut agir dans l’intérêt de votre peuple, ce qui comprend la reconnaissance du fait que vous êtes différents. Vous avez toujours été et vous êtes aujourd’hui différents des autres Canadiens. Cela est important pour nous tous. Nous pouvons avoir des points de vue différents quant à la meilleure façon d’aller de l’avant, mais je tiens à ce que vous sachiez que nous agissons tous de bonne foi dans votre intérêt et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous.

Sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur un mémoire faisant partie de la documentation que vous avez reçue, que nous a fait parvenir M. Joanasie Koperqualuk.

Le comité tiendra une réunion demain à 10 h 45 dans cette salle. Nous procéderons à l’examen article par article de deux projets de loi, le projet de loi S-213 et le projet de loi C-11. Vous vous souviendrez que le projet de loi S-213 est celui du sénateur Lapointe.

Senator Watt: I do not want to interrupt, but I have a question. Since you highlighted Mr. Joanasie Koperqualuk's written statement — and this is my first year on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs as a member — how will we proceed? Will we hear what he has to say?

The Chair: He was not able to join us. That is why we asked him to submit a written brief. Normally, it would not be the procedure to read into the record the material that is available in written form. It is available in both official languages, which is why I drew it to the attention of the members of the committee to ensure that they would be able to consult it before we meet tomorrow.

We can also file that brief as an exhibit.

Senator St. Germain: Will we file that tomorrow morning?

Senator Andreychuk: You can do it now.

The Chair: I would consider that the committee has agreed to do that now.

Senator Watt: I have another question.

The Chair: Senator Watt, is there any reason we should keep our witnesses with us?

Senator Watt: It is important that they hear the question that I raise because they will be transmitting what they hear from the other people, what they have to say and what we have to say. That is important.

I anticipate there will be a huge amount of written documentation arriving. I know that when my people catch on, they catch on. However, it took a while for them to catch on to what is happening here. This will be triggered sooner or later, and there will be sets of written briefs that will arrive.

How will we deal with them after the fact?

The Chair: If the committee has conducted clause-by-clause consideration of the bill and has reported back to the Senate following that, then it would be incumbent upon us, if we thought this was necessary, as senators and as members of the committee, to draw the attention of the Senate to materials that we thought the Senate needed to know about during the third reading debate.

Senator Milne: That could also occur at the report stage.

The Chair: Yes.

Senator Watt: There would be sort of a sunset clause, then. Will what comes from the North no longer have an effect?

The Chair: Not necessarily, no.

Senator Watt: That is what I want clarification on.

Senator St. Germain: It can be tabled in the Senate.

Le sénateur Watt : Je m'excuse de vous interrompre, mais j'ai une question à poser. Vous venez de parler du mémoire de M. Joanasie Koperqualuk. C'est la première année que je siège au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je voudrais donc savoir de quelle façon nous procéderons à ce sujet. Entendrons-nous ce qu'il a à nous dire?

La présidente : Il n'a pas pu venir au comité. C'est la raison pour laquelle nous lui avons demandé de présenter des observations écrites. Nous n'avons pas l'habitude de donner lecture des documents dont nous disposons. Nous avons le mémoire dans les deux langues officielles. J'ai tenu à le mentionner aux membres du comité pour qu'ils aient la possibilité de le consulter avant notre réunion de demain.

Nous pouvons également déposer le mémoire.

Le sénateur St. Germain : Le ferons-nous demain matin?

Le sénateur Andreychuk : Nous pouvons le faire maintenant.

La présidente : Je vais considérer que le comité a convenu de déposer le mémoire tout de suite.

Le sénateur Watt : J'ai une autre question à poser.

La présidente : Sénateur Watt, avons-nous une raison de garder encore nos témoins?

Le sénateur Watt : Il est important qu'ils entendent la question que je veux soulever parce qu'ils transmettront à d'autres ce qu'ils auront entendu et ce que nous avons à dire. C'est important.

Je m'attends à ce que le comité reçoive énormément d'observations écrites. Je sais que lorsque mon peuple prend conscience d'une chose, il agit. Il lui a fallu un certain temps pour se rendre compte de ce qui se passe ici. Il ne manquera pas de réagir tôt ou tard. Je m'attends donc à ce que nous recevions beaucoup de mémoires.

Qu'est-ce que nous en ferons après coup?

La présidente : Si le comité a déjà procédé à l'examen du projet de loi article par article et en a fait rapport au Sénat, il nous incomberait, si nous le croyons nécessaire, à titre de sénateurs et de membres du comité, d'attirer l'attention du Sénat sur les documents reçus pour qu'il en tienne compte au cours du débat de troisième lecture.

Le sénateur Milne : Cela peut également se faire à l'étape du rapport.

La présidente : Oui.

Le sénateur Watt : Il y aurait alors une disposition de réexamen d'une forme ou d'une autre. Ce qui viendrait du Nord n'aurait donc plus aucun effet?

La présidente : Non, pas nécessairement.

Le sénateur Watt : C'est ce point que je voudrais éclaircir.

Le sénateur St. Germain : Il serait possible de déposer les mémoires au Sénat.

The Chair: Material can be tabled and debated in the Senate. There is no sunset clause until a bill has received third reading. If that bill has been amended, then it must go back to the House of Commons. Tomorrow morning's events are just one more step in what is bound to be a longer process.

Senator Watt: Thank you for that.

Mr. Oovaut: Concerning the 20 per cent of the lands, I spoke only for Akpatok Island. With the Inuit, there are caribou people and those who live by the sea. There is a particular community that does use that island of the bird colony — for collecting eggs and so on, for sustenance.

Just to show you how silly the word “assimilation” is, I would rather that you assimilate into the Inuit culture and become Inuit.

The Chair: If you asked me to do what Inuit do, I would be dead.

Mr. Oovaut: I am just trying to prove a point. It is silly for people to ask us to assimilate into their culture.

The Chair: We do not want you to be assimilated.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, January 31, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-11, An Act to give effect to the Nunavik Inuit Land Claims Agreement and to make a consequential amendment to another Act; and Bill S-213, to amend the Criminal Code (lottery schemes), met this day at 10:52 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bills.

Senator Joan Fraser (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: As you are aware, honourable senators, this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has two items on its agenda: clause-by-clause considerations of Bill C-11 and Bill S-213. I would propose that we address first Bill S-213 because I think it is the shorter and simpler matter to deal with.

You may recall that in our last meeting before the Christmas break, we did very briefly discuss this bill. I believe I notified the committee at that time that we had been assured by the law clerk that Bill S-213, which is now before us, is the same bill as Bill S-211, which the Senate adopted in the last session of this Parliament. It is also the same bill as an earlier incarnation, which was studied by this committee and, if I recall, was even amended by this committee. What we have before us now, therefore, is the same bill that this committee passed in an earlier Parliament and that the Senate as a whole

La présidente : Les documents peuvent être déposés et débattus au Sénat. Il n'y a pas de dispositions de réexamen avant l'adoption en troisième lecture. Si le projet de loi est modifié, il faudra le renvoyer à la Chambre des communes. Ce qui se passera demain matin ne sera qu'une étape d'un processus qui ne manquera pas d'être long.

Le sénateur Watt : Je vous remercie.

M. Oovaut : Au sujet des 20 p. 100 de terres, je vous ai parlé de l'île Akpatok. Parmi les Inuits, il y a ceux qui chassent le caribou et ceux qui vivent près de la mer. Nous avons une collectivité qui utilise cette île qui abrite une colonie d'oiseaux. Les gens vont y ramasser des œufs, et cetera. pour leur subsistance.

Rien que pour vous montrer à quel point l'« assimilation » est stupide, je vais vous inviter à vous assimiler à la culture inuite et à devenir vous-mêmes Inuits.

La présidente : Si vous me demandez de vivre comme les Inuits, je serais vite morte.

M. Oovaut : C'est la preuve de ce que je dis. Il est stupide de nous demander de nous assimiler à une autre culture.

La présidente : Nous ne voulons pas vous assimiler.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 31 janvier 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi portant mise en vigueur de l'accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik et modifiant une loi en conséquence, ainsi que le projet de loi S-123, Loi modifiant le Code criminel (loteries), se réunit aujourd'hui à 10 h 52 pour procéder à l'étude article par article des projets de loi.

Le sénateur Joan Fraser (présidente) occupe le fauteuil.

[Traduction]

La présidente : Comme vous le savez, honorables sénateurs, cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles compte deux points à l'ordre du jour : une étude article par article du projet de loi C-11 et une autre du projet de loi S-213. Je propose que nous examinions d'abord le projet de loi S-213 parce que je crois que c'est le plus court et le plus simple à traiter.

Vous vous souviendrez peut-être qu'à notre dernière séance avant les vacances de Noël, nous avons discuté brièvement de ce projet de loi. Je crois avoir alors signalé au comité que le légiste nous avait confirmé que le projet de loi S-213, dont nous sommes saisis maintenant, est le même que le projet de loi S-211, que le Sénat avait adopté à la dernière session de la présente législature. C'est aussi le même qu'une version antérieure, qui avait été étudiée et même, si je me souviens bien, amendée par notre comité. Par conséquent, ce que nous avons sous les yeux maintenant, c'est le même projet de loi que le comité avait

passed and sent to the House of Commons in the last session of Parliament, on October 17, 2006.

Therefore, honourable senators, are we agreed that we shall move to clause-by-clause consideration of Bill S-213?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Congratulations, Senator Lapointe.

Senator Lapointe: Thank you all for your understanding of the situation. I appreciate what you have done.

[Translation]

The Chair: I will report to the Senate this afternoon.

[English]

This brings us to Bill C-11. Before the formal routine, let me ask if there are senators who wish to propose amendments to this bill.

Senator Watt, do you have photocopies of your amendments that we can circulate? The clerk has some and we will have more copies made to be provided for all senators. Senator Watt, I have the text of one amendment. Will there be others?

Senator Watt: Going clause-by-clause, I propose to deal with only one.

The Chair: Thank you very much. We will proceed on that basis. That will be an amendment to clause 12.1.

Senator Watt: Clause 12.1 and clause 12.2.

The Chair: Does everyone now have a copy of the text of the amendment that Senator Watt will be proposing when we arrive at that stage? Has everyone had a chance to look at it? We will have a fresh chance to discuss it when we get there.

adopté au cours d'une législature antérieure et que le Sénat dans son ensemble avait adopté et renvoyé à la Chambre des communes au cours de la dernière session, le 17 octobre 2006.

Alors, êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi S-213?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Est-il convenu que le projet de loi soit adopté sans amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Félicitations, sénateur Lapointe.

Le sénateur Lapointe : Je vous remercie tous de votre compréhension. Je vous en suis reconnaissant.

[Français]

La présidente : J'en ferai rapport au Sénat cet après-midi.

[Traduction]

Cela nous amène au projet de loi C-11. Avant de passer à la routine officielle, permettez-moi de vous demander si certains d'entre vous souhaitent proposer des amendements à ce projet de loi.

Sénateur Watt, avez-vous des photocopies de vos amendements pour qu'on puisse les distribuer? Le greffier en a quelques-unes, mais nous en ferons d'autres pour tous les sénateurs. Sénateur Watt, j'ai le libellé d'un amendement. Y en aura-t-il d'autres?

Le sénateur Watt : Pour l'étude article par article, je propose d'en aborder un seul.

La présidente : Merci beaucoup. Nous procéderons sur cette base. Ce sera un amendement à l'article 12.1.

Le sénateur Watt : Aux articles 12.1 et 12.2.

La présidente : Avez-vous tous maintenant une copie du libellé de l'amendement que le sénateur Watt proposera lorsque nous serons rendus à cette étape? Avez-vous tous eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil? Nous aurons une toute nouvelle occasion d'en discuter une fois rendus là.

Is it agreed, honourable senators, that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-11?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senators, would you be in agreement to group clauses 2 through 12? Senator Watt is actually proposing 12.1, a new clause. We would stop after clause 12 and he could make his motion then. On that basis, we shall group those clauses.

Shall clauses 2 through 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed. Senator Watt, do you wish to make your motion?

Senator Watt: Yes, I would like to make a motion to amend the bill to insert a new clause, 12.1 and 12.2, on page 4.

The Chair: Do you want to read it or would you like the clerk to read it?

Senator Watt: Do you want me to read the whole amendment for the record? I move that Bill C-11 be amended, on page 4, by adding, after line 26, the following:

12.1(1). Within ten years after this Act receives royal assent, a review of the previous provisions and operation of this Act and the Agreement may be undertaken by Makivik.

(2) Makivik may submit a report on any review undertaken under subsection (1) to the Minister referred to in subsection 12.2(1).

(3) The Minister shall cause any report submitted under subsection (2) to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Minister receives it.

12.2(1). Within ten years after this Act receives royal assent, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act and the Agreement shall be undertaken by the Minister designated by the Governor in Council for the purpose of this Act.

(2) The Minister shall cause a report on the review to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the report is completed.

Est-il convenu, honorables sénateurs, que le comité entreprenne l'étude article par article du projet de loi C-11?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. L'étude du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude de l'article 1 est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Chers collègues, êtes-vous d'accord pour qu'on regroupe les articles 2 à 12? Le sénateur Watt propose en fait un nouvel article, l'article 12.1. Nous arrêterons l'étude à l'article 12 afin qu'il puisse présenter sa motion. Pour ce faire, nous allons regrouper ces articles.

Les articles 2 à 12 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Sénateur Watt, souhaitez-vous présenter votre motion?

Le sénateur Watt : Oui, j'aimerais présenter une motion visant à modifier le projet de loi par l'ajout des nouveaux paragraphes 12.1 et 12.2, à la page 4.

La présidente : Voulez-vous lire l'amendement ou aimeriez-vous que le greffier le fasse?

Le sénateur Watt : Voulez-vous que je le lise au complet aux fins du compte rendu? Je propose que le projet de loi C-11 soit modifié à la page 4, par adjonction après la ligne 16, de ce qui suit :

12.1(1) Dans les dix ans suivant la sanction de la présente loi, Makivik peut entreprendre un examen des dispositions et de l'application de celle-ci et de l'accord.

(2) Makivik peut déposer un rapport de l'examen au ministre visé au paragraphe 12.2(1).

(3) Le ministre fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

12.2(1) Dans les dix ans suivant la sanction de la présente loi, le ministre que le gouverneur en conseil désigne pour l'application de celle-ci entreprend un examen approfondi des dispositions et de l'application de cette loi et de l'accord.

(2) Le ministre fait déposer un rapport de l'examen devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant son achèvement.

The Chair: Thank you. For discussion, Senator Watt, could you explain the purpose of this amendment for us?

Senator Watt: I have highlighted and provided the reasoning here as well. In late October 2007, the Auditor General of Canada tabled a report after the Inuvialuit Final Agreement was signed in 1984 after 10 years of negotiations. This agreement is similar to the one for the Nunavik Inuit Land Claims Agreement. That is the reason behind that. I thought it was important.

We are very troubled to read in the conclusion of the report, on page 28, paragraph 3.88:

We conclude that Indian and Northern Affairs Canada (INAC) had not met some of its significant obligations and management responsibilities for implementing federal obligations related to the Inuvialuit Final Agreement.

While section 35 of the Constitution of Canada, 1982, recognizes and protects existing Aboriginal and treaty rights, Aboriginal people are legitimated to expect that the government would perform and deliver its constitutional commitments to promote equal opportunities for them.

We expect that the government and the department act in accordance with the Constitution of Canada, 1982, to promote and to protect existing Aboriginal rights instead of extinguishing them.

The Chair: Comments, senators?

Senator Sibbeston: I would just say that if there is support for this amendment, I think it is appropriate. I would maybe like to have had included that the agreement be properly implemented, but if the reviews of the provisions and operation of this act to be done by Makivik and also by the minister cover implementation, then that is good. As we know, acts and agreements are made and we find that the government does not follow through. They are not properly implemented. Maybe a provision that requires a review every 10 years will alleviate the problem by putting pressure on both the parties to ensure that the act and the agreement are properly implemented. Therefore, I feel it could be a positive thing.

Senator Oliver: Yesterday we had Aboriginal witnesses, lawyers and other experts here. They explained the process through which they learned about this statute. They told us how it was explained to them and what representations were made.

Can Senator Watt tell me whether he has discussed this change with any of the Aboriginal groups who will be affected by this amendment, or is this something new? Have they had a chance to read it, vote on it and discuss it? If they have not been told about it, is it fair to change what they have already voted on and agreed to?

La présidente : Merci. Pour les besoins de la discussion, sénateur Watt, pouvez-vous nous expliquer l'objet de cet amendement?

Le sénateur Watt : J'ai également indiqué la raison sur la feuille. À la fin d'octobre 2007, la vérificatrice générale du Canada a déposé un rapport sur la Convention définitive des Inuvialuits signée en 1984, au terme de dix ans de négociations. Cet accord est similaire à celui sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. Voilà pourquoi je propose cet amendement. J'ai cru que c'était important.

Nous sommes très troublés de lire dans la conclusion du rapport, à la page 30, au paragraphe 3.88 :

Nous avons conclu qu'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) ne s'est pas acquitté de certaines de ses importantes obligations et responsabilités de gestion liées au respect des obligations fédérales qui découlent de la Convention.

Même si l'article 35 de la Constitution du Canada de 1982 reconnaît et protège les droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones, il est légitime que les Autochtones s'attendent à ce que le gouvernement remplisse ses engagements constitutionnels afin de promouvoir l'égalité des chances.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement et le ministère agissent conformément à la Constitution du Canada de 1982 pour promouvoir et protéger les droits autochtones existants au lieu de les abolir.

La présidente : Commentaires, sénateurs?

Le sénateur Sibbeston : J'aimerais dire tout simplement que si cet amendement est appuyé, je crois que c'est approprié. J'aurais peut-être aimé que le libellé comprenne une disposition selon laquelle l'accord doit être mis en œuvre adéquatement, mais si cet élément est couvert par les examens des dispositions et de l'application de la loi que doivent effectuer les Makivik ainsi que le ministre, alors je ne vois pas de problème. Comme nous le savons, des lois et des accords voient le jour, et nous constatons que le gouvernement n'y donne pas suite. Leur mise en œuvre laisse à désirer. Peut-être qu'avec une disposition qui exige un examen tous les dix ans, on pourra atténuer le problème en faisant pression sur les deux parties afin de s'assurer que la loi et l'accord sont mis en œuvre adéquatement. Par conséquent, j'estime que cela pourrait être quelque chose de positif.

Le sénateur Oliver : Hier, nous avons entendu des témoins autochtones, des avocats et d'autres experts. Ils ont expliqué le processus par lequel ils avaient pris connaissance de ce texte législatif. Ils nous ont indiqué comment le projet de loi leur avait été expliqué et quels arguments avaient été avancés.

Le sénateur Watt peut-il me dire s'il a discuté de ce changement avec l'un ou l'autre des groupes autochtones qui seront touchés par cet amendement, ou est-ce quelque chose de nouveau? Ont-ils eu l'occasion de le lire, de le mettre aux voix et d'en discuter? S'ils n'en ont pas été avisés, est-il juste de changer ce qu'ils ont déjà voté et accepté?

Senator Watt: First, Senator Oliver, I can say only that the fact that they voted on the agreement, 78 per cent in favour, does not necessarily mean that they were properly informed of the content of the agreement.

Senator Oliver: They were not informed of this either.

Senator Watt: Neither have they been informed of this. This amendment basically allows them to be able, down the road, 10 years from now, to hear whether the obligation of the government has been fulfilled over that period.

In the past, they were not properly informed or there was misleading information, because they were informed on the basis of the summary but not on the text itself. When you read the summary and the text, they are entirely different. That has been one of our arguments and, hopefully, this will not happen again.

Senator St. Germain: I, too, have a concern, similar to what Senator Oliver has brought forward. The inference that these people have not been informed puts into question the integrity of the leadership of the people who negotiated this agreement. This was negotiated over a number of years. It did not just pop out of the ocean at a moment's notice. There has been considerable discussion over the years in this region about their trying to enter into a comprehensive agreement with the federal government.

Therefore, with all due respect to Senator Watt, I question his assumption that people were not informed. The statement was even made that the people there were ignorant of the facts, but I do not believe they were. I am sure that everyone does not know every detail that is in this agreement, but that does not justify foisting an amendment of this nature on these people after this lengthy negotiation in good faith.

I think one of the mayors here yesterday, Mr. Naktialuk, said that the most important aspect of the whole process was that they gain certainty with regard to the islands. For us to accept this as an amendment, I think, would be an affront to that First Nation.

I am sure that Senator Watt is acting in good faith. I am not questioning his intentions, but I think what he is doing is an affront to the leadership and to those who negotiated and voted for this agreement. There is no question, as Senator Sibbeston said, that implementation is a problem; we know this. As a matter of fact, we have instituted a study, which is just commencing.

The Chair: Your committee?

Senator St. Germain: The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples — not my committee, but Senator Sibbeston's and all of ours. We have instituted a study that will take place immediately. We are trying to report back by the end of April because of the numerous complaints about the implementation of the Inuvialuit agreement, the Cree-Naskapi agreement and the 20 various agreements that have been arrived at across the country, which are not being treated properly by Indian and Northern Affairs Canada. INAC is a problem.

Le sénateur Watt : Tout d'abord, sénateur Oliver, je peux seulement dire que le fait qu'ils aient voté en faveur de l'accord à 78 p. 100 ne signifie pas nécessairement qu'ils ont été bien informés de sa teneur.

Le sénateur Oliver : Ils n'ont pas été informés de cet amendement non plus.

Le sénateur Watt : En effet. Cet amendement leur permet essentiellement de voir, au bout du compte, dans dix ans, si le gouvernement s'est acquitté de son obligation au cours de cette période.

Autrefois, ils étaient mal informés ou induits en erreur parce qu'ils étaient informés à partir du sommaire et non du libellé lui-même. Quand vous lisez le sommaire et le libellé, ils sont complètement différents. C'est un des arguments que nous avons invoqués et nous espérons que cela ne se reproduira plus.

Le sénateur St. Germain : J'ai, moi aussi, une préoccupation similaire à celle exprimée par le sénateur Oliver. Laisser entendre que ces gens n'ont pas été informés remet en question l'intégrité du leadership des personnes qui ont négocié l'accord. L'accord a été négocié pendant plusieurs années. Il n'est pas tombé du ciel. On a beaucoup discuté au fil des ans dans cette région au sujet de leur tentative de conclure un accord exhaustif avec le gouvernement fédéral.

Par conséquent, malgré tout le respect que je vous dois, sénateur Watt, je doute de votre hypothèse voulant que les gens n'ont pas été informés. Il a même été dit que les gens ignoraient les faits, mais je ne crois pas que ce soit le cas. Je suis sûr que personne ne connaît tous les détails de cet accord, mais cela ne justifie pas le fait d'imposer un amendement de cette nature à ces gens après cette négociation de longue haleine menée de bonne foi.

Je crois que l'un des maires que nous avons entendus hier, M. Naktialuk, a dit que l'aspect le plus important de tout le processus, c'était qu'ils ont acquis une certitude relativement aux îles. Si nous acceptons cet amendement, ce sera, je crois, un affront à cette Première nation.

Je suis sûr que le sénateur Watt agit de bonne foi. Je ne mets pas en doute ses intentions, mais je crois que ce qu'il fait est un affront aux dirigeants et à ceux qui ont négocié et appuyé cet accord. Comme l'a dit le sénateur Sibbeston, il ne fait aucun doute que la mise en œuvre constitue un problème; nous le savons. En fait, nous avons lancé une étude qui vient de commencer.

La présidente : Votre comité?

Le sénateur St. Germain : Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones — ce n'est pas mon comité, mais celui du sénateur Sibbeston et de nous tous. Nous avons lancé une étude qui commencera sans tarder. Nous allons essayer de faire rapport d'ici la fin avril à cause des nombreuses plaintes concernant la mise en œuvre de la convention des Inuvialuits, de celles des Cris et des Naskapis ainsi que de la vingtaine d'accords différents qui ont été conclus partout au pays, mais qui ne sont pas traités convenablement par Affaires indiennes et du Nord Canada. AINC est un problème.

It would be an affront and an insult to the people who voted, to the people who negotiated, and to the whole process, if we were to accept this amendment as such. Thank you.

Senator Milne: It is my understanding that this amendment in no way alters the agreement that was signed and voted on by the people of Nunavik — in no way whatsoever. All it does is require a report to occur 10 years from now, if that is what they want.

Senator Watt: My point has already been made by Senator Milne, so I will not expand on it much further, except to say that this amendment does not take away anything from the leadership. It merely gives the leadership more credibility. That is the way I see it; nothing more.

Senator Sibbeston: The amendment says that after 10 years Makivik and also the minister will conduct “a comprehensive review of the provisions and operation of this Act.” On further review, I believe that that refers to the agreement. Clause 5 of the bill says that the agreement is approved, given effect and declared valid. This amendment provides for a review of the agreement as such, and I am wondering if that is what we want. My concern is that there is a whole new initiative or industry growing up in our country, which is the question of implementation of land claim agreements. It has been discovered after many years that agreements are made in good faith but the federal government in particular does not implement the agreements as the agreements provide.

The problem is implementation and not so much the terms of the agreement. Therefore, if this amendment were to look at implementation, that to me would be a very good thing, and we would set a new standard, a new approach in our country, that 10 years after a land claims agreement is reached, a review is done of the implementation. That would be a positive step, but if this amendment goes back and looks at the terms of the agreement, that is a whole different matter. I am concerned, and I think we need to be very sure about what is being sought here.

The Chair: I will be interested to hear comments. I think the word “operation” is a synonym in this context for implementation. As I read this, it is provisions and operation, not paragraph 1 provisions or paragraph 2 operation. It is very difficult to examine the implementation of something if you do not look at what is being implemented. It would be the agreement that was being implemented, which is a very complicated document.

Senator Sibbeston: If the general feeling and understanding is that we are not looking for a review of the agreement to see whether changes to the basic agreement should be made, but rather looking at whether or not the agreement has been implemented, then I support that intention, but I cannot imagine the government agreeing to have an agreement wholly reviewed every 10 years.

The Chair: For greater certainty, Senator Sibbeston, this amendment does not say every 10 years. This amendment says within 10 years — once for Makivik and once for the minister, within the same time frame.

Ce serait un affront et une insulte aux gens qui ont voté, aux gens qui ont négocié et à tout le processus, si nous acceptions cet amendement comme tel. Merci.

Le sénateur Milne : D’après ce que je comprends, cet amendement ne modifie aucunement l’accord qui a été signé et conclu par les gens du Nunavik — aucunement. Tout ce qu’il fait, c’est exiger la production d’un rapport dans dix ans, si c’est ce qu’ils veulent.

Le sénateur Watt : Le sénateur Milne vient d’expliquer clairement ce que je voulais dire, alors je ne vais pas m’y attarder. Je veux seulement ajouter que cet amendement n’enlève rien aux dirigeants. Il ne fait que leur donner plus de crédibilité. C’est mon point de vue; rien de plus.

Le sénateur Sibbeston : L’amendement dit qu’après dix ans, Makivik et le ministre entreprendront « un examen approfondi des dispositions et de l’application de cette loi ». À bien y penser, je crois que cela renvoie à l’accord. L’article 5 du projet de loi dit que l’accord est approuvé, mis en vigueur et déclaré valide. Cet amendement prévoit un examen de l’accord proprement dit, et je me demande si c’est ce que nous voulons. Ce qui me préoccupe, c’est qu’on assiste à une toute nouvelle initiative ou industrie qui prend de l’ampleur dans notre pays, à savoir la question de la mise en œuvre des accords de revendications territoriales. On a découvert, après bien des années, que les accords sont conclus de bonne foi mais que le gouvernement fédéral en particulier ne les met pas en œuvre comme le stipulent les accords.

Ce n’est pas tant la question des modalités de l’accord que sa mise en œuvre qui pose problème. Par conséquent, je crois que ce serait une très bonne chose si cet amendement visait la mise en œuvre; nous établirions une nouvelle norme, une nouvelle approche au pays, voulant que dix ans après qu’un accord sur les revendications territoriales a été conclu, on procède à un examen de la mise en œuvre. Ce serait une mesure positive, mais si l’amendement revient à examiner les modalités de l’accord, c’est une tout autre histoire. Ce point me préoccupe et je pense que nous devons être tout à fait sûrs de ce que nous cherchons à faire.

La présidente : J’écouterai avec intérêt vos observations. Je crois que le terme « application » est synonyme de mise en œuvre dans ce contexte. En lisant l’article, je constate qu’on parle des dispositions et de l’application, et non pas des dispositions au paragraphe 1 et de l’application au paragraphe 2. Il est très difficile d’examiner la mise en œuvre d’une mesure si on ne se penche pas sur ce qui a été instauré. Ce serait l’accord qui a été mis en œuvre, qui est un document très compliqué.

Le sénateur Sibbeston : Si, de l’avis général, nous n’envisageons pas un examen de l’accord pour voir si des changements de base devraient être apportés, mais plutôt pour vérifier s’il a été mis en œuvre, j’appuie alors cette intention, mais je ne peux imaginer que le gouvernement accepte qu’on entreprenne un examen complet d’un accord tous les dix ans.

La présidente : Pour que ce soit bien clair, sénateur Sibbeston, cet amendement ne stipule pas tous les dix ans. Il fixe un délai de dix ans — à Makivik et au ministre.

Senator St. Germain: Further to what Senator Watt was saying, the actual terms of reference of the agreement may not be altered. However, what I am really concerned about is an endless delay. I will use an outside wild card that you would not expect from me to illustrate my point, and that is the Kelowna Accord. These people have negotiated in good faith, and they are expecting an agreement now. With changing governments and so on, if we start delaying this by adding amendments that are designed possibly with good intent, I think this whole process could continue on in perpetuity.

This is important, and Senator Watt knows the importance of getting these agreements ratified. When the Tlicho bill came before us we made sure it went through as quickly as possible because the people who negotiated had waited. This process has taken along time. I am not saying that this should be expedited irresponsibly. It would be irresponsible on our part to accept an amendment that would delay the process. If there were some other way of getting it into the process, I would agree, but to delay the agreement and deny these people their basic negotiated position would be a travesty.

Senator Andreychuk: I am mindful of our fiduciary responsibilities in such agreements, but I think that by accepting this amendment we would go over the line back to paternalism. The Makivik know perfectly well what they can do and what they should do for the future. They have the same discretions as other citizens and their rights are constitutionally protected. For us to say that they may do this or that smacks very much of paternalism. They can come to their own conclusions about whether the agreement is working for them or not.

Also, I hear that the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples will be discussing the particular problems of INAC and implementation. I may not be the best lawyer in Aboriginal law, but I know that when you say "review of the provisions" you are looking at whether it is a good or a bad deal. You are inviting people to question the deal.

Now, I do not think that is what is intended here. People have negotiated in good faith. Our responsibility is not to determine whether this is the agreement we would have reached. We are not parties to the agreement. I do not think we should step into those shoes.

I know that Senator Watt has, for good intentions, been moving the line to look at whether this is the kind of deal that should have been made, but my role is to determine whether there was a negotiation and a process, and I have to respect the Aboriginal leadership. To pass this amendment would indicate that we do not have faith in that Aboriginal leadership. We do not do this in agreements when the Canadian government signs with others. Why would we introduce suggestive comments about what the Makivik can do? The Makivik can make up their own minds. I have great respect for the leaders who came before us who said that they did the best they could, and that is what we should be

Le sénateur St. Germain : Pour faire suite aux propos du sénateur Watt, il se peut que les modalités de l'accord ne soient pas modifiées. Toutefois, ce qui m'inquiète vraiment, c'est un délai interminable. Je vais citer un exemple que vous n'auriez jamais cru que j'utiliserais pour illustrer mon point de vue, et c'est l'Accord de Kelowna. Ces gens ont négocié de bonne foi et ils s'attendent maintenant à un accord. En raison des changements de gouvernement, entre autres, si nous commençons à reporter la mise en œuvre en ajoutant des amendements qui sont peut-être proposés dans une bonne intention, je pense que tout ce processus pourra se poursuivre indéfiniment.

C'est important, et le sénateur Watt connaît l'importance de ratifier ces accords. Quand nous avons été saisis du projet de loi sur les Tlichos, nous nous sommes assurés qu'il soit adopté le plus rapidement possible, car les personnes qui avaient négocié l'accord avaient beaucoup attendu. Ce processus a été long. Je ne dis pas qu'il doit être expédié de manière insouciant. Ce serait irresponsable de notre part d'accepter un amendement qui retarderait le processus. S'il y avait moyen de l'intégrer au processus, je serais d'accord, mais ce serait tout à fait inadmissible de retarder l'accord et de priver ces gens de leur position négociée de base.

Le sénateur Andreychuk : Je n'oublie pas nos responsabilités fiduciaires aux termes de tels accords, mais je crois qu'en acceptant cet amendement, nous dépasserions les bornes et reviendrions au paternalisme. La Société Makivik sait parfaitement ce qu'elle peut et devra faire dans l'avenir. Ses membres disposent des mêmes pouvoirs discrétionnaires que les autres citoyens et leurs droits sont protégés par la Constitution. Leur dire qu'ils peuvent faire telle ou telle chose, c'est vraiment faire preuve de paternalisme. Ils peuvent décider par eux-mêmes si l'accord fonctionne ou non pour eux.

Par ailleurs, j'entends que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones discutera des problèmes particuliers touchant AINC et la mise en œuvre. Je ne suis peut-être pas la meilleure avocate en droit des Autochtones, mais je sais que lorsqu'on dit « entreprend un examen des dispositions », on doit déterminer si l'accord est bon ou mauvais. On invite les gens à le remettre en question.

Je ne crois toutefois pas que c'est ce qu'on cherche à faire ici. Les gens ont négocié de bonne foi. Notre responsabilité n'est pas de déterminer si c'est l'accord auquel nous serions parvenus. Nous ne sommes pas partie à l'entente. Je ne pense pas que nous devrions nous mettre à leur place.

Je sais que le sénateur Watt avait de bonnes intentions d'insister pour qu'on examine si c'est le type d'accord qui aurait dû être conclu, mais mon rôle est de déterminer s'il y a eu des négociations et un processus, et je dois respecter les dirigeants autochtones. Adopter cet amendement indiquerait que nous n'avons pas confiance en eux. Nous n'agissons pas ainsi lorsque le gouvernement canadien signe des ententes avec d'autres. Pourquoi introduire des suggestions sur ce que Makivik peut faire? La Société Makivik peut se faire sa propre idée. J'ai énormément de respect pour les dirigeants qui ont témoigné devant nous et qui ont déclaré avoir fait de leur mieux, et c'est ce

looking at, not intervening in the contract, not supplanting their leadership with ours, not telling them how to do their job. We have had too many years of that and I do not want to go back to it.

If we think that the process and the ratification were flawed or that they did not follow their rules, that is another issue, but no one has raised that issue. Many people have said that perhaps they do not understand the full content of the agreement, but there is not one Canadian who can say that he or she knows the content of all the agreements the Canadian government signs on our behalf.

The Nunavik Inuit elected their leadership, and I think we have to respect the negotiating process. I do not think this is the time to intervene with suggestions or otherwise. Unless someone can tell me that the Makivik Corporation wanted this amendment, I do not see how we can intervene at this point.

Senator Joyal: Various points of view have been expressed here that I would like to address. First, I do not think this is a way of challenging the leadership of the Makivik Corporation. It would be if the first paragraph said that the review shall be undertaken. That would put specific obligation on the Makivik Corporation, thus changing the responsibility of the Makivik Corporation under statute. However, that is not what it says. It simply gives them a tool to press the government to respect the substance of the agreement. They might decide to use that tool or not, depending on how the government implements its obligation. It was said around this table that the unfortunate precedent of Indian and Northern Affairs Canada is not to respect its obligations. The present Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples is studying past agreements that have not been respected by INAC. That committee is undertaking one study now. They could have undertaken the James Bay and Northern Quebec Agreement. It is, unfortunately, the history of disrespect for 25 years or so.

The issue of good faith was not on the part of the Aboriginal people. If we have to question it, the bad faith is on the government's side. This amendment gives the Makivik Corporation an additional capacity to maintain the good faith along the road. That is essentially what it says.

On the other hand, this amendment addresses the past lack of capacity of the government; it bestows on Parliament a formal obligation to come back on the way that agreement has been implemented. That is essentially what it does. It does not change a word of this agreement, as Senator Milne has said. It does not change it. It gives an opportunity to the Makivik Corporation, on the basis of past history of non-respect of such agreements, to inform Parliament of its fiduciary duty of how those obligations will be respected in future. It does not prevent implementation.

I agree with Senator St. Germain: It does not change anything. As soon as this is amended, it immediately takes into operation this agreement. It ensures that we have added an insurance policy that the government will stand by its obligation, because precedent shows that the government does not respect its

que nous devrions examiner, sans ingérer dans l'accord, ni remplacer leurs dirigeants par les nôtres et sans leur dire comment faire leur travail. Voilà trop longtemps que nous le faisons et je ne veux pas que nous recommencions.

Si nous croyons que le processus et la ratification comportaient des lacunes ou ne respectaient pas leurs règles, c'est une autre histoire, mais personne n'a soulevé ce point. Bien des gens ont dit ne pas comprendre peut-être toute la teneur de l'accord, mais aucun Canadien ne peut prétendre connaître la teneur de tous les accords que le gouvernement signe en notre nom.

Les Inuits du Nunavik ont élu leurs dirigeants, et je crois que nous devons respecter le processus de négociation. Je ne pense pas que ce soit le moment d'intervenir en faisant des suggestions, par exemple. À moins que quelqu'un puisse me confirmer que la Société Makivik voulait cet amendement, je ne vois pas comment nous pouvons intervenir pour le moment.

Le sénateur Joyal : J'aimerais traiter des divers points de vue qui ont été exprimés ici. Tout d'abord, je ne crois pas que ce soit une façon de contester le leadership de la Société Makivik. Ce serait le cas si le premier paragraphe stipulait qu'un examen doit être entrepris. Ce faisant, on imposerait une obligation précise à la Société Makivik, en modifiant sa responsabilité en vertu de la loi. Ce n'est toutefois pas ce que dit le libellé. Il ne lui fournit qu'un instrument pour exhorter le gouvernement à respecter le fond de l'accord. Makivik peut décider de se servir de cet instrument ou non, selon la manière dont le gouvernement honore son obligation. Il a été dit ici que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a la déplorable réputation de ne pas respecter ses obligations. L'actuel Comité sénatorial permanent des peuples autochtones étudie des accords passés qu'AINC n'a pas respectés. Ce comité entreprend maintenant une étude. Il aurait peut-être pu étudier la Convention de la Baie James et du Nord québécois. C'est malheureusement une histoire de non-respect depuis 25 ans environ.

La bonne foi des Autochtones n'est pas à remettre en cause, mais bien celle du gouvernement. Cet amendement confère à la Société Makivik un pouvoir additionnel de maintenir la bonne foi tout au long du processus. C'est essentiellement ce qu'il dit.

Par ailleurs, cet amendement porte sur le manque de capacité passé du gouvernement; il impose au Parlement une obligation officielle de revoir la manière dont l'accord a été mis en œuvre. C'est essentiellement ce qu'il fait. Il ne change aucunement le libellé de l'accord, comme l'a déclaré le sénateur Milne. Il ne le modifie pas. En raison des cas de non-respect de tels accords survenus dans le passé, il donne la possibilité à la Société Makivik d'informer le Parlement de son obligation de représentant à l'égard de la manière dont ces obligations seront respectées dans l'avenir. Il n'empêche pas la mise en œuvre.

Je suis d'accord avec le sénateur St. Germain; il ne change rien. Dès que le projet de loi sera amendé, l'accord sera immédiatement mis en œuvre. Il ajoute une garantie que le gouvernement honorera son obligation puisqu'il est déjà arrivé dans le passé qu'il ne le fasse pas. Je ne veux pas citer toutes les fois. Cependant,

obligation. I do not want to list all of them. However, if we are at the stage of discussing 600 land claims pending, it is because the Government of Canada has not respected its obligations in the past. There are 150 years of history of not respecting its obligations.

In my opinion, this amendment is a welcome addition to this bill. I think it will make the bill more effective and will prevent the kind of situation that the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples finds itself in where the committee has to look into goings-on because the result and the expectations have not been fulfilled. That is essentially what this bill maintains, I think, in the present context. I do not think it undermines the status and the responsibility of the three Aboriginal groups involved in that agreement. That is my sincere conviction.

Senator Stratton: How long did it take to reach agreement? I would like to have your attention, honourable senator. How many years did it take to negotiate?

Senator Watt: This agreement?

Senator Stratton: Yes. I understand that it has been thirteen years.

Senator Watt: You do not need a year to negotiate something like this. There are people who are making a living off of those Aboriginal people.

Senator Stratton: I do not want to get into a digression. I am simply saying it has taken 13 years. This affects your people. You have been around throughout the length of that negotiation. For the most part you knew what was going on; you would have heard the concerns of those people that they were not being informed.

If you were aware of dissatisfaction, despite the fact that the vote was overwhelmingly in favour of accepting this agreement, why would you not have made sure that this clause was included? You could have gone to the minister or to Vervan Haysom, the legal counsel, and asked them while this was being negotiated.

Why now? That is my question. My opinion is that this is another delay tactic used against the implementation of a very critical bill, which these people have voted overwhelmingly in favour of. Raising this objection now is reprehensible. You could have done it two years or four years ago when you sensed that there was something wrong, but you choose to do it now. I want to know why this objection is being made now. Why would you not have done this while the negotiation was being discussed?

The Chair: Senator Stratton, you said at one point that you were not asking a question, but your last remarks were a question. Do you want Senator Watt to respond or was that a statement?

Senator Stratton: He can respond in his turn. I do not want him to do it twice.

Senator Watt: He does not want my response.

si nous en sommes à discuter les 600 revendications territoriales en suspens, c'est parce que le gouvernement du Canada n'a pas respecté ses obligations dans le passé. C'est une histoire qui dure depuis 150 ans.

À mon avis, cet amendement est un ajout bienvenu à ce projet de loi. Je crois qu'il le rendra plus efficace et évitera au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones de se retrouver dans le genre de situations où il doit entreprendre un examen parce que le résultat n'a pas été atteint et les attentes n'ont pas été comblées. Je pense que c'est essentiellement ce que ce projet de loi soutient dans le contexte actuel. Je ne pense pas qu'il sape le statut et la responsabilité des trois groupes autochtones partie à l'accord. C'est sincèrement ce que je crois.

Le sénateur Stratton : Combien de temps a-t-il fallu pour parvenir à un accord? J'aimerais avoir votre attention, cher collègue. Combien d'années a-t-il fallu pour négocier?

Le sénateur Watt : Cet accord?

Le sénateur Stratton : Oui. Je crois que les négociations ont duré 13 ans.

Le sénateur Watt : Il ne faut pas un an pour négocier pareille mesure. Il y a des gens qui gagnent leur vie aux dépens de ces Autochtones.

Le sénateur Stratton : Je ne veux pas m'écarter du sujet. Je dis tout simplement que les négociations ont duré treize ans. Ce délai a une incidence sur vos gens. Vous êtes ici depuis le début des négociations. De façon générale, vous saviez ce qui se passait; vous auriez entendu ces gens se plaindre du fait qu'ils n'étaient pas informés.

Si vous saviez qu'il y avait du mécontentement, malgré le fait que les gens ont majoritairement voté en faveur de cet accord, pourquoi ne vous êtes-vous pas assuré que cette disposition soit incluse? Vous auriez pu vous adresser au ministre ou à Vervan Haysom, le conseiller juridique, et le leur demander pendant les négociations.

Pourquoi maintenant? C'est la question que je me pose. À mon avis, c'est une autre tactique dilatoire pour retarder la mise en œuvre d'un projet de loi très important, en faveur duquel ces gens ont voté massivement. Il est répréhensible de soulever cette objection maintenant. Vous auriez pu le faire il y a deux ou quatre ans, quand vous avez eu l'impression que quelque chose clochait, mais vous choisissez de le faire maintenant. Je veux savoir pourquoi vous présentez votre objection maintenant. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait pendant les négociations?

La présidente : Sénateur Stratton, vous avez dit à un moment donné que vous ne posiez pas de question, mais vous avez terminé votre intervention par une question. Voulez-vous que le sénateur Watt y réponde ou était-ce une affirmation?

Le sénateur Stratton : Il peut y répondre lorsque ce sera son tour. Je ne veux pas qu'il ait à le faire deux fois.

Le sénateur Watt : Il ne veut pas entendre ma réponse.

Senator Oliver: I think Senator Sibbeston made a very good point when he said that some of the language in this amendment forces a review of the agreement. The operative word used several times in this amendment is “review.” Given how “review” is qualified by using the clear language of the amendment, it is a review of the agreement. Proposed clause 12.2 says that there shall be a review of the agreement.

If Senator Sibbeston is correct — and I believe he is — this forces a review of the agreement, the very thing the witnesses here yesterday said they had agreed to quite overwhelmingly. This may force a change in the things they have agreed to after years of negotiation, talk and discussion. That is not what they voted for. Thinking of the Interpretation Act, clause 12.2 says “shall” not “may.” It is not permissive, it is mandatory; they shall review the agreement.

Therefore, I think that Senator Sibbeston is quite correct. He has put his finger on a major problem and it should be considered.

Senator Baker: Point of order. Regarding the review, I think that Senator Oliver is pointing out that the amendment says “shall” for the minister but “may” as far as the corporation is concerned.

Senator Adams: There are several issues. Mayors from the communities came yesterday, and I heard them speak before the committee.

If the minister did not accept the amendment, the bill would automatically die again. Now we do not know what is going to happen with government. This was not passed before we broke last year. Now it is getting close again to the break for summer.

I have a little difficulty with the amendment. Some of the witnesses before the committee suggested an amendment to some of the clauses of the bill; however, nothing comes from the organization. I have a bit of difficulty with that. If we do that in the Senate, we are not going to be popular. In the meantime, we are delaying the bill. If the minister does not accept the amendment, the bill will come back here again. The bill could sit in the House of Commons for another year and there will be nothing in the regulations and nothing will change for the people of the North. They will not accept that.

If the amendment came from those people there, from the people who were organized together, and from the mayors and so on, I would support it, but not from the committee.

Senator Sibbeston: Madam chair, as I continue studying at the words in the bill, I realize — and I say this with much respect for Senator Watt, his cause and his concern for the people — if this amendment is passed as is, it will throw the whole land claims negotiation process into chaos because there will be no certainty. The words in the amendment are “a review of the provisions and

Le sénateur Oliver : Je crois que le sénateur Sibbeston a fait valoir un excellent argument en disant qu’une partie du libellé de l’amendement oblige à entreprendre un examen de l’accord. Le mot clé qui revient souvent dans l’amendement est « examen ». Vu la façon dont le terme « examen » est qualifié par l’usage d’un langage clair dans l’amendement, il s’agit d’un examen de l’accord. L’article 12.2 proposé stipule qu’on doit procéder à un examen de l’accord.

Si le sénateur Sibbeston a raison — et je pense que c’est le cas —, l’amendement oblige à entreprendre un examen de l’accord, ce qui est exactement ce à quoi ont majoritairement souscrit les témoins d’hier. Cet amendement peut imposer un changement aux choses qu’ils ont approuvées après de nombreuses années de négociations, d’échanges et de discussions. Ils n’ont pas voté pour cela. Dans l’esprit de la Loi d’interprétation, l’article 12.2 dit « entreprend » et non pas « peut entreprendre ». Le libellé a un caractère obligatoire et non permissif; ils entreprennent un examen de l’accord.

Par conséquent, je crois que le sénateur Sibbeston a tout à fait raison. Il a mis le doigt sur un grand problème qui doit être examiné.

Le sénateur Baker : J’invoque le Règlement. En ce qui concerne l’examen, je crois que le sénateur Oliver signale que l’amendement dit que le ministre « entreprend », mais que la société « peut entreprendre » un examen.

Le sénateur Adams : Il y a plusieurs questions. Les maires des collectivités sont venus hier et j’ai entendu leurs témoignages devant le comité.

Si le ministre n’accepte pas l’amendement, le projet de loi, encore une fois, mourra automatiquement au *Feuilleton*. En ce moment, nous ne savons pas ce qui arrivera au gouvernement. Ce projet de loi n’a pas été adopté avant que nous interrompions nos travaux l’année dernière. De nouveau, nous nous rapprochons du congé d’été.

J’ai quelques réserves en ce qui concerne l’amendement. Certains témoins qui ont comparu devant le comité ont proposé un amendement à quelques articles du projet de loi; toutefois, rien n’est présenté par l’organisme. Cela ne me plaît pas beaucoup. Si nous faisons cela au Sénat, nous déplaçons à coup sûr. Entretemps, nous retardons l’adoption de la mesure législative. Si le ministre n’accepte pas l’amendement, le projet de loi nous sera renvoyé. Il pourrait demeurer à la Chambre des communes une autre année, il n’y aura rien dans le règlement et rien ne changera pour les gens du Nord. Ils n’accepteront pas cela.

Si, au lieu d’émaner du comité, cet amendement venait d’eux, des maires et de ceux qui se sont organisés, je l’appuierais.

Le sénateur Sibbeston : Madame la présidente, en poursuivant l’étude du libellé du projet de loi, je me rends compte — et je dis cela avec beaucoup de respect pour le sénateur Watt, pour sa cause et ses préoccupations envers ces gens — que si cet amendement est adopté tel quel, tout le processus de négociation relatif aux revendications territoriales sera plongé dans le chaos,

operation of this Act and the Agreement.” That would make it possible within 10 years to have the provisions of the act and the agreement reviewed.

Senator Oliver: Exactly.

Senator Sibbeston: Therefore, in my view, it will throw into chaos the whole process of negotiating, the give-and-take process of land claims and some certainty once an agreement is reached, because whatever happens with an agreement, the government or the other side will know that in 10 years the provisions of the agreement will be reviewed. Therefore, there will be a whole lot of uncertainty. I am very concerned about this. Is this what we want to happen to the whole process of land claims agreement making? In my view, it will be a chaotic situation.

If implementation is all that is required here, then why do we not make an amendment to provide a review of the implementation of the agreement? If we just add the words, “review of the implementation provisions and operation of this act and the agreement,” that will restrict the process to a review of the implementation and not so much of the provisions of the act and the agreement.

We need to deal with this situation in a serious way. These words are serious. It will throw the whole process into chaos. There could never be an end. There will be a 10-year review, and at that point will there be another amendment to provide another 10-year review? It will make the whole process uncertain throughout. We need to look at this very carefully.

The Chair: I do not want to block discussion. I just want to be as clear as we can in this discussion. As I noted earlier, this proposal does not call for repeated reviews. It calls for two independent reviews within 10 years, nothing more than that.

Senator Stratton: No, but you could add it later.

The Chair: Anyone can add anything later, I suppose, but what we are talking about right now is a call for two reviews, not repeated reviews. We are not being asked to vote on repeated reviews.

Senator Stratton: Once the door is open, the door is open.

The Chair: That is a political argument which committee members are free to make. The test of the amendment does not say that. That is the only point I am trying to make at the moment.

The second point that I would draw to your attention is that the agreement actually does include an amending procedure. Therefore, it is not beyond the bounds of what this committee may properly study to contemplate the possibility of amendment to the agreement, since the agreement itself sets out an amending procedure, but we are not in the context of this proposed amendment to the bill looking at an amendment to the agreement.

car il n’y aura aucune certitude. Le libellé de l’amendement est : « un examen des dispositions et de l’application de celle-ci et de l’accord ». Cela rendrait possible l’examen des dispositions de la loi et de l’accord dans les 10 ans.

Le sénateur Oliver : Exactement.

Le sénateur Sibbeston : Par conséquent, à mon avis, cela aura pour effet de chambouler tout le processus de négociation et de concessions en matière de revendications territoriales ainsi que les certitudes, lorsqu’un accord sera conclu, car quoi qu’il arrive, le gouvernement ou l’opposition sauront que dans 10 ans, les dispositions seront revues. Il y aura donc beaucoup d’incertitude. Cela me préoccupe beaucoup. Est-ce vraiment ce que nous voulons pour le processus d’accord sur les revendications territoriales? Selon moi, la situation sera chaotique.

Si tout ce qui importe ici, c’est la mise en œuvre, alors pourquoi ne proposons-nous pas un amendement pour prévoir un examen de la mise en œuvre de l’accord? Si nous ajoutons simplement les mots « examen de la mise en œuvre des dispositions et de l’application de celles-ci et de l’accord », cela restreindra le processus à un examen de la mise en œuvre, et non des dispositions de la loi et de l’accord.

Nous devons gérer sérieusement cette situation. Ces mots sont importants. Cela pourrait nuire à l’ensemble du processus et ne jamais avoir de fin. Il y aura un examen dans les 10 ans; et à ce moment-là, y aura-t-il un autre amendement prévoyant un autre examen dans les 10 ans? Pendant ce temps, l’incertitude planera sur tout le processus. Nous devons examiner cela très attentivement.

La présidente : Je ne veux pas empêcher la discussion. Je veux juste que nous soyons le plus clair possible. Comme je l’ai indiqué tout à l’heure, dans cette proposition, on ne demande pas plusieurs examens; simplement deux examens indépendants dans les 10 ans, pas plus.

Le sénateur Stratton : Non, mais on pourrait en ajouter plus tard.

La présidente : N’importe qui peut ajouter quelque chose plus tard, je suppose, mais ce dont nous parlons maintenant, c’est de deux examens, et non de plusieurs. On ne nous demande pas de voter sur la question.

Le sénateur Stratton : Une fois qu’on a commencé, rien ne nous empêche de continuer.

La présidente : C’est là un argument politique que les membres du comité sont libres d’utiliser. Le texte de l’amendement ne dit pas cela. C’est le seul point que je veux faire valoir pour le moment.

Le deuxième point sur lequel j’aimerais attirer votre attention est que l’accord comporte une procédure d’amendement. Ce ne serait donc pas aller au-delà de ce que le comité peut examiner que d’envisager la possibilité d’un amendement à l’accord, étant donné que l’accord lui-même énonce une procédure d’amendement, mais nous ne parlons pas ici d’un amendement au projet de loi, mais bien d’une modification à l’accord.

I know that all senators have strong views about this bill and this agreement and the right course for senators to follow, but I really think it is very important for us to be clear in our discussion about what precisely is before us.

Senator Sibbeston: Madam Chair, may I comment on what you said?

The Chair: Yes.

Senator Sibbeston: Without question there are amendment provisions in the agreement, but they are strict provisions requiring the consent and the involvement of both parties to the agreement. In this case here, you will have a situation where the Makivik may and then the minister shall, and so it puts the parties in different standings. There could be a review. The minister can have a thorough review of the provisions and say we do not like all these clauses after all. We are going to change it and get the House of Commons and Senate to pass a provision. The agreement that had been made by the Aboriginal people with the federal government could really be changed by the federal government as one of the parties only. I think these amendments leads to further chaos in the future.

Senator Oliver: I agree.

The Chair: My reading of the agreement is that the amending procedure for the agreement does not provide for unilateral amendment by the Government of Canada or by any other party to the agreement.

I read article 2.13 to say:

Amendments to this Agreement shall require the consent of the parties as evidenced by:

- (a) in respect of Her Majesty, an order of the Governor-in-Council, and
- (b) in respect of Nunavik Inuit, a resolution of Makivik . . .

The Government of Canada, the Parliament of Canada could not do it alone.

Senator Stratton: That is what he said.

Senator Sibbeston: That is what I am saying. The agreement provides for —

Senator Andreychuk: For a point of clarification, both parties have agreed on how the agreement can be amended. The two parties to the contract, to the treaty, have agreed on how they could amend it. We would be amending the amending formula. I think that is a simple way of putting it, because we would be suggesting how the Makivik could add to the amending formula and how the minister could — maybe not legally or technically, but it is a political red flag.

With respect, I think we should be talking about observations, and I would encourage Senator Watt to withdraw his motion and to put in observations, because I think that that would be the way for this committee to go and the way we have acted before. We have every right to suggest and to give our opinions but not to interfere with the agreement. These two proposed clauses interfere.

Je sais que tous les sénateurs ont des opinions bien arrêtées à propos de ce projet de loi, de cet accord et de la bonne façon de procéder, mais je crois qu'il est très important que nous soyons clairs dans nos discussions sur cette question précise.

Le sénateur Sibbeston : Madame la présidente, puis-je faire un commentaire au sujet de ce que vous avez dit?

La présidente : Oui.

Le sénateur Sibbeston : Il y a certes des dispositions relatives aux amendements dans l'accord, mais ce sont des dispositions strictes qui exigent le consentement et la participation des deux parties. Dans ce cas-ci, on sera dans une situation où Makivik « peut déposer » et le ministre « fait déposer », ce qui place les parties dans des positions différentes. Il pourrait y avoir un examen. Le ministre pourrait revoir à fond les dispositions et dire qu'il n'aime pas ces articles, après tout. Nous les changerons et demanderons à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter une disposition. L'accord conclu entre les Autochtones et le gouvernement fédéral pourrait très bien être modifié unilatéralement par le gouvernement. Je crois que ces amendements ne feront qu'aggraver les problèmes dans l'avenir.

Le sénateur Oliver : Je suis d'accord.

La présidente : D'après ce que j'ai lu dans l'accord, la procédure d'amendement ne permet pas d'amendement unilatéral de la part du gouvernement du Canada ou de toute autre partie à cet accord.

L'article 2.13 se lit comme suit :

Le présent accord ne peut être modifié qu'avec le consentement des parties et celui-ci doit être attesté :

- a) dans le cas de Sa Majesté, par un décret du gouverneur en conseil;
- b) dans le cas des Inuits du Nunavik, par une résolution de Makivik [...]

Le gouvernement, le Parlement ne pourraient le faire seuls.

Le sénateur Stratton : C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Sibbeston : C'est ce que je dis. L'accord prévoit...

Le sénateur Andreychuk : Je précise que les deux parties au contrat, au traité, se sont entendues sur la façon de modifier l'accord. Nous changerions la procédure de modification. Je crois que c'est une solution simple, car nous proposerions une façon, pour Makivik et pour le ministre, de faire un ajout à la procédure de modification — peut-être pas sur le plan juridique ou technique, mais ce serait une intervention politique.

Je pense que nous devrions parler des observations, et j'encourage le sénateur Watt à retirer sa motion et à présenter des observations, car je crois que c'est ce que le comité doit faire, et c'est aussi la façon dont nous avons agi dans le passé. Nous avons tout à fait le droit de soumettre des propositions et de donner notre opinion, mais pas d'intervenir dans cet accord. C'est pourquoi les deux paragraphes proposés ne sont pas valables.

The Chair: I am glad that you made the distinction between political conclusions drawn on the basis of the amendment and what the amendment actually would say, because that is important. We will be opening the floor for a discussion of observations in due course, but at the moment we are on the amendment.

Senator Andreychuk: I just want to make my point clear. By accepting this amendment we would be adding to the amending formula within the agreement.

The Chair: Legally, I do not follow that.

Senator Andreychuk: Legally, with respect.

The Chair: I would like to have some further evidence on that.

Senator Watt: I do not know what more to say. My Aboriginal colleagues, especially Senator Sibbeston, seem to be arguing that this will cause more chaos in the future. I do not buy that. I do not agree with that, as you know if you have listened to me and have read some of my comments from the time that I started this disagreement to the agreement. I guess you have not been listening and you have not been reading what I have put forward. There will be chaos for the people who are impacted.

I felt perhaps we should take the responsibility as committee members to try to move forward. In my opinion, it does not take away from anything. In our past experience with the government, they have been very much in chaos in the sense of not implementing the various sets of agreements. On account of that, there have been many payouts of taxpayers' money — not once, but several times.

As committee members, we should be cautious about whether we are properly serving the general public of Canada. If we put ourselves in the position again of turning a blind eye to what is happening in this country, it is not good.

For these reasons, at least as a minimum as committee members, we should come forward with what I am trying to come forward with. It does not take away from the leadership of Makivik Corporation. It does not categorically say that chaos will be created because we are going to review certain operational things regarding the implementation.

To me, that makes sense. How would you feel if your constitutional rights were going to be taken away from you? We are not even addressing this issue.

If it happened to another group in society in this country, they would be very alarmed. I am here as an individual senator to do the best I can to reflect my representation on the basis of what I know.

You do not know. You have not heard the campaign that was put forward to the people. You do not know what text was used. I know and I have heard. I am one of them. I speak fluent Inuktitut; I am not guessing.

La présidente : Je suis heureuse que vous ayez fait la distinction entre les conclusions politiques fondées sur l'amendement et ce que dit vraiment l'amendement, parce que c'est important. Nous entamerons une discussion sur les observations en temps opportun, mais pour le moment, nous en sommes à l'amendement.

Le sénateur Andreychuk : Que ce soit bien clair : si nous acceptons cet amendement, nous ferons un ajout à la procédure de modification de l'accord.

La présidente : Sur le plan juridique, je ne vous suis pas.

Le sénateur Andreychuk : Pourtant, c'est tout à fait correct.

La présidente : J'aimerais obtenir des preuves supplémentaires de ce que vous avancez.

Le sénateur Watt : Je ne sais pas ce que je pourrais dire de plus. Mes collègues autochtones, en particulier le sénateur Sibbeston, semblent convaincus que cela causera davantage de problèmes dans l'avenir. Je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas de cet avis, comme vous le savez sans doute si vous m'avez écouté et avez lu mes commentaires depuis que j'ai commencé à désapprouver cette initiative. Je suppose que vous n'avez ni écouté ni lu ce que j'ai présenté. Ce sera le chaos pour les gens qui seront touchés.

Je pense que le comité devrait prendre la responsabilité d'aller de l'avant. Cela n'enlève rien à personne. Par le passé, le gouvernement a semé le chaos en ne mettant pas en œuvre les différents accords, ce qui a donné lieu à de nombreux paiements, prélevés dans les poches des contribuables — non pas une, mais plusieurs fois.

Le comité devrait se demander s'il sert véritablement l'intérêt public. Nous ne pouvons pas encore une fois faire la sourde oreille.

C'est pourquoi nous devrions au moins essayer de prendre les mesures que je propose. Cela n'enlève rien au leadership de Makivik Corporation. Le chaos ne s'instaurera pas nécessairement parce que nous examinons le côté opérationnel de la mise en œuvre.

Cela me semble logique. Que diriez-vous si vous étiez privés de vos droits constitutionnels? On n'aborde même pas la question.

Si un autre groupe, dans notre société, subissait le même sort, on s'inquiéterait. En tant que sénateur, mon rôle est de faire de mon mieux pour représenter les miens, au meilleur de ma connaissance.

Vous ignorez tout de la situation. Vous n'avez pas vu la campagne d'information, vous ne savez pas quel texte a été utilisé. Moi, si. Je suis l'un d'entre eux. Je parle l'inuktitut couramment, je ne fais pas que deviner.

My concern here is the people. What will happen to the people when their rights are taken away? They are going to be appearing in front of the court and not have anything to hang their hat on to say, "I have my rights to protect me," at least for the purpose of argument. That is taken away.

At the minimum, at least we could try to give some kind of certainty, which this does not provide. All it does is look at the operational side of the implementation.

Senator St. Germain was pointing out that they are reviewing this. Witnesses have come forward saying all we are dealing with is a low level of bureaucrats. For this reason, we are not getting anywhere on the implementation.

We are stuck. All of Canada is stuck not knowing whether to move forward reluctantly. Maybe that is a part of it — the reluctance. To me, this is total discrimination. What else can I say?

The Chair: I have one more senator on the list, Senator St. Germain. Then I propose that we suspend to think about this for five minutes.

Senator Stratton: No. Let us ask the question.

The Chair: Yes; and then move to the vote. This committee is meeting within its scheduled meeting time, Senator Oliver.

Senator Stratton: I disagree.

Senator St. Germain: I think this basically reopens the negotiations. This is what I wrote down before Senator Sibbeston spoke. It certainly erodes certainty.

The Inuit people of this region said that they are seeking development. They want to improve their plight and be able to improve their standard of living. I can assure you, as a business person first and foremost for the major part of my life, the greatest thing that any business wants is certainty. There will be no development if it is an open-ended situation where people are expected to come in, and in 10 years or prior to 10 years, negotiations can be re-opened on the agreement itself and on the implementation of it.

We have heard witnesses here saying that all rights are being protected. I honestly believe that anything we do here is basically a delaying tactic. I think Senator Adams, who is from that part of the country, put it best. He used the analogy that if we delay this thing, it is like torturing animals. I am certainly not comparing the Inuit to animals. However, the fact remains that it is a torturous process because of the time that it has taken, and this basically undermines the negotiations that took place in good faith.

Honourable senators, there is no way that we can legislate honour into the government. We are the government. Senator Joyal has been here for years; Senator Sibbeston and others have sat here for years; and Senator Gustafson has been in this place longer than I have — he has been here for 30 years and I have been here for 25. You cannot legislate or regulate honour. If the

Je m'inquiète pour tous ces gens. Que leur arrivera-t-il lorsque leurs droits seront bafoués? Ils se présenteront devant les tribunaux pour faire entendre leur cause, sans pouvoir faire valoir leurs droits, puisqu'on les leur aura enlevés.

Nous pourrions à tout le moins essayer de fournir certaines garanties, ce qui n'est pas le cas ici, puisqu'on ne vise que l'aspect opérationnel de la mise en œuvre.

Le sénateur St. Germain a mentionné que d'autres étudiaient la question. Des témoins nous ont dit toutefois que les responsables n'étaient que des bureaucrates au bas de l'échelle. C'est pourquoi nous n'arrivons à rien en matière de mise en œuvre.

Nous sommes dans une impasse. Le Canada ne sait pas s'il doit, à contrecœur, aller de l'avant. Ces réticences y sont sûrement pour quelque chose. Je considère que c'est carrément de la discrimination. Quoi dire de plus?

La présidente : Il reste le sénateur St. Germain, qui voudrait également prendre la parole. Je propose que l'on suspende ensuite la séance pendant cinq minutes pour réfléchir à tout ça.

Le sénateur Stratton : Non, passons au vote.

La présidente : Oui, nous mettrons la question aux voix, mais écoutons d'abord le sénateur. L'horaire de la séance n'a pas changé, sénateur Oliver.

Le sénateur Stratton : Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur St. Germain : Je crois que nous relancerions ainsi les négociations. C'est ce que j'ai noté avant que le sénateur Sibbeston ne prenne la parole. Nous chamboulerions les certitudes.

Les Inuits de cette région ont affirmé vouloir favoriser le développement. Ils veulent améliorer leur sort et leur niveau de vie. Comme j'ai évolué pendant une bonne partie de ma vie dans le monde des affaires, je peux vous assurer que ce que les entreprises désirent plus que tout, ce sont des certitudes. Il n'y aura pas de développement si la situation est floue et que dans 10 ans, ou même avant, on peut relancer les négociations sur l'accord lui-même ou sa mise en œuvre.

Nous avons entendu des témoins nous dire que tous les droits étaient protégés. Je crois donc sincèrement que nous ne ferions que retarder les choses. C'est le sénateur Adams, qui vient de cette région, qui a le mieux décrit la situation en établissant une analogie avec la torture des animaux. Je ne prétends évidemment pas comparer les Inuits à des animaux, mais il s'agit en effet d'un processus douloureux parce qu'il dure depuis longtemps, ce qui sape les fondements des négociations de bonne foi.

Honorables sénateurs, ce n'est pas en légiférant que nous redonnerons au gouvernement son honneur. Après tout, nous sommes le gouvernement. Le sénateur Joyal est ici depuis des années, tout comme le sénateur Sibbeston et d'autres. Le sénateur Gustafson est même ici depuis plus longtemps que moi — lui 30 ans, moi 25. L'honneur n'est pas une affaire de loi ni de

honour of the Crown is not there by way of implementation, we have to change it with leadership. We have the powers in this place, and we should be using them.

My final statement, Madam Chair, is that we should never let perfection become the enemy of the good. This is not my proverb, but we should never do that. I do not believe that perfection will ever be achieved in any of these agreements. I think we should pass it as it is and respect the democratic will of the people who voted over 78 per cent in favour of this particular agreement that was negotiated.

The Chair: I have a request from one side of this committee for a brief caucus. The last time we held a clause by clause —

Senator Stratton: How long?

The Chair: Five minutes, and then we will go to the vote.

Senator Stratton: Thank you.

The committee suspended.

The committee resumed.

The Chair: Colleagues, for your information, I understand that Senator Oliver has business elsewhere and Senator Gustafson is now a voting member of this committee.

Senator Joyal: Madam Chair, I would like to propose an amendment to the amendment put forward by Senator Watt in proposed clauses 12.1 and 12.2.

I propose that the three words “provisions and operation” on the second line of 12.1(1) be deleted and replaced by the word “implementation.”

Following that, I propose that in the second line, fourth paragraph, under 12.2(1), “provisions and operation” be replaced by the word “implementation.”

[Translation]

In the French version, subclause 12.1(1), on the second line: “entreprendre un examen des dispositions et de”, I suggest striking the words “des dispositions et de” and replacing them with the French words “de la mise en”.

The Chair: So it would be “entreprendre un examen de la mise en application. . .”

Senator Joyal: “. . .de celle-ci et de l'accord.” And, in the same way, in subclause 12.2(1), on the third line: “examen approfondi des dispositions et de l'”, I suggest striking the words “des dispositions et de l'” and substituting the words “de la mise en”.

[English]

The Chair: Perhaps Senator Joyal could explain his proposal. He has made a motion, but he has the right to speak to it.

Senator Joyal: Honourable senators, I think the original intention of the proposal was concentrated on the implementation of the act and the agreement and of course not

règlement. Si la Couronne manque à son devoir, nous devons y suppléer. Nous avons les pouvoirs nécessaires, à nous de nous en prévaloir.

Madame la présidente, je terminerai en disant qu'il ne faut pas faire du mieux l'ennemi du bien. Ce n'est pas ma devise, mais j'y crois. Aucune de ces ententes ne sera jamais parfaite. Il faut donc adopter cet accord tel que négocié et respecter la volonté démocratique de ceux qui l'ont adopté à 78 p. 100.

La présidente : Ici, on me demande quelques minutes pour tenir un bref caucus. La dernière fois que nous avons effectué un examen article par article...

Le sénateur Stratton : Combien de temps nous accordez-vous?

La présidente : Cinq minutes, ensuite nous passerons au vote.

Le sénateur Stratton : Merci.

La séance est interrompue.

La séance reprend.

La présidente : Chers collègues, pour votre information, sachez que le sénateur Oliver doit nous quitter et que le sénateur Gustafson a maintenant droit de vote.

Le sénateur Joyal : Madame la présidente, je voudrais apporter une modification à l'amendement du sénateur Watt, soit aux articles 12.1 et 12.2 proposés.

Dans la version française, au paragraphe 12.1(1), à la deuxième ligne, je propose de remplacer les mots « des dispositions de l' » par « de la mise en ».

Ensuite, au paragraphe 12.2(1), à la troisième ligne, je suggère de remplacer les mots « des dispositions et de l' » par « la mise en ».

[Français]

Dans la version française, au paragraphe 12.1(1), la deuxième ligne : « entreprendre un examen des dispositions et de », je suggère que l'on biffe les mots « des dispositions et de » et les remplacer par les mots français « de la mise en ».

La présidente : Donc, ce serait « entreprendre un examen de la mise en application ...»

Le sénateur Joyal : « ...de celle-ci et de l'accord ». Et de la même façon, au paragraphe 12.2(1), à la troisième ligne : « examen approfondi des dispositions et de l' », je suggère de biffer les mots « des dispositions et de l' » et de leur substituer les mots « de la mise en ».

[Traduction]

La présidente : Le sénateur Joyal peut-il expliquer sa proposition? Il a déposé une motion et a le droit d'exposer son point de vue.

Le sénateur Joyal : Honorables sénateurs, je crois qu'à l'origine, la motion visait la mise en œuvre de la loi et de l'accord, et non pas la réouverture des négociations ou de la loi,

on a reopening of the negotiation or a reopening of the act outside the procedure that is provided in the agreement. Essentially, it is regarding the implementation of the act and the agreement that the opportunities are afforded to Makivik Corporation and that the obligation is put on the minister. Therefore, the minister has the responsibility to look into the implementation and its responsibility within the act, as a minister of the Crown. Regarding the Makivik Corporation, if it wants and it feels that a study of the way the implementation has taken place would be helpful for the objective of the agreement, then Makivik can decide to do it. It is left up to them. However, the amendment would allow Parliament to make sure that if there are problems, Parliament would, in due time, receive a report. Parliament would then decide how to act on the basis of that report.

Senator Andreychuk: I think that removing the words “provisions and operation” is helpful. However, we are still interfering with a negotiated agreement between the Makivik Corporation and the Government of Canada, and we are not party to that agreement.

Part 23.3 of the Nunavik Inuit Land Claims Agreement refers to the implementation committee. There is a structure for reviewing the implementation, for monitoring it, for providing certain materials and making recommendations on a two-year basis and on a 10-year basis. We are interfering in an implementation strategy that has been agreed to by the parties. Again, the parties are not asking us to amend this. We are interfering with the agreement.

I appeal to senators opposite to think about observations, where we give suggestions, but I do not think we should become party to the agreement. While we have an obligation, we can also ask for information about the progress of implementation at any time. We have a perfectly good Aboriginal committee that has seriously taken on implementation.

I do not think that the amendment is warranted. We have talked about delay. It could, in fact, scuttle the entire agreement. I think it is going too far to try to reopen the agreement by virtue of the amendment, even with this new change. The agreement should stand, and the exhaustive implementation strategy in Part 23.3 of the agreement should be maintained.

Senator Adams: Usually in a committee, when there is an amendment, we have a legal adviser. When a committee wants to amend something, we have to have a legal adviser to make sure the words will not affect the rest of the bill. We have legal advisers in the Senate, do we not?

The Chair: The Senate has a law office. This committee does not have a lawyer on staff to furnish instant advice, but there are a number of lawyers in its membership.

Senator Adams: Before the committee does anything, we should have legal advice to look at it.

The Chair: Does any other senator wish to speak?

en faisant fi des procédures prévues par l'accord. C'est par rapport à la mise en œuvre de la loi et de l'accord qu'on donne des outils à Makivik Corporation et qu'on impose des obligations au ministre. Par conséquent, ce dernier, en tant que représentant de la Couronne, doit veiller à la mise en œuvre de la loi et respecter ses obligations. Si Makivik Corporation considère qu'effectuer un examen de la mise en œuvre permettrait de mieux atteindre les objectifs de l'accord, rien ne l'en empêche. Il n'en tient qu'à elle. Cependant, l'amendement ferait en sorte qu'en cas de problème, le Parlement recevrait un rapport, en temps opportun, sur lequel il se baserait pour déterminer la meilleure façon d'agir.

Le sénateur Andreychuk : Je crois que c'est une bonne idée que d'éliminer le mot « dispositions ». Toutefois, nous nous mêlons toujours d'un accord négocié entre Makivik Corporation et le gouvernement du Canada, alors que nous ne sommes pas partie à cet accord.

La partie 23.3 de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik fait référence au comité de mise en œuvre. Il existe déjà un mécanisme pour examiner la mise en œuvre, en faire le suivi, déposer des documents et faire des recommandations tous les deux et dix ans. Nous nous engageons dans une stratégie de mise en œuvre convenue entre les parties. Encore une fois, les principaux intéressés ne nous demandent pas d'apporter des modifications. C'est de l'intrusion.

Je propose aux sénateurs d'en face de songer à intégrer leurs suggestions à la section réservée aux observations, parce que je ne crois pas que nous devrions devenir partie à l'accord. Nous avons des obligations, mais nous pouvons également nous enquérir des progrès de la mise en œuvre quand bon nous semble. Nous disposons d'un comité responsable des Autochtones qui fait du très bon travail et qui a entrepris d'examiner la mise en œuvre.

Je ne crois pas que l'amendement soit justifié. On a déjà mentionné le retard qu'il causerait, mais pire encore, il pourrait saboter tout l'accord. C'est aller trop loin que de vouloir rouvrir l'accord avec cet amendement, même en tenant compte du sous-amendement. On ne devrait pas toucher à l'accord, ni au mécanisme complet de mise en œuvre prévu à la partie 23.3.

Le sénateur Adams : Normalement, lorsque nous proposons des amendements, un conseiller juridique est présent. Nous devons nous référer à lui afin que nos changements ne se répercutent pas sur le reste du projet de loi. N'avons-nous pas accès à des conseillers au Sénat?

La présidente : Le Sénat dispose en effet d'une équipe de juristes. Notre comité n'a pas d'avocat attitré pour nous conseiller en temps réel, mais certains de nos membres pratiquent cette profession.

Le sénateur Adams : Avant de faire quoi que ce soit, nous devrions demander l'avis d'un juriste.

La présidente : D'autres sénateurs veulent-ils prendre la parole?

The question then is on the subamendment proposed by Senator Joyal, which, if I may paraphrase, removes in English the words “provisions and operation” in the two places where they appear, and substitutes the word “implementation” for those words.

[*Translation*]

And in French, on the two occasions when the words “des dispositions et de l'” appear, we are removing those words and replacing them with the words “de la mise en”.

[*English*]

Are senators ready for the vote? All in favour of the subamendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Opposed?

Senator Stratton: I would like a roll call.

The Chair: The clerk will call the roll.

Senator Andreychuk: No.

Senator Baker: Yes.

Senator Gustafson: No.

Senator Joyal: Yes.

Senator Merchant: Yes.

Senator Milne: Yes.

Senator St. Germain: No.

Senator Stratton: No.

Senator Watt: Yes.

Senator Zimmer: Yes.

Adam Thompson, Clerk of the Committee: Yeas, 6; nays, 4; abstentions, nil.

The Chair: I declare the subamendment carried.

We move now to the motion in amendment as amended.

Are honourable senators ready for the question? Those in favour of the amendment as amended please say “yea.”

Some Hon. Senators: Yea.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division. Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Le vote porte donc sur le sous-amendement proposé par le sénateur Joyal, qui, si je peux me permettre de paraphraser, vise à remplacer les mots « des dispositions de l' » aux deux endroits par « de la mise en ».

[*Français*]

Et en français, dans les deux cas où on trouve les mots « des dispositions et de l' », on enlève ces mots et on les remplace par les mots « de la mise en ».

[*Traduction*]

Êtes-vous prêts à passer au vote? Tous ceux qui sont pour le sous-amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre?

Le sénateur Stratton : Je voudrais un vote par appel nominal.

La présidente : Le greffier s'en chargera.

Le sénateur Andreychuk : Non.

Le sénateur Baker : Oui.

Le sénateur Gustafson : Non.

Le sénateur Joyal : Oui.

Le sénateur Merchant : Oui.

Le sénateur Milne : Oui.

Le sénateur St. Germain : Non.

Le sénateur Stratton : Non.

Le sénateur Watt : Oui.

Le sénateur Zimmer : Oui.

Adam Thompson, greffier du comité : Pour, 6; contre, 4; abstention, aucune.

La présidente : Le sous-amendement est adopté.

Passons maintenant à la motion modifiée.

Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement modifié veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence. L'article 13 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 14 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 15 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : L'article 1 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that this bill be adopted as amended?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Carried, on division. Does the committee wish to consider appending observations to the report?

One senator wishes to discuss observations. The committee will go into an in camera session now to discuss possible observations.

The committee continued in camera.

The committee resumed in public.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, that I report this bill to the Senate as amended with observations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I thank you all very much.

The committee adjourned.

Des voix : Oui.

La présidente : Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Adopté, avec dissidence. Le comité souhaite-t-il discuter de la possibilité d'annexer des observations à ce rapport?

Un sénateur désire discuter des observations. Le comité poursuivra ses travaux à huis clos pour pouvoir en débattre.

La séance se poursuit à huis clos

La séance publique reprend.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi modifié et des observations au Sénat?

Des voix : Oui.

La présidente : Je vous remercie tous.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, January 30, 2008

Nunatsiavut Government:

William Barbour, Minister of Lands and Resources;
Veryan Haysom, Legal Counsel.

Village of Quaqtaq:

His Worship Johnny Oovaut, Mayor.

Village Inukjuaq:

His Worship Johnny Naktialuk, Mayor.

TÉMOINS

Le mercredi 30 janvier 2008

Gouvernement du Nunatsiavut :

William Barbour, ministre des Terres et des Ressources;
Veryan Haysom, conseiller juridiques.

Village de Quaqtaq :

Son Honneur le maire Johnny Oovaut.

Village de Inukjuaq :

Son Honneur le maire Johnny Naktialuk.